

**Migrants et lutte  
contre les discriminations  
en Europe**

Pierre Salama

Edition anglaise :

*Migrants and fighting discrimination in Europe*

ISBN 978-92-871-6937-2

*Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.*

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être traduit, reproduit ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière – sans l'autorisation préalable écrite de la Division de l'information publique, Direction de la communication (F-67075 Strasbourg Cedex ou [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int)).

Couverture et mise en page : Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Editions du Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex  
<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-6763-7

© Conseil de l'Europe, juillet 2010

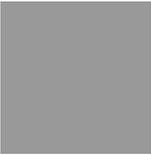
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe



# Sommaire

<b>Préface</b> .....	5
<b>Introduction</b> .....	7
<b>1. Immigrés : combien sont-ils, qui sont-ils, où vont-ils ?</b> .....	11
Introduction .....	11
1.1. Prologue : définitions et vécus.....	12
1.1.1. Dénombrer les immigrés.....	12
1.1.2. Diversité des situations et des vécus.....	14
1.2. L’immigration a profondément changé .....	16
1.2.1. Origines et destinations des migrants.....	16
1.2.2. Une participation économique des immigrés différenciée selon les pays européens.....	18
1.3. En Europe, chaque pays d’accueil a un passé différent ...	20
1.3.1. Une concentration géographique par nationalité d’origine.....	20
1.3.2. Des flux d’immigration en augmentation mais des situations contrastées selon les pays d’accueil .....	21
1.3.3. Différents critères de regroupement.....	23
1.3.4. Examen de quelques pays .....	24
1.3.4.1. Une immigration récente : l’Espagne, le Portugal, la Grèce, l’Italie .....	24
1.3.4.2. Une immigration plus ancienne : l’Allemagne, la France et le Royaume-Uni.....	26
1.3.4.3. Un cas spécifique : la Russie.....	28
Conclusion .....	29
<b>2. Certains terrains de la discrimination et les réponses en termes de dialogue interculturel</b> .....	31
Introduction .....	31
2.1. Des discriminations sur le marché du travail élevées ....	32
2.1.1. Les immigrés ont en moyenne un taux d’emploi plus faible que les autochtones .....	34
2.1.2. Les immigrés sont plus exposés au chômage .....	36

2.1.3.	Le niveau de qualification réduit les disparités mais ne les supprime pas .....	37
2.2.	Des salaires plus faibles et des conditions de travail plus mauvaises .....	40
2.2.1.	Un état des lieux des rémunérations et des conditions de travail .....	40
2.2.2.	Les raisons de la discrimination économique.....	44
2.3.	L'école vecteur d'intégration ?.....	46
2.3.1.	Une ségrégation spatiale importante alimente la ségrégation scolaire.....	47
2.3.2.	Des performances scolaires plus faibles que celles des élèves autochtones.....	48
2.3.3.	Pour une orientation scolaire moins discriminante.....	53
2.3.3.1.	L'orientation scolaire .....	53
2.3.3.2.	Les discriminations au sortir de l'école.....	54
2.4.	Une évaluation instructive des politiques d'intégration...56	
<b>3.</b>	<b>Diversité culturelle, discrimination positive et cohésion sociale .....</b>	<b>61</b>
	Introduction .....	61
3.1	Du sens des mots .....	62
3.1.1.	De différentes politiques vis-à-vis de la diversité culturelle.....	63
3.1.1.1.	Au-delà du communautarisme et de l'assimilationnisme, l'interculturel.....	63
3.1.1.2.	Du socle commun de valeurs, préalable au dialogue interculturel .....	69
3.1.1.3.	Mais qu'est-ce que la culture ? .....	71
3.1.2.	Globalisation et culture.....	73
3.1.2.1.	La globalisation et la déterritorialisation des cultures...73	
3.1.2.2.	Dans ce contexte de globalisation, <i>quid</i> des rapports entre culture et religion ?.....	74
3.2.	La diversité culturelle rejetée ou acceptée .....	76
3.2.1.	La diversité culturelle mine-t-elle le capital social ?.....	76
3.2.2.	Identité partagée, voire plurielle, et patriotisme constitutionnel .....	81
3.3.	La discrimination positive contre l'égalité ? .....	82
3.3.1.	La discrimination positive peut s'opposer à la recherche de l'égalité.....	83
3.3.2.	La discrimination positive pour l'égalité dans la jouissance des droits.....	85
3.3.3.	Des politiques de discrimination positive et sociale s'entremêlent .....	89
	<b>Conclusion générale.....</b>	<b>91</b>
	<b>Bibliographie .....</b>	<b>95</b>



## Préface

A l'âge de la globalisation et de la diversité, théoriciens du droit et chercheurs en sciences économiques et sociales s'interrogent de plus en plus sur l'adéquation des approches disponibles au regard de la complexité de nos sociétés contemporaines.

Certaines questions se font de plus en plus pressantes. Face à l'ampleur des changements liés à la diversité ethnique, linguistique, religieuse et culturelle qui transforment nos modes de vie et mettent à l'épreuve la cohésion de nos sociétés, comment repenser le vivre ensemble ? Comment partager des valeurs et des préoccupations communes ?

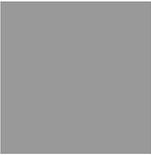
En répondant à ces questions, cet ouvrage examine la question de la migration en Europe sous ses différents et multiples aspects et fait le pari que des réponses adaptées pour un vivre ensemble renouvelé ne pourront émerger qu'en imaginant un nouveau modèle d'intégration, fondé sur le principe de l'égale dignité de chaque individu.

Ce faisant, il invite le lecteur à parcourir le *Livre blanc sur le dialogue interculturel* du Conseil de l'Europe, notamment ses chapitres portant sur la gestion démocratique de la diversité, la citoyenneté et la participation de tous les citoyens, l'acquisition des compétences interculturelles et la création des espaces de rencontre entre les cultures ; mais également, et par des détours savants, il permet de découvrir à travers la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme le principe de l'égale jouissance des droits, condition sine qua non pour la réelle intégration de chaque individu légalement présent sur le territoire européen, ainsi que son corollaire de lutte contre toutes les discriminations.

C'est en définitive un nouvel horizon que cet ouvrage ouvre devant nos yeux pour penser une « autre intégration » bien au-delà des modèles traditionnels d'assimilation ou de communautarisme, en proposant une nouvelle approche qui recompose le champ social entre droit, gouvernance démocratique de la diversité et cohésion sociale.

Gabriella Battaini-Dragoni  
Conseil de l'Europe





## Introduction

L'immigré discriminé, l'immigré décrié, l'immigré rejeté, l'immigré bouc émissaire, ce n'est malheureusement que « chose courante ».

Discriminations ethnique, confessionnelle, économique s'entremêlent sans qu'il soit toujours possible de les distinguer. La discrimination subie par l'immigré peut en effet avoir plusieurs origines, et démêler ce qui serait de l'ordre du confessionnel, de l'ordre économique ou encore de l'ordre ethnique peut être difficile. La discrimination est le produit de multiples causes dont certaines sont plus ou moins importantes selon le lieu (travail, habitat, loisirs, etc.) où travaillent et vivent les immigrants, le contexte économique (persistance du chômage, difficultés économiques), le statut (« sans-papiers », « avec papiers », ancienneté du séjour dans le pays d'accueil), l'importance des mesures répressives et les discours « nationalistes » de certains partis populistes, etc. Une partie importante de la population immigrée ne se sent pas inscrite dans un processus d'inclusion et ressent parfois violemment les rejets dont elle est l'objet.

Ces discriminations peuvent être combattues par des politiques économiques, sociales et culturelles visant à un égal accès aux droits pour tous, quelle que soit leur origine, par le dialogue interculturel, par la participation des immigrants à la vie de la cité, du syndicat, des associations, etc. Ainsi la publication du *Livre blanc sur le dialogue interculturel – « Vivre ensemble dans l'égalité »* du Conseil de l'Europe (Conseil de l'Europe, 2008a)<sup>1</sup>, adopté par l'ensemble de ses 47 pays membres, constitue-t-elle un événement et tombe-t-elle bien à propos. Le Livre blanc donne une impulsion pour s'opposer aux dynamiques nuisibles à la cohésion sociale. Parodiant certains classiques, on pourrait dire qu'au pessimisme de la raison, il oppose l'optimisme du cœur et la volonté de faire « bouger les lignes ». Le Livre blanc est un texte mobilisateur. Ses recommandations devraient permettre de s'opposer aux discriminations et aux différentes « dérives », voire à la montée de la haine et du refus de l'autre.

---

1. Dénommé Livre blanc par la suite.

L'objet du Livre blanc consiste à mettre en valeur la gestion démocratique de la diversité culturelle, fondée sur une manière différente d'établir des liens entre minorité et majorité, en se souvenant qu'une société cohésive repose sur l'accès égal de tous aux droits, mais aussi sur le respect d'un socle commun de valeurs universelles qui transcende les différentes cultures. La gestion démocratique signifie, au-delà de la lutte contre les discriminations, la possibilité de développer des formes participatives pouvant aller jusqu'à la possibilité pour les étrangers, sous certaines conditions, de participer aux élections locales. Il s'agit en fait de chercher à établir une *identité plurielle* au sein de chaque nation, pouvant être constitutive d'une identité partagée au sein de l'Europe.

L'objet des pages qui suivent est d'analyser les discriminations dans leurs variétés et de montrer en quoi les diverses recommandations du Livre blanc indiquent la voie pour s'y opposer. Le dialogue interculturel, voie royale pour s'enrichir mutuellement, pour « vivre ensemble », ne sera crédible que si parallèlement des politiques sociales visant les populations les plus vulnérables, qu'elles soient immigrées ou non, sont renforcées. En ce sens, les recommandations contenues dans le Livre blanc constituent une avancée significative.

Toute une série de sujets ne seront pas abordés, tels que le retour des immigrés dans leurs pays, la contribution au développement de leur pays d'origine, les rapports entre immigration et transferts financiers, la lutte contre la pauvreté et le développement dans les pays d'émigration. De nombreux ouvrages existent sur ces sujets, produits par des institutions internationales, des ONG, et des chercheurs<sup>2</sup>.

Nous présenterons dans une première partie un panorama de l'immigration. L'immigration a profondément changé ces dernières décennies. Aussi convient-il d'analyser ces changements afin d'éclairer le contexte dans lequel se pratiquent les discriminations. La seconde partie étudiera certains terrains de la discrimination : l'économique (marché du travail : embauche, salaire, conditions de travail), l'école et l'habitat, et les réponses en termes politiques fondées sur le dialogue interculturel. Il est cependant difficile de faire la part entre les différents facteurs de discrimination (ethnique, genre, confessionnelle) et les discriminations économiques liées à la forte vulnérabilité des populations immigrées selon leur statut (naturalisés, étrangers, légaux et illégaux). C'est pourquoi, après

---

2. De très nombreux ouvrages ont été consacrés aux questions traitant des transferts financiers des immigrés vers leurs familles restées au pays, nous en citons quelques-uns dans ce livre. Notons également la parution d'un ouvrage du Conseil de l'Europe (2009a) et l'article de Massiah G. (2008).

l'étude des discriminations économiques, la troisième partie traitera de la diversité culturelle et de la cohésion sociale. Puisqu'il s'agit d'établir un dialogue interculturel fructueux, encore faut-il se mettre d'accord sur ce qu'on entend par culture et sur ses rapports, par exemple, avec la globalisation ou la religion. Les politiques dites « d'accommodement raisonnable » de type « *bottom up* », les politiques de discrimination positive mises en œuvre dans certains pays posent deux questions, auxquelles nous tenterons de répondre en nous référant aux recommandations du Livre blanc : celles du socle commun de valeurs à partir duquel peut s'engager un dialogue interculturel, celles relatives à l'égalité et à la dignité.



# Immigrés : combien sont-ils, qui sont-ils, où vont-ils ?

## Introduction

Dans les discours sur l'immigration, les mots sont rarement précisés et très souvent le flou règne quant au nombre d'immigrés dans tel ou tel pays. Sont mélangés parfois les immigrés proprement dits et leurs descendants nés dans le pays d'accueil. L'immigration clandestine est souvent surestimée. Les chiffres sont parfois grossis démesurément. Evaluer sur des bases scientifiques l'importance de la migration est nécessaire. Mais pour ce faire, encore faut-il définir au préalable ce que recouvre le terme « immigré ». Cette évaluation, difficile à maints égards, permet de rejeter les arguments quantitatifs de ceux qui, dénonçant les « invasions » du Nord par le Sud, gonflent les statistiques, exploitent le sentiment d'insécurité des populations en tenant des discours populistes à connotations racistes. Pour autant, on ne saurait se limiter à une approche strictement comptable. L'immigration est plurielle. Il y a une très grande diversité des situations, pas seulement entre les pays mais au sein de chaque pays également, et donc des vécus des migrants. Qui est immigré et qui ne l'est pas ? Les modalités d'entrée et la durée du séjour influent-elles sur les comportements des immigrés ? Ce sont les deux questions auxquelles le prologue ci-dessous est consacré. Elles sont en quelque sorte des préalables à l'analyse consacrée dans cette partie aux modifications, parfois substantielles, de l'immigration au cours des dernières décennies, étudiées dans les deux chapitres suivants.

L'immigration en Europe a changé d'ampleur et de visage. Dans certains pays, elle est récente ; dans d'autres, elle est ancienne. Elle concerne des populations en majorité d'origine modeste venant soit d'anciennes colonies, soit de pays en voie de développement, soit enfin de pays d'Europe de l'Est. Les immigrés ont été, pour nombre d'entre eux, d'abord européens (Polonais, Italiens, Portugais, Espagnols...) de confession chrétienne, voire juive. Cette source s'est tarie et l'immigration concerne désormais d'abord des Africains (Algériens, Marocains, Sénégalais, du Zimbabwe, d'Afrique du Sud...), des ex-Yougoslaves, des Turcs et

des Asiatiques (Pakistan, Inde...), de confession musulmane pour nombre d'entre eux, auxquels sont venus s'ajouter depuis la chute du mur de Berlin et l'élargissement de l'Europe des migrants des pays de l'Est, plus qualifiés, plus souvent des femmes que des hommes, dont la migration a un aspect plus temporaire. L'immigration d'origine est-européenne mais aussi latino-américaine, de confession chrétienne, s'est aussi fortement développée dans certains pays (Allemagne, Espagne et Italie)<sup>3</sup>. L'immigration plus récente, proportionnellement plus mobile du fait de son statut de migration temporaire plus important, est menacée par la crise. Nombre de Polonais ont ainsi quitté la Royaume-Uni, à la suite de la perte de leur emploi en raison de la crise mais aussi en raison de discours, y compris officiels, visant à réserver les emplois aux nationaux, contrairement aux engagements pris vis-à-vis de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Nombre de Roumains, d'Ukrainiens n'ont pas vu leurs contrats renouvelés en Espagne et, avec la montée du chômage, les emplois disponibles sont affectés de préférence aux Espagnols.

Les migrants ne sont plus les mêmes, tant en ce qui concerne leurs lieux d'origine que leurs qualifications. Des pays qui, hier encore, étaient des « réservoirs » de main-d'œuvre deviennent des pays d'accueil. Des pays anciennement coloniaux connaissent également des changements parfois radicaux dans la population immigrante. Les conditions d'accueil des immigrés diffèrent également selon les pays. C'est l'objet des deux derniers chapitres de cette première partie.

## **1.1. Prologue : définitions et vécus**

### *1.1.1. Dénombrer les immigrés*

Selon la définition la plus courante, les immigrés sont les personnes qui, nées à l'étranger, n'ont pas la nationalité du pays d'accueil lors de leur naissance.

Cette définition, apparemment simple, rencontre cependant des difficultés d'application. Dans plusieurs pays, en effet, ne sont pas considérés comme immigrés les migrants, nés à l'étranger, dont un des ascendants nationaux avait émigré dans le passé. Ainsi en est-il en Allemagne pour des populations d'origine allemande établies à l'est de ses frontières d'aujourd'hui ; ainsi en est-il principalement en Italie, au Portugal, pour nombre de Latino-Américains qui, grâce

---

3. Des immigrés d'Amérique latine et d'Europe de l'Est ont droit à la nationalité du pays d'accueil automatiquement s'ils prouvent qu'un de leurs ancêtres vient de ce pays. Tel est le cas de l'Italie, de l'Espagne, du Portugal et de l'Allemagne. Ils n'apparaissent donc pas dans les statistiques comme étrangers mais comme nationaux nés à l'étranger.

à la nationalité d'origine de leurs ascendants, peuvent acquérir une double nationalité. C'est ce qui explique qu'on ait parfois des différences sensibles dans les données chiffrées selon qu'elles sont fournies par telle ou telle institution. L'OCDE, quant à elle, définit en général comme immigrés ceux qui sont nés à l'étranger (*foreign born*) – qu'ils aient été par la suite naturalisés ou non – et qu'elle oppose alors à ceux nés dans le pays (*native born*).

Pendant longtemps, les statisticiens ont considéré que la population étrangère était un bon indicateur de la population immigrée. Or, on sait que des immigrés peuvent obtenir la nationalité du pays d'accueil par voie de naturalisation plus ou moins facilement selon les pays, si bien que l'écart peut être plus ou moins important entre le nombre d'immigrés et celui d'étrangers. Cela étant, cet écart tend à se réduire avec les difficultés croissantes à obtenir, aujourd'hui, la nationalité du pays d'accueil dans la plupart des pays, mais inversement tend à augmenter à mesure que la durée du séjour s'accroît. En effet, à mesure que les immigrés s'installent dans le pays d'accueil, la probabilité qu'ils ont d'acquérir, par voie de naturalisation, la nationalité du pays augmente. En France, par exemple, pays d'ancienne immigration, la différence entre les données concernant les immigrés et les étrangers est importante car un pourcentage conséquent d'immigrés a acquis la nationalité française. L'immigration étant beaucoup plus récente en Espagne, en Italie et au Portugal, l'écart entre les populations étrangères et immigrées y est beaucoup moins important. Enfin, en Allemagne, l'assouplissement de la législation sur la naturalisation des enfants d'immigrés nés dans ce pays tend à réduire le nombre d'étrangers et à augmenter l'écart entre immigrés et étrangers. Les populations immigrées et étrangères se recoupent en partie seulement. Dans certains pays, l'écart est important, dans d'autres moins. Aussi, les confondre, comme on le fait parfois, donne une idée approximative de l'immigration.

Il est important de savoir ce que les chiffres recouvrent. L'homogénéisation s'avère souvent nécessaire pour faire des comparaisons internationales et « faire parler les chiffres » – et, si cela s'avère trop complexe, opter pour une définition claire, même restrictive comme celle choisie, en général, par l'OCDE (« *foreign born* » opposé à « *native born* »), est alors préférable. C'est ce que nous ferons.

Derrière les difficultés d'évaluation statistique, il y a de nombreuses questions sociales et culturelles, et on ne peut se limiter à ces évaluations quantitatives. Prenons un exemple, celui des enfants d'immigrés. Qu'ils aient ou non la nationalité du pays d'accueil, leurs situations ne sont pas les mêmes que celles des autochtones : le plus souvent concentrés dans certaines zones urbaines, connaissant un taux de chômage plus élevé et subissant des

discriminations fortes à l'embauche et au travail, ils vivent, au quotidien, les échecs ou les insuffisances de politiques d'intégration qui peuvent les conduire à rechercher d'autres paradigmes au niveau des valeurs que ceux « défendus » par les Etats. C'est ce qui conduit des hommes politiques et parfois des intellectuels à utiliser des expressions comme « jeunes issus de l'immigration » ou bien « seconde génération », expressions à connotations souvent stigmatisantes. Certes, ces expressions paraissent légitimées lorsque les individus concernés revendiquent l'héritage de leurs parents et/ou lorsque « les autres les assignent souvent à cette origine »<sup>4</sup>, mais elles n'en conservent pas moins cette connotation désobligeante. Ce flou dans les mots est révélateur d'un problème : si on fait exception des migrations liées à la construction de l'Europe et venant des pays de l'Est, les migrations récentes ont une origine différente de celles des grandes vagues d'immigration de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle et sont porteuses de problèmes spécifiques. Comme elles sont davantage que par le passé de confession musulmane, la diversité religieuse rend le dialogue interculturel plus impératif.

#### 1.1.2. Diversité des situations et des vécus

Les vécus et les difficultés rencontrées par les migrants diffèrent selon la date de leur arrivée dans le pays d'accueil. Leurs capacités à les surmonter ne sont pas les mêmes selon qu'ils viennent d'arriver dans le pays d'accueil ou qu'ils y résident depuis de nombreuses années. Leur vulnérabilité à l'adversité n'est pas non plus la même. C'est ce qui explique que le Conseil de l'Europe (2008b) ait cherché, parfois, à distinguer les *immigrants* des *immigrés* (*migrants résidents*). Les premiers désignent les personnes qui sont dans la première phase du processus d'installation et les seconds ceux qui sont installés depuis de nombreuses années, qu'ils aient ou non acquis la nationalité de leur pays d'accueil.

De même est-il nécessaire de faire une distinction entre ceux qui ont pour vocation de rester (immigration permanente) et ceux qui n'ont pas cette intention (immigration temporaire). Cette dernière est souvent qualifiée de migration « pendulaire », ou encore

---

4. Sur ce point voir Schnapper D., *Qu'est-ce que l'intégration ?* Editions Gallimard, 2007, p. 219. De cette manière, ils se distingueraient des autochtones. Or, on sait qu'à la suite de nombreux brassages de populations durant les cent dernières années, une fraction plus ou moins importante de la population de chacun des pays européens est d'origine étrangère, vient de l'immigration. Ce qui paraît être une population autochtone est en réalité, pour une fraction d'entre elle, d'origine immigrée. Certes, le plus souvent, les plus anciennes de ces populations ont perdu progressivement le souvenir de leur identité et se sont intégrées aux Etats-nations d'accueil de leurs ascendants, alors que les plus récentes soit ne l'ont pas perdu, soit ne parviennent ni à construire un syncrétisme ni à s'intégrer.

«circulaire». Les migrants «pendulaires» vont et viennent grâce aux «facilités» accrues de circuler pour les citoyens des pays d'Europe centrale, récemment entrés dans l'Union européenne (OCDE: Dayton-Jonhson *et alii*, 2007, voir plus particulièrement le chapitre 3, p. 43 et suivantes). Certains d'entre eux participent aux récoltes et viennent comme ouvriers agricoles. Tel est le cas de nombreux Roumains en Espagne. D'autres «font des affaires» et, légalement ou non, par exemple, entrent et sortent de Russie, franchissent les frontières des pays de l'Est, pratiquant ce que Morokvasic-Muller (1999) appelle «l'économie du bazar». Comme le remarque, à juste titre, le Conseil de l'Europe: «Il est un aspect de l'intégration encore jamais exploré: dans quelle mesure les activités d'intégration sont-elles applicables aux migrants à court terme? Or, les politiques d'intégration tiennent généralement pour acquis que les migrants s'installeront durablement dans le pays d'accueil. Aussi ces politiques doivent-elles être réexaminées et adaptées, si nécessaire, afin de satisfaire aux besoins des migrants à court terme et des sociétés où ils vivent, notamment dans les cas où la population des immigrants évolue rapidement en termes de nombre et de profil» (Conseil de l'Europe, 2008c).

La distinction entre migration pendulaire et migration à caractère permanent n'est pas toujours pertinente: il suffit que les conditions de circulation changent, qu'elles deviennent plus restrictives, pour que l'immigration pendulaire, par la force des choses, se transforme en migration à caractère permanent. On a pu ainsi observer cette évolution en France, mais aussi dans d'autres pays: lorsqu'en 1975 une carte de séjour a été instituée pour les immigrés subsahariens et qu'en 1986 l'obtention d'un visa a été exigée pour leur entrée en France, il est devenu plus difficile pour un migrant de retourner au pays voir sa famille, fût-ce quelques mois, et de revenir ensuite. De crainte de ne pouvoir obtenir de nouveau un visa, ceux-ci ont limité le nombre de leurs déplacements. Au lieu de retrouver leur famille régulièrement en Afrique, ils ont cherché à la faire venir dans le cadre du regroupement familial (Faes G. et Smith St., 2007). Une étude intéressante montre qu'au Mexique (Odgers O., 2007) la construction d'un mur visant à empêcher l'immigration illégale a transformé la migration pendulaire en migration définitive. Cela s'explique par la crainte de ne pas pouvoir revenir aux Etats-Unis après un séjour dans le pays d'origine. Ces mesures ont eu des effets «non désirés»: elles ont favorisé la migration et les «affaires» des passeurs, ont rendu la migration plus périlleuse et ont démultiplié les incarcérations et les expulsions.

Le passage d'une migration légale à caractère temporaire à une migration clandestine à caractère permanent s'opère, parfois, dans le cas de migrants venus avec un visa de tourisme, ou bien avec

un visa temporaire de travail ou d'étudiant. Il n'existe que très peu d'estimations sérieuses sur l'immigration clandestine, comme nous le verrons plus loin.

S'agissant de l'immigration clandestine, les gouvernements cherchent à la limiter au maximum, quelle que soit la forme qu'elle prenne, en développant des mesures sécuritaires qui peuvent, dans certains cas, constituer des atteintes indirectes, voire directes aux droits de l'homme.

Les modalités d'entrée des migrants influent sur leurs comportements<sup>5</sup> et leur intégration future dans la société d'accueil. Devant les difficultés à obtenir l'autorisation de migrer et de séjourner au titre du regroupement familial, certains migrants tentent de l'obtenir après être entrés clandestinement sur le territoire où vivent leurs familles. D'autres, enfin, tentent d'obtenir le statut de réfugié politique après être entrés clandestinement dans le pays d'accueil. Cependant, devant les difficultés grandissantes à obtenir ce statut, nombre d'entre eux préfèrent ne pas le demander, de crainte d'être expulsés. Ces difficultés s'expliquent, pour l'essentiel, par la mise en place de nouvelles politiques, plus restrictives et plus ciblées, en matière d'immigration.

De même faut-il distinguer le vécu des primo-immigrants de celui de leurs descendances. Leurs comportements sont souvent différents : les uns quittent leur pays d'origine parfois au péril de leur vie, les autres naissent dans le pays d'accueil, ou bien bénéficient, jeunes, du regroupement familial et vivent et se forment dans le pays d'accueil.

## **1.2. L'immigration a profondément changé**

### *1.2.1. Origines et destinations des migrants*

Selon la Banque mondiale (2007), au début du XX<sup>e</sup> siècle on comptait 48 millions de migrants, soit 12,3 % de la population européenne<sup>6</sup>. Référons-nous à l'émigration plutôt qu'à l'immigration. A cette époque, la plupart des migrants venaient des pays les plus industrialisés. En effet, en évaluant les migrants par pays d'origine et en rapportant l'ensemble des migrants du pays considéré à sa population en 1900, on observe que les dix premiers pays, ayant les plus forts taux de migration, étaient les pays les plus développés. Ainsi, le taux de migration brut (cumul des sorties du pays par rapport à la population hors entrées) le plus élevé était celui des

5. Sur les entrées illégales, la littérature est très abondante. On peut se référer à un document édifiant publié par le Migration Policy Institute (novembre 2006).

6. Dans cette étude, la Banque mondiale définit les migrants comme personnes nées à l'étranger.

îles Britanniques (40,9 %), suivies de la Norvège, du Portugal, de l'Italie, de l'Espagne, la France étant en queue de peloton (1,3 %). Ces chiffres sont très élevés et, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque sur leur interprétation, il convient de rappeler qu'il s'agit du cumul des sorties rapporté à la population en 1900 et non pas des flux de sorties annuelles rapportés à la population.

La situation change radicalement au début du XXI<sup>e</sup> siècle : seuls trois pays industrialisés figurent parmi les dix premiers pays d'émigration. Les autres sont soit des économies en voie de développement, soit des économies dites émergentes, le Mexique étant le pays qui envoie le plus de migrants par rapport à sa population (Banque mondiale, World Development Report, 2007, p. 149).

Au niveau mondial, l'immigration est par définition équivalente à l'émigration, mais ce n'est pas le cas par pays. Les « *foreign born* » représentent à peu près 3 % de la population mondiale en 2005 selon l'Onu (2009). Ce pourcentage a très peu varié, en quinze ans, puisqu'en 1990 il était de 2,9 %. La légère hausse du pourcentage global recouvre des disparités selon les zones géographiques de destination des migrations. La concentration des migrants dans les pays industrialisés est élevée et augmente sensiblement en quinze ans. Ainsi, selon l'Onu, le pourcentage des migrants est de 7,2 % de la population en 1990 et s'élève à 9,5 % en 2005 dans les pays les plus industrialisés. Si on considère l'ensemble Etats-Unis et Canada, les pourcentages sont encore plus élevés et croissants : 9,7 % de la population en 1990 et 13,5 % en 2005. En Europe, bien que plus faibles, les pourcentages sont également en hausse : 6,8 % en 1990 et 8,8 % en 2005. En revanche, la concentration des migrants est beaucoup plus faible dans les pays moins développés, et fléchit relativement entre ces deux dates, passant de 2,1 % de la population à 1,4 % (ONU, 2009). Ajoutons que selon l'OCDE, la population immigrée dans les pays en voie de développement vient pour 80 % de ces pays (OCDE, 2007a).

L'immigration est dans certains pays très importante. Ainsi les migrants représentent-ils aujourd'hui au moins 20 % de la population dans 41 pays, qu'ils soient industrialisés ou non. D'une manière générale, les femmes en constituent presque la moitié, soit 49,6 % (OCDE, même source). Cette dernière donnée est importante et dément le mythe d'une immigration principalement masculine. Ajoutons qu'un peu plus de la moitié des migrants résidant dans les pays développés (54 %) vient des pays en voie de développement et que 8,5 % des immigrés dans les pays de l'OCDE viennent d'Afrique. La part la plus importante des immigrés dans les pays de l'OCDE vient d'Amérique latine (25 %). Ce pourcentage élevé s'explique par la forte immigration des Mexicains, des Centro-Américains et de Latino-Américains venant de Colombie

ou du Venezuela et à destination principalement des Etats-Unis. Suivent les Asiatiques (16,8 %) vers les Etats-Unis, les pays européens de l'OCDE et le Japon, puis les Européens (13,5 %). Une part importante des migrants polonais et roumains va vers le Royaume-Uni, alors que s'agissant de l'Espagne, ce sont plutôt des Roumains et des Ukrainiens (même source).

Sans chercher ici à analyser les causes de la migration, on observe que certaines variables peuvent intervenir dans le choix du pays : l'histoire « partagée » de la colonisation (Royaume-Uni, France, Portugal, Espagne), les conflits récents (Etats-Unis en Asie après la guerre du Viêt Nam), l'appartenance à une même zone linguistique (Haïti et Québec). La proximité géographique, entre pays d'émigration et pays d'immigration, joue également un rôle. Ainsi, au début des années 2000, selon l'OCDE (même source, p. 150 et 151), la destination des migrants d'Afrique noire concerne principalement des pays de la région. Ce pourcentage s'élève à plus de 60 %. Viennent ensuite les pays de l'OCDE pour 25 % d'entre eux, ce qui représente, rappelons-le, 8,5 % de leur immigration. La migration d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient est, principalement, orientée vers les pays de l'OCDE (un peu plus de 50 %), et les migrants d'Europe et d'Asie centrale choisissent pour 57 % d'entre eux des pays de leur région et pour environ 30 % des pays de l'OCDE. La proximité géographique est également une variable importante sur le continent américain.

Comme nous l'avons déjà noté, la destination principale des migrants latino-américains concerne les pays de l'OCDE (80 %), principalement les Etats-Unis ; cependant, nous venons de le voir, d'autres variables que la proximité géographique interviennent et peuvent prendre plus d'importance. Celle-ci tend à devenir moins importante dans les critères de choix. Les flux migratoires des Latino-Américains s'orientent, de plus en plus, vers l'Espagne. Les migrants chinois vont vers des pays de l'OCDE, légalement ou illégalement, et vers des pays en développement, dans le cadre de la nouvelle politique d'aide de la Chine vis-à-vis de ces pays. La destination des migrants des pays de l'Asie de l'Est et du Pacifique concerne des pays éloignés, principalement des pays de l'OCDE (50 %). Ce n'est pas le cas pour les migrants d'Asie du Sud, qui privilégient, pour 37 % d'entre eux, des pays de leur région et, pour 20 %, des pays de l'OCDE.

#### *1.2.2. Une participation économique des immigrés différenciée selon les pays européens*

Lorsqu'on se réfère aux populations dont l'âge est compris entre 15 et 64 ans, on peut établir des comparaisons instructives entre pays européens d'accueil, tant au niveau de la participation des

immigrés dans la population totale que dans la population économiquement active et dans l'emploi (voir le tableau 1 ci-dessous). Les taux diffèrent de pays à pays. Ils sont particulièrement élevés au Luxembourg, suivi par la Suède, l'Espagne, la Belgique, etc. Ils augmentent avec le temps, entre 2002 et 2006, quel que soit l'indicateur choisi.

**Tableau 1. Niveau de participation des immigrants dans la population totale, dans la population économiquement active et dans l'emploi (15-64 ans)**

	Niveau de participation (en pourcentage)					
	Dans la population totale		Dans la population économiquement active		Dans l'emploi	
	2002	2006	2002	2006	2002	2006
Australie	26,6	27,6	24,7	25,7	24,7	25,6
Autriche	13,2	17,0	13,3	16,2	12,7	15,4
Belgique	12,4	13,5	11,3	12,3	10,1	11,1
Canada	18,4	19,8	19,9	21,2	19,8	–
République tchèque	2,0	2,0	1,9	1,9	1,8	1,8
Danemark	6,7	7,1	5,7	6,0	5,5	5,8
Finlande	2,5	3,3	2,4	3,1	2,2	2,8
France	12,4	12,5	11,7	12,0	11,0	11,2
Grèce	6,4	7,6	7,4	8,3	7,2	8,3
Hongrie	1,3	1,7	1,3	1,7	1,4	1,8
Irlande	9,3	13,1	9,5	13,9	9,4	13,7
Italie	4,1	7,6	5,1	8,6	5,0	8,5
Luxembourg	37,7	40,4	41,4	44,6	41,1	43,8
Pays-Bas	13,1	12,8	11,3	11,0	11,0	10,3
Norvège	7,0	8,5	6,5	7,8	6,2	7,4
Portugal	5,8	7,4	6,3	7,9	6,2	7,8
République slovaque	–	0,7	–	0,7	–	0,7
Espagne	6,8	13,6	7,8	15,1	7,6	14,6
Suède	14,0	14,9	12,4	13,5	11,7	12,5
Suisse	–	26,1	–	25,4	–	24,4
Royaume-Uni	9,7	11,8	8,8	11,2	8,6	11,0
Etats-Unis	14,8	15,6	14,7	15,7	14,6	15,8

*Note:* Pour l'Italie, les données figurant dans la colonne de l'année 2002 correspondent à l'année 2001 ; la population ciblée est composée de personnes âgées de plus de 15 ans et exclut les résidents non permanents.

*Sources:* Pays européens : *Enquête sur les forces de travail de la communauté européenne* (données fournies par Eurostat), et recensement de la population en 2001, pour l'Italie ; Australie : *Enquête sur les forces de travail* ; Canada : Recensements de la population 2001 et 2006 ; Etats-Unis : *Sondage de la population actuelle*, supplément de mars.

La plus forte augmentation des indicateurs entre 2002 et 2006 concerne l'Espagne. La part de la population née à l'étranger dans la population totale double en Espagne entre ces deux dates, et cette forte augmentation concerne également la part des immigrés dans la population économiquement active et dans l'emploi. Cette augmentation s'explique par le changement de statut de l'Espagne : hier pays d'émigration, l'Espagne est devenue un pays d'immigration, à la suite de la forte croissance économique à laquelle les immigrés ont fortement contribué. Dans une moindre mesure, c'est le cas de l'Italie, du Portugal et de la Grèce.

En France et au Royaume-Uni, l'augmentation de la part des immigrés dans la population totale est faible entre ces deux dates, ce qui n'est pas le cas en Italie ou en Espagne. Il en est de même du pourcentage des immigrés dans la population économiquement active et dans l'emploi. Remarquons toutefois que les progressions sont plus importantes au Royaume-Uni qu'en France<sup>7</sup>.

En revanche, les Pays-Bas se caractérisent par un léger fléchissement du pourcentage d'immigrés de cette tranche d'âge dans la population totale entre ces deux dates. Ce fléchissement se retrouve également lorsqu'on considère la part des « *foreign born* » dans la population économiquement active et dans l'emploi. Ces données sont comparables à celles de la France, mais aux Pays-Bas elles sont en légère baisse entre 2002 et 2006 ; elles s'inscrivent ainsi en faux contre les discours des partis nationalistes des Pays-Bas concernant « l'invasion » de leur pays par les immigrés, ce qui traduit la non-correspondance entre l'imaginaire et le réel. Celle-ci montre à la fois la difficulté de mener un dialogue interculturel en vue de rendre les sociétés plus cohésives, et la nécessité absolue de le faire si on veut éviter le développement des animosités entre communautés. C'est ce que nous verrons dans les parties 2 et 3 de ce livre.

### **1.3. En Europe, chaque pays d'accueil a un passé différent**

#### *1.3.1. Une concentration géographique par nationalité d'origine*

L'origine géographique des migrants est différente selon les pays européens. Les variables de destination mais aussi l'histoire coloniale propre à chacun de ces pays expliquent en grande partie ces différences. On observe en général de fortes concentrations de certaines nationalités dans un seul pays d'accueil. Ainsi, selon C. Wihtol de Wenden (2001), à la fin des années 1990, 97 % des Algériens immigrés en Europe vivent en France. C'est le cas également d'une

---

7. Ces données sont tirées de l'OCDE (2009a, seconde partie) : *International Migration Outlook 2008*.

grande majorité des Tunisiens (66 %) et des Portugais et de plus de 50 % des Marocains. L'essentiel des immigrés – Pakistanais, Indiens, etc. – venant du Commonwealth vit au Royaume-Uni. Une très forte majorité (68 %) des Polonais immigrés en Europe en 2001 vit en Allemagne. Ce pourcentage a, par la suite, fléchi avec la montée de l'immigration polonaise vers le Royaume-Uni. Une très grande majorité des immigrés grecs en Europe (80 %) vit en Allemagne, ainsi que 72 % des Turcs immigrés en Europe.

### *1.3.2. Des flux d'immigration en augmentation mais des situations contrastées selon les pays d'accueil*

Selon l'OCDE (2008a), les flux d'immigration à caractère permanent pour l'ensemble des pays de l'OCDE ont augmenté de 83 % entre 1995 et 2005. Sur cette dernière période, certains pays ont connu des évolutions du taux d'immigration brut (seules les entrées sont comptabilisées) plus importantes. Ainsi en est-il du Portugal, par exemple (+ 459 %), et de l'Espagne dont la population étrangère en situation régulière a plus que quadruplé entre 2000 et 2007, selon le journal *El País* (4 mars 2008), qui précise qu'en 2007, 16,72 % de la population étrangère en situation régulière est composée de Marocains, 13,52 % de Roumains et 10,35 % d'Equatoriens. La France, quant à elle, a connu une augmentation plus modérée du flux d'immigration brut. Dans des pays d'ancienne immigration comme la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Belgique, etc., l'importance des flux à caractère permanent s'explique dans une grande mesure par le regroupement familial et ce, malgré les mesures de plus en plus restrictives prises par les Etats. Enfin, d'autres pays, à l'inverse, connaissent une diminution du flux d'immigration : ainsi en est-il de l'Allemagne (- 38 % entre 1995 et 2005).

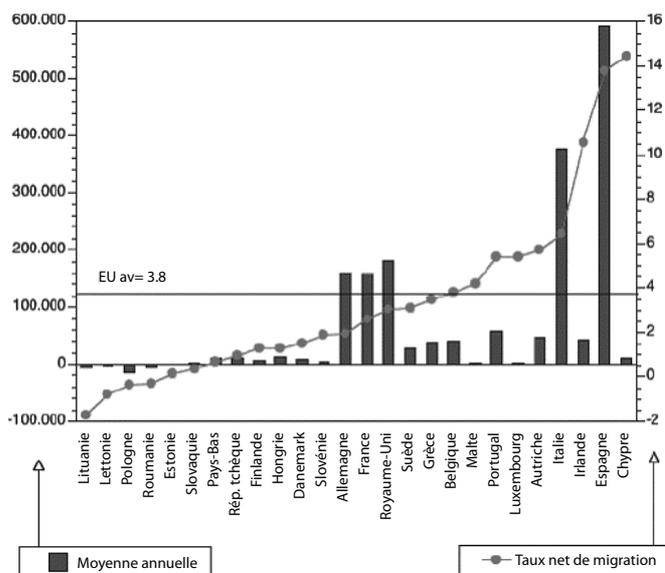
Les flux d'immigration à caractère temporaire ont augmenté également, parfois fortement, et à la différence des migrations à caractère permanent, ils concernent essentiellement des travailleurs saisonniers (OCDE 2008a, Lowell L. et Kerr J.). Les données disponibles sur les flux à caractère temporaire sont plus ou moins approximatives pour plusieurs raisons. Certaines personnes entrées avec des visas de séjour temporaire restent dans le pays dans l'espoir de pouvoir régulariser leur séjour devenu illégal.

Les données concernant les flux annuels nets permanents sont moins fiables que celles concernant les stocks. Ainsi, en France, on ne connaît ni les entrées clandestines – elles sont estimées entre 150 000 et 800 000 personnes – ni les sorties volontaires, qu'elles soient au titre des entrées temporaires ou non (Thierry X., 2008).

Cependant, comme le souligne le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD, 2009), « il est important de ne pas

surestimer les distinctions entre catégories de migrants dans la mesure où ces derniers passent souvent d'une catégorie à l'autre» (p. 29).

**Figure 1. Taux net de migration dans l'Europe des 25 : moyenne annuelle et pour 1000 habitants (2001-2005)**



Source : Laparro Navarro, *op. cit.*

Selon les calculs effectués par Laparro Navarro M. (2007), à partir des données fournies par Eurostat, les flux nets sont positifs en moyenne dans l'Europe des 25 entre 2001 et 2005, comme on peut le voir dans le graphique ci-dessus. Les situations sont très différentes selon les pays, conformément à ce que nous avons vu dans les pages précédentes. L'Espagne, l'Irlande et l'Italie connaissent les taux nets de migration (ratio de migration nette pour 1 000 habitants) annuels les plus élevés (14 %, 11 % et 7 % respectivement). Le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne, sur cette période, ont des taux nets inférieurs à la moyenne européenne. Comme la Pologne, la plupart des pays de l'Est ont des taux nets de migration négatifs et sont donc des pays d'émigration.

L'évaluation du nombre d'immigrés dans chaque pays, faite à partir de recensements et incluant de ce fait les travailleurs « sans papiers » (sans qu'on puisse estimer leur nombre, l'enquête ne posant pas cette question pour des raisons évidentes), est en général plus fiable que les estimations en terme de flux. C'est pourquoi les estimations en termes de stock sont en général plus fiables que celles en termes de flux. On observe ainsi qu'à la fin des années

1990, selon l'OCDE, 60 % des étrangers installés en Europe le sont depuis plus de dix ans.

### 1.3.3. Différents critères de regroupement

Si on privilégie l'histoire propre à chacun de ces pays, on peut les regrouper selon quatre critères : histoire coloniale ou non, politiques d'intégration des immigrés, politiques qui favorisent ou non l'immigration en général, et politiques sélectives vis-à-vis de l'immigration, étant entendu qu'on peut retrouver plusieurs de ces critères pour un pays donné.

Selon le premier critère (histoire coloniale ou pas), on trouve les pays anciennement coloniaux (Royaume-Uni, France, Portugal, Espagne), les pays ayant peu ou pas de passé colonial (Allemagne, Italie, Europe du Nord), et enfin les pays d'émigration devenus pays d'immigration (Portugal, Espagne, Italie). Notons que l'Espagne et le Portugal ont eu des colonies, mais ils les ont perdues en Amérique latine au début du XIX<sup>e</sup> siècle et le Portugal en a conservé certaines en Afrique jusque récemment.

Selon le second critère (politiques d'intégration), on regroupe des pays ayant des politiques d'intégration différentes. Certains pays ont cherché à assimiler les populations arrivant sur leurs territoires, d'autres ont considéré qu'il fallait respecter les valeurs les plus importantes de ces populations et ont adopté une approche communautariste de leur intégration. « Aucun de ces modèles, l'assimilation et le communautarisme, n'est appliqué intégralement dans un quelconque Etat », note le *Livre blanc sur le dialogue interculturel* – « *Vivre ensemble dans l'égalité* » du Conseil de l'Europe (2008c, p. 19). Cependant ces modèles ont influencé parfois fortement certaines politiques et se sont traduits par des échecs relatifs en termes d'intégration.

Selon le troisième critère (politiques d'immigration en général), on pourrait regrouper les pays selon les mesures récentes prises ou non dans l'intention de gérer l'immigration. Ces politiques sont différentes selon les pays, même si elles tendent à être plus restrictives depuis quelques années. On peut retrouver des mesures qui concernent les aides conditionnées ou non à l'intégration, les mesures visant à expulser les immigrés « sans papiers ». Dans quelques pays, on demande aux individus candidats à l'immigration de « démontrer » leur désir de s'intégrer (voir Lochak D., 2007 et Groenendijk K., 2008). Dans d'autres pays, ces mesures vont plus loin : elles sont étendues aux immigrés résidant déjà légalement dans le pays d'accueil, ainsi qu'on a pu l'observer récemment aux Pays-Bas. Ces mesures obéissent à une autre philosophie : la « charge de la preuve » est inversée – c'est aux immigrés de

manifestent d'abord leur désir de s'intégrer et ce n'est qu'ensuite que l'Etat peut les aider. Qu'il y ait réciprocité peut paraître légitime : les gouvernements aident et demandent en retour que les immigrés fassent des efforts pour connaître la langue du pays, son histoire et ses coutumes. La réciprocité dans ce domaine va à l'encontre des recommandations du Livre blanc. Celui-ci recommande, en effet, que les pouvoirs publics aident les immigrés à s'intégrer.

Les mesures d'expulsion des immigrés entrés illégalement sur le territoire sont de plus en plus nombreuses. Ces mesures sont souvent étendues à des travailleurs immigrés ayant un emploi depuis de nombreuses années (obtenus souvent au moyen de faux papiers), et ce, bien qu'ils participent au paiement des cotisations sociales et des impôts. Elles concernent également des personnes ayant un compagnon autochtone, qu'ils aient ou non des enfants nés dans le pays d'accueil. Ces mesures d'expulsion obéissent dans certains pays à des objectifs de quotas difficiles à satisfaire pour deux types de raisons : les actions des défenseurs des droits de l'homme choqués par certaines décisions d'expulsion, le manque de coopération des gouvernements des pays d'origine, qui ne désirent pas se couper ainsi de ressources provenant des transferts des immigrés, transferts le plus souvent supérieurs aux aides au développement accordées par les pays développés.

Le quatrième critère concerne les politiques sélectives en matière d'immigration. Celui-ci n'est pas sans rapport avec le troisième critère. De plus en plus de pays optent pour une immigration « choisie ». Cette politique vise apparemment à faire face aux déficits de main-d'œuvre dans *certaines secteurs* où les offres d'emplois venant des entreprises ou des services publics sont supérieures aux demandes d'emplois des travailleurs. Selon cette approche, dans le cas inverse, lorsqu'il y a un excès de la demande par rapport à l'offre, l'immigration n'est pas « désirée » car elle serait de nature à se faire au détriment des autochtones. Comme le plus souvent le manque de main-d'œuvre concerne surtout le travail qualifié, cette politique favorise « la fuite des cerveaux ». Les pays en voie de développement ayant financé leur formation se trouveraient appauvris par ces mesures. C'est une des raisons pour lesquelles ce type de politique rencontre une certaine hostilité de la part des gouvernements de ces pays.

#### *1.3.4. Examen de quelques pays*

##### *1.3.4.1. Une immigration récente : l'Espagne, le Portugal, la Grèce, l'Italie*

*L'Espagne, le Portugal, la Grèce et l'Italie* ont été dans le passé des pays de forte émigration vers l'Amérique puis vers l'Europe. Depuis

les années 1980, la tendance s'est inversée. Le pourcentage d'immigrés sur la population totale croît fortement grâce à l'élévation considérable du taux net (de sorties) de migration. Les taux de migration nets de ces pays dépassent – et de loin – celui de la France en 2005, pays d'ancienne immigration. Pour plus d'informations, voir le tableau 2 ci-dessous ainsi que le tableau 1 et la figure 1 ci-dessus.

**Tableau 2. Immigration dans quelques pays européens, évolution entre 1985 et 2005**

Pays	Immigration en % de la population			Taux net d'immigration sur 1 000 personnes		
	1985	1995	2005	1985	1995	2005
France	10,8	10,5	10,7	0,6	0,2	0,6
Allemagne	–	11,1	12,3	–	–	1,2
Pays-Bas	5,3	9	10,1	2,7	3,8	1,4
Italie	2,2	2,6	4,3	0,4	0,4	1,6
Royaume-Uni	6,5	7,3	9,1	0,7	0,9	1,9
Portugal	3,5	5,3	7,3	1,7	1,7	3,1
Espagne	1,1	2,5	11,1	0,3	1,4	8,3

Source : L. Lowell, J. Kerr (2008a). Ces données, fournies par l'OCDE, sont harmonisées.

Les commentaires qui suivent ne sont pas tous nécessairement basés sur les données harmonisées de l'OCDE<sup>8</sup> telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus. Les différences entre les données harmonisées et nationales peuvent conduire à des nuances dans ces commentaires.

L'Espagne ne comptait que 2,5 % d'immigrés en 1995. Ce chiffre s'élève à 5,2 millions en 2007, soit 12 % de sa population. Près de 20 % des immigrés sont marocains, 11 % équatoriens<sup>9</sup>, à peu près 6 % colombiens et 5 % roumains en 2004. Les immigrés sont de jeunes travailleurs (hommes et femmes) et seules 5 % des entrées s'expliquent par le regroupement familial. Enfin, les immigrés représentent 22 % de la population économiquement active à Madrid, ce qui est un chiffre considérable.

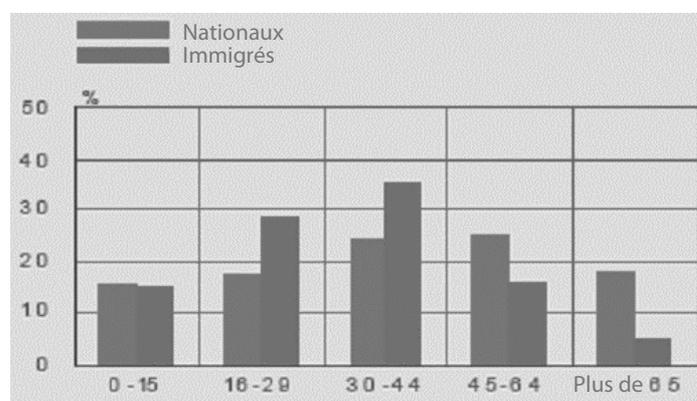
8. Elles peuvent différer des données nationales, concernant l'immigration, fournies par les différents pays. Ceux-ci définissent le plus souvent les immigrés de manière différente des institutions internationales; nous l'avons vu dans l'introduction. En France, par exemple, selon les données du Haut Conseil à l'intégration, il y aurait en 2004 7 % de travailleurs immigrés et 17 % en Allemagne; voir pages suivantes.

9. Remarquons que pour l'Equateur la migration constitue une véritable saignée. On évalue à environ 13 % la population qui a quitté l'Equateur ces vingt-cinq dernières années pour l'Espagne, les Etats-Unis, l'Italie; voir Jokish B. (2007): « Ecuador: diversidad en migracion », dans *Migration Information South*.

L'inversion du solde migratoire commence au Portugal au milieu des années 1970 avec l'arrivée massive de populations des pays anciennement colonisés. L'inversion du solde migratoire a lieu également en Grèce, dès le milieu des années 1970. Enfin, en Espagne, le solde migratoire devient fortement positif au début des années 1990 alors qu'il était fortement négatif dans les années 1960. Dans ce dernier pays, on passe ainsi de 500 000 étrangers en 1991 à 4,5 millions en 2007 selon les statistiques nationales.

En Espagne, Italie et Portugal, devenus récemment des pays d'immigration, le pourcentage de la population en âge de travailler est donc plus important chez les immigrés que chez les nationaux. Ce que montre la figure 2 ci-dessous concernant l'Espagne.

**Figure 2. Structure par âge de la population en Espagne (2007)**



Source : Jimene J. F. (2008).

#### 1.3.4.2. Une immigration plus ancienne : l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni

L'Allemagne, comme nous l'avons déjà indiqué, considère comme allemandes des populations nées dans des territoires lui ayant anciennement appartenu. Jusque récemment (1999), les enfants d'immigrés nés en Allemagne ne pouvaient pas bénéficier de la nationalité allemande (droit du sang). Les immigrés et leurs descendants nés en Allemagne totalisent 10,1 % de la population en 2004 (dont 8,1 % pour les immigrés nés à l'étranger) selon le Haut Conseil à l'intégration (HCI, 2006). L'origine et la concentration de la population immigrée sont différentes de celles observées en France. En 2003, les Turcs représentaient 1 223 000 personnes (dont leurs descendants, au nombre de 654 853), ceux de l'ex-Yougoslavie 846 305 (dont 208 400 pour leurs descendants), ceux ayant la nationalité italienne 428 074 (leurs descendants, 173 184), etc., soit au total une population « immigrée » de 5 834 766 personnes. A cette estimation, il convient d'ajouter les migrants « ethniquement »

allemands, pour un total de 3 088 615 – total qui se décompose en 2 145 856 de migrants de l'ex-URSS, 672 350 de Pologne et 270 000 venant d'autres pays. Enfin, il convient d'ajouter la population migrante pour des raisons humanitaires, essentiellement composée de réfugiés, qui s'élève à 1 088 000 de personnes. On observe donc par origine une forte proportion de Turcs et d'ex-Yougoslaves auxquels se sont ajoutés les migrants « ethniquement » allemands (Liebig Th., 2007).

En France, selon le HCl (*op. cit.*), la population immigrée représente 7 % de la population totale en 2004, soit 4,5 millions de personnes. Il s'agit, dans ce cas, de la population immigrée non clandestine. Nous avons vu que les évaluations de l'OCDE sont supérieures à celles que nous venons d'indiquer (voir tableau 2). Les étrangers entrés en France en 2004 pour une durée supérieure à un an s'élèvent à 175 000 personnes. Les deux tiers de cette immigration s'expliquent par le regroupement familial. L'immigration a en partie changé : les flux d'immigrés italiens et portugais se sont taris, ceux d'Afrique noire ont augmenté fortement (Diez Guardia N. et Pichelmann K., 2006, et OCDE 2006a). Lorsqu'on considère le nombre d'étrangers par nationalité et non plus les flux annuels, on observe que les immigrés maghrébins sont plus nombreux (près d'un million en 1999) mais que les Portugais ont également un poids important (553 000), suivis des Italiens (201 000), les étrangers venant d'Afrique noire étant moins nombreux.

Au Royaume-Uni, la population immigrée est évaluée en 2001 à 8,3 % de la population totale du pays dont un tiers venant d'Europe. Le regroupement familial y est moins important qu'en France et qu'en Allemagne, soit 37,8 % contre respectivement 64,3 % et 44,7 %. A l'inverse, l'immigration de travail y est plus importante, soit 35,5 % contre respectivement 11,9 % et 19,1 %, et les réfugiés sont moins nombreux selon le Conseil de l'Europe (2007a). L'immigration au Royaume-Uni se dirige essentiellement vers les villes. Le Grand Londres est un pôle d'attraction puissant. Lorsqu'on prend en compte la tranche d'âge 15-65 ans, le pourcentage des immigrés résidant dans le Grand Londres correspond au début des années 2000 à 43,24 % de la population active, soit près de la moitié (*Atlas des migrations*, 2009, p. 134).

Le Royaume-Uni, selon les données du HCl<sup>10</sup>, se caractérise par un fort dynamisme de l'immigration puisqu'on évalue, hors entrées

---

10. Rappelons que selon les données fournies par la figure 1 (source Eurostat), la migration nette (de sorties) est au Royaume-Uni sensiblement plus faible que celle indiquée par le HCl. Ces dernières sont en brutes, celles d'Eurostat sont en nettes, mais cette distinction ne semble pas suffisante pour expliquer de tels écarts.

illégales, à 300 000 les entrées chaque année depuis 2001, avec un pic en 2004 à 582 000 entrées, alors que l'entrée des étrangers était en 1992 de 175 000 personnes selon l'OCDE. Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur estime à près de 500 000 le nombre d'immigrés clandestins sur le territoire. L'immigration provenant des pays du Commonwealth demeure prépondérante. Ainsi, les flux d'immigrés provenant des pays du sous-continent indien représentent environ le tiers du total des entrées (dans l'ordre, l'Inde, le Pakistan et le Bangladesh), ceux d'Afrique environ un cinquième (principalement l'Afrique du Sud, le Zimbabwe et le Nigeria), les flux provenant d'Australie étant également conséquents. L'immigration européenne au Royaume-Uni est forte, celle provenant de l'Europe de l'Est augmente depuis peu. Par exemple, la population immigrée d'origine polonaise représente en 2004 la moitié de celle des Français. Elle tend cependant à baisser en 2008-2009. La crise financière et économique actuelle se traduisant par une augmentation sensible du taux de chômage, nombre d'immigrés récents des pays de l'Est retournent dans leurs pays d'origine. L'immigration provenant de Chine augmente sensiblement, ainsi que celle des pays du Moyen-Orient.

#### *1.3.4.3. Un cas spécifique: la Russie*

Depuis l'implosion de l'URSS, la population de la Russie se recompose. Une partie des 25 millions de Russes ethniques de l'ex-URSS, dont certains résidaient depuis plusieurs générations en dehors de la Russie, retourne en Russie, le pic des retours étant atteint entre 1992 et 1994. La Russie reçoit également un nombre important de migrants venant des anciens pays de l'Est et de Turquie. L'immigration chinoise en Russie est pour partie de type pendulaire, avec une « économie de bazar » particulièrement développée à la frontière des deux pays, et pour partie à caractère permanent. Le pourcentage relativement élevé d'entrées clandestines s'explique par les difficultés à obtenir un visa. Selon le dernier recensement russe, l'immigration chinoise s'élèverait à 35 000 personnes, alors que selon le ministère de l'Intérieur de Russie elle se situerait entre 400 000 et 700 000. Cette immigration chinoise s'inscrit aussi dans le cadre de mesures d'autosuffisance alimentaire de la part de la Chine. Les Chinois achètent de plus en plus de terres en Russie pour les cultiver et envoyer les excédents en Chine. S'y ajoutent toutes sortes de commerces et de trafics. Cette nouvelle forme d'immigration, qui s'apparente à une colonisation, n'est pas sans poser de nombreux problèmes (*Le Monde*, 20 avril 2009). D'une manière générale, l'immigration en Russie obéit à plusieurs causes: certains cherchent à fuir des conflits armés dans la région (par exemple, en Géorgie), d'autres sont à la recherche d'un emploi mieux rémunéré que dans leur pays

d'origine, d'autres enfin participent à ce qu'on a appelé « l'économie du bazar ». Parallèlement, nombre de Russes émigrent soit vers les pays de la CEI, soit vers Israël (un peu plus d'un million) ou vers des pays de l'OCDE (dont l'Allemagne). Le solde migratoire est positif mais insuffisant cependant pour compenser la baisse nette de population, due à un taux de fécondité faible et une réduction de l'espérance de vie (*Atlas des migrations, op. cit.*).

## Conclusion

L'immigration a donc changé. La situation économique également. Depuis de nombreuses années, la plupart des pays européens connaissent une croissance économique peu élevée, à l'exception du Royaume-Uni, de l'Espagne et de quelques pays de l'Est. Ces économies sont aujourd'hui frappées par une crise financière et économique importante. Les taux de chômage s'élèvent fortement dans l'ensemble des pays et plus rapidement dans ceux qui avaient connu hier une croissance plus élevée. Ces deux facteurs (immigration différente, crise économique) posent en des termes différents les questions d'immigration et de diversité. Ils tendent à radicaliser les extrêmes : défiance vis-à-vis de l'immigration, répression plus forte, montée du nationalisme, de la xénophobie, voire du racisme, d'une part ; difficultés – ressenties comme accrues – pour les immigrés de vivre leurs propres cultures, leurs religions, et montée du fondamentalisme, d'autre part<sup>11</sup>. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les réponses à apporter en termes de lutte contre les discriminations subies par les populations immigrées, de respect de leurs cultures et de leurs religions, de tolérance et de réciprocité, c'est-à-dire en terme de dialogue interculturel, aujourd'hui encore plus nécessaire qu'hier. C'est ce que nous allons développer dans les deux parties suivantes.

---

11. Le fondamentalisme est une lecture particulière de la religion dans la mesure où il s'agit d'un retour aux fondamentaux. S'agissant de la religion musulmane, il est évident que tous les musulmans sont loin d'être fondamentalistes : tout en distinguant le profane du sacré, nombre de musulmans acceptent l'idée de la sécularisation des sociétés en intégrant dans leurs pratiques la séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'intégrisme, quant à lui, se distingue du fondamentalisme même s'il lui sert souvent de berceau : il entend figer toute évolution des croyances et des pratiques dans un système supposé définitif et immuable. Sur ces questions, voir Barnavi E. (2006).



## Certains terrains de la discrimination et les réponses en termes de dialogue interculturel

### Introduction

Les immigrés et leurs descendants subissent des discriminations directes et indirectes. Le dialogue interculturel est difficile à mener tant que l'égalité dans la jouissance des droits n'est pas respectée. Pour autant, on ne peut considérer qu'il faille attendre que les discriminations disparaissent pour mener ce dialogue. Bien au contraire, la lutte contre les discriminations est à la fois condition et objet de ce dialogue. Ce n'est qu'ainsi qu'on peut espérer avancer vers la constitution d'une identité partagée ou encore plurielle. Mais c'est en prenant connaissance de l'ampleur réelle des discriminations qu'on peut espérer progresser. Le Livre blanc rappelle d'ailleurs la clause de non-discrimination énoncée par la Convention européenne des droits de l'homme : « l'éventail des droits comprend (...) les droits socio-économiques garantis par la Charte sociale européenne ». Il rappelle également que la Charte sociale « porte sur de nombreuses questions qui peuvent toucher tout particulièrement des personnes appartenant à des groupes défavorisés (l'accès à l'emploi, l'éducation, la protection sociale, la santé et le logement) » (p. 27). Le Livre blanc ajoute plus loin : « Le rôle du lieu de travail dans le dialogue interculturel ne doit pas être négligé... Les syndicats ont à cet égard un rôle essentiel à jouer, non seulement en améliorant les conditions de travail, mais également en offrant des lieux de solidarité interculturelle afin de lutter contre les effets dommageables de la segmentation du marché du travail, que les organisations racistes sont susceptibles d'exploiter » (p. 37).

La discrimination économique est fortement ressentie comme injuste et humiliante. Elle est ciblée sur des populations immigrées (et leurs descendances) particulièrement vulnérables. Elle est très rarement énoncée comme telle, sauf pour certains emplois réservés explicitement aux nationaux, et elle est le plus souvent indirecte. La discrimination scolaire et spatiale (ghettos, quartiers défavorisés) constitue un des éléments de la chaîne qui prédestine une part importante de ces populations à l'exclusion. L'objet de cette partie est de traiter de ces discriminations.

La discrimination, tant sur le lieu de travail qu'à l'école, peut avoir plusieurs origines qu'il est souvent difficile de démêler, comme nous l'avons noté dès l'introduction générale. Elle peut être d'origine ethnique, confessionnelle, de genre. Mais elle peut être aussi le résultat de l'exploitation de la vulnérabilité particulière des populations immigrées. Les droits des travailleurs migrants de s'associer et de protéger leurs intérêts sont fréquemment peu respectés, même dans les pays européens. Cependant, les travailleurs migrants permanents peuvent plus facilement exercer ces droits que les travailleurs temporaires. D'une manière générale, les immigrés « sans papiers » sont les plus vulnérables ; viennent ensuite les immigrés étrangers puis, plus proches des autochtones, les immigrés ayant une certaine durée de résidence et ceux ayant acquis la nationalité du pays d'accueil. Le dialogue interculturel et une politique sociale plus soutenue visant à lutter contre les discriminations doivent donc être menés de front. Centrer les politiques sur le dialogue interculturel sans mener une politique sociale antidiscriminatoire conséquente non seulement ne produit pas les effets attendus, mais affecte la richesse du dialogue interculturel. C'est ce *fil conducteur* que nous suivrons dans cette partie.

## **2.1. Des discriminations sur le marché du travail élevées**

Les sociétés européennes se caractérisent par un vieillissement de la pyramide des âges plus ou moins important selon les pays. Une telle situation devrait inciter à faire appel à la main-d'œuvre immigrée de façon plus importante. Or, tel n'est pas le cas.

L'Europe à 27 vieillit et sa fécondité est insuffisante pour permettre la reproduction de la population. Ces deux caractéristiques signifient, dans un futur proche, à la fois un alourdissement relatif du poids de la population inactive (plus de 60 ans) et, à l'inverse, un allègement relatif de celui de la population en âge de travailler (Le Bras H., 1999)<sup>12</sup>.

Maintenir dans le futur le nombre des actifs en Europe, toutes choses étant égales par ailleurs, paraît impossible et il en est de

---

12. Pour être plus précis, les démographes calculent des indices de structure par âge. L'indice de structure est le rapport entre le poids d'un groupe d'âge dans la population réelle et son poids dans la population stationnaire définie comme une population d'équilibre dans laquelle le poids des naissances est égal à celui des décès. Cet indice permet donc de calculer le « vieillissement » comme un écart par rapport à la population stationnaire et donne ainsi une meilleure idée du déséquilibre démographique que l'évolution entre deux dates des groupes d'âge. Ainsi, en Europe (à 25), en 2003, on observe que l'indice des actifs (20-59 ans) est supérieur à l'unité et qu'il est inférieur à l'unité pour les populations plus jeunes (en deçà de 20 ans) ou plus âgées (au-delà de 60 ans). Dans un futur proche, en raison de l'allongement de l'espérance de vie et de la fécondité insuffisante, la répartition de l'indice par tranche d'âge va s'inverser.

même, a fortiori, du rapport entre actifs et inactifs. Peut-on alors considérer qu'une politique d'immigration plus soutenue pourrait permettre de compenser ce déficit démographique ?

Les Nations Unies, dans un rapport de 2005 relatif au recours à l'immigration à l'horizon 2050, prennent en compte trois objectifs : 1. maintenir la population totale à son niveau de 1995, 2. maintenir le nombre d'actifs (15-64 ans), et 3. maintenir le ratio de dépendance (c'est-à-dire le rapport entre les actifs et les inactifs). Les conclusions sont les suivantes : pour réaliser le premier objectif, l'immigration nette devrait alors totaliser sur la période considérée, pour l'Union européenne (à 25), 47,5 millions de personnes, soit 860 000 par an en moyenne. La réalisation du second objectif impliquerait une immigration nette de 79,6 millions de personnes, et celle du troisième objectif de 700 millions (l'ampleur de ce chiffre s'explique en partie par le fait que d'ici à 2050 de nombreux immigrés seront devenus inactifs). Ainsi que le soulignent Guilmoto C. et Sandran F. (2003), la démesure de ces chiffres, et plus particulièrement du dernier, montre a contrario que le recours à l'immigration n'est pas l'unique solution aux problèmes posés par une Europe vieillissante. Cependant, si le recours à l'immigration de manière plus massive ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés dans ce rapport de l'Onu, on peut considérer qu'y compris pour des raisons démographiques, il « peut contribuer à combler certaines lacunes spécifiques sur le marché du travail européen » (Eurostat, 2002). Ce recours est donc précieux. Aussi reste-t-on surpris par les politiques à courte vue visant à limiter au maximum l'arrivée des immigrés, multipliant les difficultés et les expulsions, favorisant une immigration dite choisie, alors que l'écart entre la demande de travail non qualifiée de la part des entreprises et l'offre reste très important dans la plupart des pays européens malgré un taux de chômage global conséquent.

L'Eurobaromètre (2006) a procédé à une enquête fort instructive en cherchant à évaluer le degré de sensibilité des populations de chaque pays vis-à-vis de la discrimination de caractère ethnique : plus cette sensibilité est élevée, plus fort est le rejet des pratiques discriminantes. Mais plus cette sensibilité est faible, plus fort est le rejet de la culture de l'autre.

Le degré de sensibilité à la discrimination de caractère ethnique a tendance à être plus élevé dans les pays ayant une tradition d'accueil des migrants. La population des Pays-Bas est sensible à cette discrimination à 83 %, celle de la France à 80 %, de l'Espagne à 71 %, du Royaume-Uni à 68 %, mais celle de l'Allemagne à seulement 48 %, la moyenne pour l'Union européenne (à 27) serait de 59 %, les moins sensibles étant les Lituaniens et les Polonais. Le degré de sensibilité ne traduit pas nécessairement le niveau atteint par les

discriminations dans chacun de ces pays, mais l'ampleur de leur rejet. La sensibilité aux discriminations est liée à plusieurs facteurs, que nous ne pouvons pas exposer ici. Notons, cependant, avec le Centre d'analyse stratégique (2007, p. 63), que les Français valoriseraient davantage que la moyenne des Européens les apports économiques et culturels des immigrés.

On devrait s'appuyer sur cette sensibilité relativement forte des populations vis-à-vis des discriminations à caractère ethnique pour conduire une politique altruiste cherchant à favoriser le respect de l'autre. Or, ce n'est pas ce que l'on observe. Plutôt que d'aider les immigrés à s'intégrer, on attend d'eux *qu'ils fassent la preuve d'abord de leur désir de s'intégrer* et parallèlement on tend parfois à accumuler les obstacles à leur intégration, conduisant certains d'entre eux à un découragement, voire un désintérêt<sup>13</sup>.

Nombreux sont ceux qui considèrent que pour un immigré le travail signifie le début de son processus d'intégration dans le pays d'accueil. Le taux d'emploi constitue à cet égard un indicateur précieux. La convergence des taux d'emploi des travailleurs immigrés et de ceux des nationaux améliore les chances d'intégration. C'est dire, a contrario, que la discrimination à l'emploi constitue un obstacle à cette intégration.

Connaître ces discriminations, c'est aussi mesurer les difficultés de mener un dialogue interculturel<sup>14</sup> d'autant plus nécessaire que ces difficultés sont importantes. Ce sont ces difficultés que nous allons présenter.

#### *2.1.1. Les immigrés ont en moyenne un taux d'emploi plus faible que les autochtones*

Les immigrés ont en moyenne un taux d'emploi plus faible que les autochtones. Le taux d'emploi par ailleurs diffère selon l'origine géographique des immigrés. Dans le Grand Londres, par exemple, les contrastes par nationalité d'origine sont importants : alors que le taux d'emploi des Australiens, des Sud-Africains, des Allemands, des Français dépasse celui des natifs du Royaume-Uni (78,4%), il est plus faible pour d'autres – les Pakistanais ont un taux d'emploi de

---

13. La littérature est abondante sur ce sujet, que ce soit en France ou dans d'autres pays comme les Pays-Bas, par exemple. Signalons pour la France le rapport de la CIMADE (2009).

14. Si on peut se permettre un parallèle, un peu osé : c'est parce que Bartholomé de Las Casas connaissait la situation des Indiens et la réalité de leur extermination qu'il a pu écrire avec tant de force et de pouvoir de conviction cette supplique au pape pour qu'on cesse leurs massacres au fil de l'épée, ou bien encore sous les morsures de chiens, et qu'on les considère enfin comme des hommes et non comme mi-hommes, mi-bêtes. On pourrait en dire de même du rapport Villerme sur les conditions de travail à l'aube de la révolution industrielle.

48,4 %, les Bengalais de 36,8 %, les Turcs de 35,9 et enfin les Somaliens de 16,4 %<sup>15</sup>. Rappelons également que la part des « *foreign born* » de 15 à 64 ans dans la population économiquement active est en 2006 de 15,1 % en Espagne, de 13,5 % en Suède, de 12 % en France, de 11,2 % au Royaume-Uni, de 8,6 % en Italie et de 7,9 %, au Portugal, selon une autre étude de l'OCDE (voir I<sup>re</sup> partie).

Cependant, on observe une amélioration du taux d'emploi des immigrés entre 2001 et 2006, selon l'OCDE (2009b), dans de nombreux pays. On l'observe en Belgique, au Danemark, en Finlande, en Allemagne, en Irlande, en Italie, en Espagne, au Royaume-Uni, mais en revanche on constate une détérioration du taux d'emploi en Autriche, aux Pays-Bas, en Norvège et en France. L'amélioration du taux d'emploi des immigrés s'explique dans une large mesure par l'importance de leur contribution à l'accroissement du volume de l'emploi dans la plupart des pays industrialisés, comme le révèle l'OCDE (2009a). Ce dernier indicateur mesure combien d'emplois sont occupés par des travailleurs immigrés sur cent emplois créés. Les données montrent de grandes disparités selon les pays industrialisés. Cette contribution est en moyenne entre 1996 et 2006 relativement forte en Grande-Bretagne (65 %), en Italie (63 %) et en Suède (63 %), importante en Espagne (38 %), un peu moins au Portugal (25 %) et faible en France (12 %). Elle a augmenté entre 1996 et 2006, et plus particulièrement entre 1996 et 2002. Les résultats obtenus doivent cependant être analysés de façon nuancée car les immigrés pris en compte dans cette étude viennent aussi bien des pays du Sud que du Nord. Or, on sait que la contribution à l'accroissement de l'emploi est liée à la qualification. Elle n'est pas la même, par exemple, au Royaume-Uni pour des Pakistanais, ayant un faible niveau d'étude, que pour des Français diplômés cherchant un emploi à la City.

L'écart entre le taux d'emploi des « *foreign born* » et celui des « *native born* » est un indicateur intéressant pour mesurer l'intégration par le travail. Une réduction de l'écart peut être interprétée comme un facteur favorable à l'intégration des immigrés et inversement. Toujours selon l'OCDE, cet écart a diminué entre 2001 et 2006 en Belgique, au Portugal, au Danemark, au Royaume-Uni, en Italie et en Irlande. A l'inverse, il a augmenté en Allemagne, en Espagne, en Norvège, et il serait resté relativement stable en France.

Ajoutons enfin que la discrimination à l'emploi peut prendre d'autres formes. On observe en effet (Diez Guardia N. et Michelmann, 2006)

---

15. A l'exception toutefois de l'Espagne où il est de 76,9 % en 2003 contre 66,7 % pour les nationaux. Voir OCDE (2006a), p. 206 et 244. Pour une comparaison par pays du taux d'activité total (autochtones et immigrés), de celui des personnes nées à l'étranger (hommes et femmes), et enfin de celui des femmes, voir l'*Atlas des migrations* (2008-2009, p. 66 et 67).

que la part de l'emploi temporaire dans l'emploi total est soit légèrement plus élevée chez les immigrés que chez les nationaux (en France, en Allemagne...), soit beaucoup plus forte (en Espagne, au Portugal...).

La discrimination à l'emploi diminue avec le temps de résidence. On observe en effet une diminution de l'écart dans les taux d'emploi entre les populations immigrées et les personnes nées dans le pays à mesure que la durée de résidence des immigrés augmente. Le *facteur temps* joue ainsi un rôle positif en faveur de l'intégration. Cet écart diminue très sensiblement après cinq ans de résidence dans certains pays comme l'Allemagne, la France, le Danemark, un peu moins au Royaume-Uni, mais ne diminue pas en Suède sauf pour ceux qui y résident depuis plus de 10 ans; en revanche, il augmente aux Pays-Bas après cinq ans de résidence puis diminue au-delà de dix ans (Liebig Th., 2007).

#### 2.1.2. Les immigrés sont plus exposés au chômage

L'écart entre le taux de chômage des étrangers et celui des autochtones est important dans l'ensemble des pays européens, sauf exception. Pour les hommes, le ratio entre le taux de chômage des étrangers et celui des autochtones est toujours supérieur à 1<sup>16</sup>, se rapprochant de 2 et parfois le dépassant. Il est en général supérieur pour les femmes, ainsi qu'on peut le voir dans le tableau ci-dessous concernant des statistiques de 2005. Il est particulièrement élevé s'agissant des femmes en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. Les taux de chômage plus faibles de l'Espagne relativement aux autres pays ainsi que les ratios également moins prononcés s'expliquent essentiellement par le fait que ce pays reçoit depuis peu des immigrés et que la migration est surtout due à des motifs professionnels, ainsi que nous l'avons vu dans la première partie.

**Tableau 1. Taux de chômage par genre selon qu'on soit étranger ou non**

Pays	Ratio travailleurs étrangers sur ensemble des travailleurs		Taux de chômage en 2005 (en pourcentage)				Hom. étrang. / autochtones	Fem. étrang. / autochtones
	2000	2005	Hom. autochtones	Hom. autochtones	Fem. autochtones	Fem. étrangères		
France	6,1	5,2	8,3	15,3	9,4	21,6	1,8	2,5
Allemagne	8,8	9,5	10,7	20,3	10,4	18,9	1,9	2,3
Pays-Bas	3,7	3,5	4,2	13,4	4,9	18,9	3,2	2

16. Sauf en Hongrie en 2006.

Pays	Ratio travailleurs étrangers sur ensemble des travailleurs		Taux de chômage en 2005 (en pourcentage)				Hom. étrang. / autochtones	Fem. étrang. / autochtones
	2000	2005	Hom. autochtones	Hom. autochtones	Fem. autochtones	Fem. étrangères		
Espagne	1,4	11,1	7	10,1	12,1	13,5	1,4	1,1
Royaume-Uni	4,2	5,7	4,8	8,9	3,8	8,1	1,9	2,1

Source: extrait du rapport présenté à Kiev par le Conseil de l'Europe (*op. cit.*, p. 94).

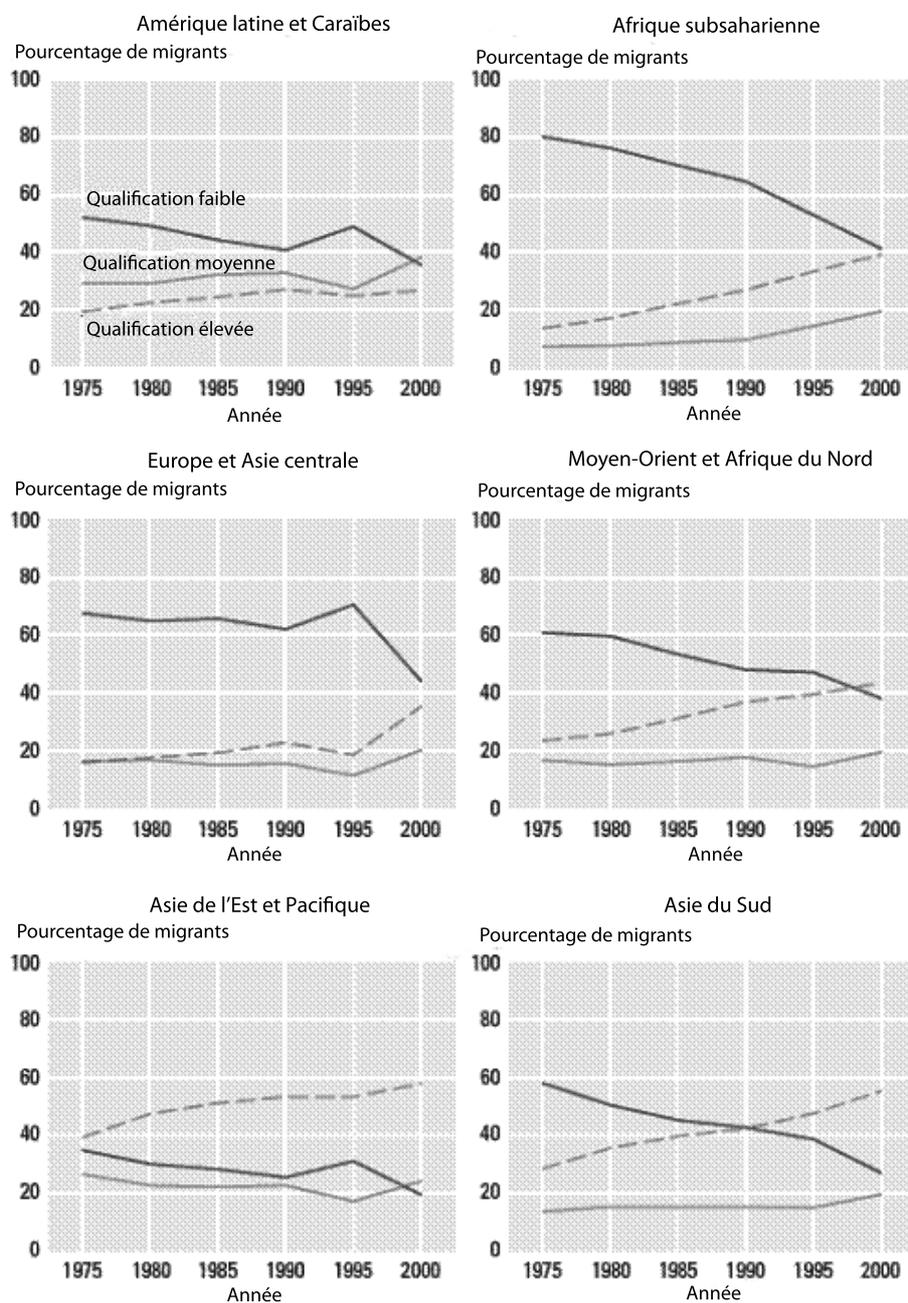
### 2.1.3. Le niveau de qualification réduit les disparités mais ne les supprime pas

On pourrait penser que le taux de chômage plus élevé des étrangers relativement à celui des autochtones s'explique par le niveau de qualification plus faible de ces populations. Cet argument est en partie seulement pertinent. A qualification équivalente à celle des autochtones, les étrangers ont un taux de chômage supérieur et des rémunérations inférieures.

On observe des changements importants quant aux qualifications de la main-d'œuvre étrangère. Si hier elle était pour l'essentiel non qualifiée, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les qualifications de la main-d'œuvre étrangère sont plus hétérogènes. Selon la Banque mondiale (voir figure ci-dessous), les migrants d'Afrique noire hautement qualifiés représentent, dès le début des années 2000, 40 % du total des migrants de cette région. Ce pourcentage est équivalent à celui des travailleurs n'ayant pas ou peu de qualification. La tendance à la hausse de la part des migrants hautement qualifiés concerne toutes les régions à fortes émigrations. En Asie du Sud et en Asie de l'Est, ce pourcentage frôle les 60 %.

La qualification des migrants change également en France. La part des immigrés ne possédant aucun diplôme était en 1982 d'environ 80 % (contre 50 % pour les non-immigrés). Cette part diminue de moitié en une vingtaine d'années : en 2004-2005, environ 40 % n'ont pas de diplôme (contre 18 % pour les non-immigrés). Les détenteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur passent de 5 % à 27 % environ entre les mêmes dates (Insee Première, 2006). Ces derniers viennent aussi de pays en voie de développement, comme l'illustre de manière générale le tableau ci-dessous.

**Figure 1. Evolution de la qualification de l'émigration selon la région d'origine entre 1975 et 2000**



Source : Banque mondiale (2009, p. 158).

La conclusion d'une étude de l'OCDE<sup>17</sup>, fondée sur le classement des qualifications en trois niveaux – faible, moyen et élevé – sont les suivantes :

1. Le taux de chômage des immigrés baisse à mesure qu'augmente le niveau de qualification. Au Royaume-Uni et en France en 2003-2004, le taux de chômage est respectivement de 12,2 % et de 18,4 % pour ceux ayant un faible niveau de formation, de 7,9 % et 14,4 % pour ceux ayant un niveau de formation moyen, et de 4,2 % et 11,8 % pour ceux ayant bénéficié d'une formation supérieure.
2. Mais ces travaux montrent aussi et surtout qu'il y a *des disparités entre étrangers et nationaux, révélatrices de discriminations économiques vis-à-vis des étrangers, quel que soit le niveau de qualification*. En Allemagne, par exemple, les taux de chômage sont pour les étrangers et les nationaux respectivement de 20,3 % et de 15,6 % pour ceux ayant un faible niveau de formation, de 14,7 % et de 10,4 % pour ceux ayant un niveau moyen, et enfin respectivement de 12,5 % et de 4,4 % pour ceux ayant bénéficié d'une formation supérieure<sup>18</sup>.

Le Conseil de l'Europe abonde dans le même sens en soulignant, dans le rapport de la 8<sup>e</sup> Conférence ministérielle (Conseil de l'Europe, 2008e), que *la discrimination est indépendante du niveau de qualification* : « Les immigrés avec un haut niveau de formation et très qualifiés sont souvent dans l'impossibilité de trouver un emploi correspondant à leur qualification et contraints d'accepter des métiers moins bien rémunérés et non adaptés à leurs qualifications formelles. Les femmes, les immigrés récents et ceux des pays tiers sont particulièrement concernés. En comparaison avec les autochtones, la déqualification [note P. S. : en fait, il faudrait parler de déclassement] subie par les immigrés est particulièrement marquée dans les pays d'Europe du Sud » (p. 97). Ce rapport poursuit : « La discrimination joue un rôle dans le maintien, et la justification, de la stratification et de la segmentation sur le marché du travail. Elle contribue et renforce mutuellement les attitudes qui contraignent des groupes identifiables à ne jouer que certains rôles sur le marché du travail ou à n'en occuper que certaines strates » (p. 96).

La probabilité que les immigrés et leurs enfants ayant un niveau de qualification élevé ne trouvent pas d'emploi correspondant à leur qualification est plus élevée que pour les autochtones. Le tableau suivant, comparant immigrés et autochtones hautement

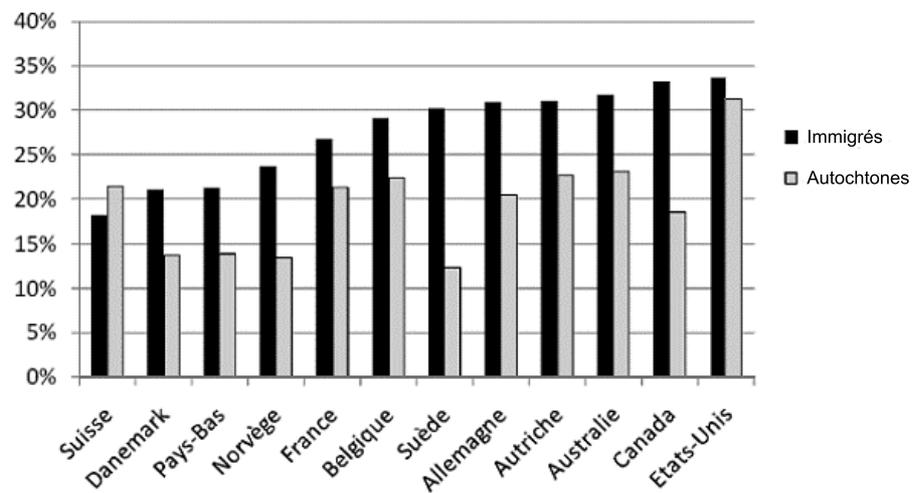
---

17. OCDE (2006b). Dans cette étude, la qualification est mesurée par le nombre d'années de formation. Pour une comparaison entre le Royaume-Uni et la France, voir Shain M. (2008).

18. Ces chiffres sont tirés de Diez Guardia N. et Michelmann (2006), *op. cit.*

qualifiés, le montre clairement, la seule exception étant la Suisse. Le pourcentage des immigrés hautement qualifiés ayant des emplois peu ou moyennement qualifiés est largement supérieur à celui des autochtones en Suède (ce qui est surprenant compte tenu des scores élevés obtenus par ce pays en matière de politiques d'intégration, voir *supra*), en Norvège et aux Pays-Bas. Les écarts sont moins importants en France, en Belgique et aux Etats-Unis.

**Figure 2. Personnes de 15 à 64 ans hautement qualifiées employées dans des professions peu ou moyennement qualifiées, en pourcentage de la population employée en 2006-2007**



Source : OCDE (2009b, p. 14).

## 2.2. Des salaires plus faibles et des conditions de travail plus mauvaises

La discrimination économique affecte également les immigrés dans deux autres domaines liés au marché du travail. Le premier concerne le salaire : à qualification équivalente, ils sont le plus souvent moins rémunérés que les travailleurs autochtones. Le second concerne les conditions de travail, qui s'avèrent plus pénibles pour les immigrés. C'est ce que nous allons voir.

### 2.2.1. Un état des lieux des rémunérations et des conditions de travail

Les immigrés sont davantage concentrés que les autochtones dans des emplois à bas salaires. A cet égard, le rapport annuel de l'OCDE sur les migrations internationales (2009a, seconde partie) fournit des informations très intéressantes. Le rapport classe les salaires en seize strates, de la plus faible à la plus élevée. Pour chaque

strate, l'OCDE calcule le nombre de travailleurs en pourcentage de l'ensemble des travailleurs. Ensuite, dans chacune des strates, elle calcule le pourcentage de travailleurs immigrés (« *foreign born* ») et celui des travailleurs nés dans le pays (« *native born* »). Cette étude a été réalisée pour quatre pays dont trois européens : l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède.

On observe, en Allemagne, une concentration des travailleurs étrangers (55 %) sur les tranches de salaires 3, 4 et 5. Le pourcentage des étrangers est plus élevé que celui des autochtones, à l'exception de la tranche 4 où il est le même. Pour toutes les tranches au-delà de la cinquième, le pourcentage des autochtones est plus élevé que celui des étrangers. On retrouve ces caractéristiques en Suède et aux Pays-Bas, à quelques nuances près. En Suède, la concentration des étrangers a lieu surtout dans les tranches 4 et 5 (66 %), aux Pays-Bas, la concentration est particulièrement forte pour les tranches 3, 4 et 5 (54 %), comme en Allemagne. Pour toutes les autres tranches, au-delà de la cinquième, le pourcentage des immigrés (« *foreign born* ») est plus faible. Les immigrés (*foreign born*) sont davantage concentrés dans les emplois à faibles rémunérations que les autochtones.

Cependant, dans les trois pays considérés dans cette étude, il y a autant de travailleurs étrangers qu'autochtones (en pourcentage) dans la première tranche, représentant les salaires les plus faibles. Les travailleurs appartenant à cette catégorie sont considérés comme pauvres selon les critères retenus par Eurostat (le seuil de pauvreté étant de 50 % du revenu médian<sup>19</sup>). Dans l'échelle de la pauvreté, ils sont les plus pauvres. C'est dire que les salaires les plus faibles sont aussi le lot des autochtones. La pauvreté est partagée, elle ne vient pas seulement des discriminations raciale, religieuse, etc. Nous soulignerons dans la troisième partie que les politiques antidiscriminatoires en faveur des immigrés ne peuvent occulter le principe d'égalité. Dans le cas contraire, elles apparaîtraient comme des politiques favorisant les immigrés.

Une autre manière d'évaluer ces discriminations est de considérer le salaire médian des travailleurs immigrés selon que leur pays de naissance appartient à l'OCDE ou non. Lorsqu'on précise l'origine géographique des étrangers (nés dans un pays de l'OCDE ou non), on observe que les différences entre les niveaux de salaire médian sont plus élevées pour les immigrés nés en dehors de l'OCDE que pour ceux qui y sont nés, comme le tableau ci-dessous, tiré de la même étude, le montre. Si on considère que les travailleurs nés en dehors des pays de l'OCDE viennent majoritairement des pays du

---

19. Le salaire médian est celui qui correspond au salaire perçu par le 50<sup>e</sup> travailleur sur 100 travailleurs.

Sud et ceux nés dans un pays de l'OCDE, du Nord, alors on peut en conclure que les travailleurs venant du Sud sont davantage discriminés en matière de salaire que ceux venant du Nord.

**Tableau 2. Discriminations différenciées selon l'origine géographique et le genre**

Salaire moyen	Hommes			Femmes		
	Nés dans l'OCDE	Nés dans l'OCDE (sauf Turquie et Mexique)	Nés hors OCDE	Nées dans l'OCDE	Nées dans l'OCDE (sauf Turquie et Mexique)	Nées hors OCDE
Australie	113	112	101	111	110	104
Canada	102	102	87	100	100	89
France	105	109	86	92	92	88
Allemagne	100	100	88	92	97	87
Portugal	100	100	100	114	112	86
Suède	98	100	87	101	102	91
Suisse	89	91	80	96	97	86
Etats-Unis	68	114	81	78	106	84
Pays-Bas	–	99	78	–	98	83

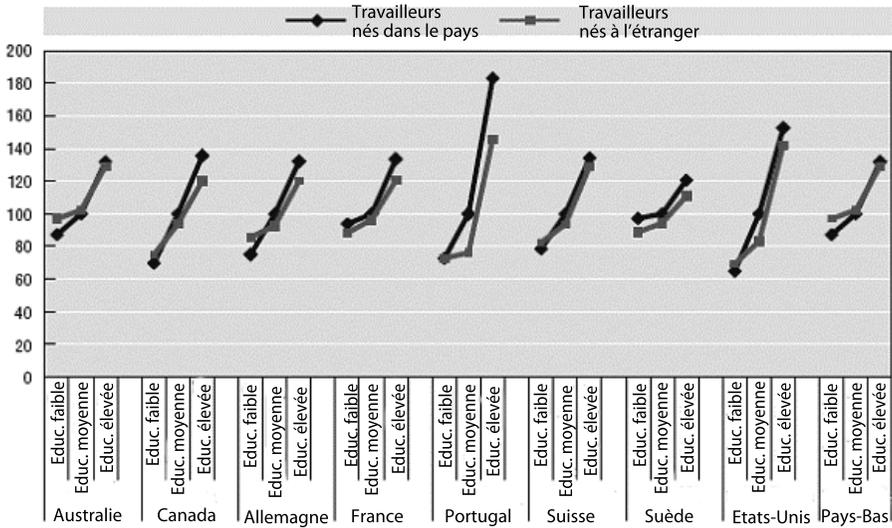
Sources : *Perspectives des migrations internationales*, Sopemi 2008.

On peut nuancer cette conclusion, qui ne prend pas en considération les qualifications des populations concernées. Si on considère que les structures des qualifications sont à peu près comparables entre les pays de l'OCDE, il n'en est pas de même entre ces pays et ceux du Sud. En général, le pourcentage de travailleurs non qualifiés s'avère supérieur chez les immigrants venant du Sud à celui des immigrants venant d'un pays du Nord. Il en résulte que les écarts entre les salaires médians reflètent en partie des différences de qualifications et pas seulement des discriminations particulières vis-à-vis des travailleurs du Sud. Cependant, on ne doit pas oublier, ainsi que nous l'avons vu précédemment, que la qualification des migrants du Sud tend à s'élever depuis le début du nouveau millénaire (voir 2.1.3).

La comparaison des niveaux de salaire médians – classés cette fois selon trois niveaux de qualification, faible, moyen et élevé – des travailleurs nés à l'étranger avec ceux des travailleurs nés dans le pays est instructive, ainsi qu'on peut le voir dans le graphique ci-dessous. Le plus souvent, les écarts de salaire sont plus grands pour les qualifications élevées que pour les faibles qualifications, ce qui s'explique, en général, par le peu d'intérêt des travailleurs nés dans le pays pour les emplois peu qualifiés, et souvent plus pénibles.

**Figure 3. Salaire moyen par niveau d'éducation des travailleurs nés dans le pays et des travailleurs nés à l'étranger**

Travailleurs nés dans le pays avec une éducation moyenne = 100



Sources : *Perspectives des migrations internationales*, 2008.

Les conditions de travail des immigrés font peu l'objet d'analyses comparatives à un niveau international. On dispose cependant d'analyses nationales fort instructives. Elles révèlent de façon détaillée que les conditions de travail sont moins bonnes pour les immigrés que pour les autochtones. C'est le cas de l'enquête faite en France par la Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail français), publiée en 2009, sur les conditions de travail des travailleurs en 2005 quelles que soient leurs origines : autochtones et immigrés – et, parmi ces derniers, ceux qui sont naturalisés français et ceux qui ont conservé leur nationalité. Cette dernière distinction est importante. Elle permet de confirmer les effets positifs de la durée du séjour dans le pays d'accueil non seulement sur les taux d'emploi et de chômage et sur la rémunération, mais aussi sur les conditions de travail en termes de pénibilités physiques. Les conditions de travail sont moins pénibles chez les cadres et les professions intermédiaires que chez les ouvriers non qualifiés, lesquels sont plus nombreux chez les immigrés et plus particulièrement chez les immigrés étrangers.

Les résultats de l'enquête montrent que les immigrés étrangers sont plus exposés aux pénibilités physiques du travail, notamment en ce qui concerne la durée des postures pénibles et debout. S'il y a discrimination en matière de conditions de travail, elle concerne surtout les immigrés étrangers plutôt que les immigrés de manière

générale. Comme le fait remarquer la Dares, il convient de considérer que certains résultats de l'enquête sont peut-être sous-estimés. En effet, « si les immigrés et surtout les étrangers signalent moins souvent certaines contraintes physiques, c'est peut-être parce qu'ils viennent d'un univers culturel où ces contraintes apparaissent comme naturelles, inhérentes à tout travail, et ne méritent pas d'être soulignées », et également parce que « les immigrés se sentent souvent tenus à une sorte "d'hypercorrection sociale" qui réduit leur propension à se plaindre de leur condition » (p. 3). Et c'est ici qu'on retrouve, embusquée, la culture et son influence sur les comportements...

### *2.2.2. Les raisons de la discrimination économique*

Les enquêtes que nous avons utilisées semblent confirmer que la discrimination économique a deux causes principales : l'une de caractère ethnique, de genre, voire confessionnelle, l'autre liée au statut précaire des immigrés. Si les immigrés naturalisés ont tendance à connaître un certain alignement de leurs conditions de travail sur celles des non-immigrés, ce n'est pas le cas des immigrés étrangers. Les immigrés étrangers sont plus vulnérables que les immigrés naturalisés, installés depuis de nombreuses années dans le pays d'accueil devenu le leur. Cette conclusion rejoint, en partie, ce que nous avons vu précédemment, à savoir que les revenus médians sont légèrement plus faibles pour la qualification la plus basse pour les travailleurs nés dans le pays que pour ceux nés à l'étranger dans de nombreux pays de l'OCDE. Les revenus médians pour la qualification moyenne sont systématiquement inférieurs pour les immigrés, avec parfois des écarts importants, ainsi que pour les qualifications supérieures (voir 2.2.1.). Elle rejoint également certains résultats de l'enquête de l'OCDE concernant l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède, qui montre que le pourcentage des non-immigrés est comparable à celui des immigrés dans la tranche de revenus la plus basse (parmi les seize tranches considérées).

La discrimination observée pour l'emploi et le chômage se retrouve en ce qui concerne les niveaux de salaire. Elle ne diminue pas avec la montée des qualifications. L'origine de cette discrimination économique est difficile à déterminer. Bien que le plus souvent directe, elle n'est que très rarement revendiquée par ceux qui la pratiquent. Aussi, en l'absence de statistiques religieuses, voire ethniques, dans de nombreux pays européens, il est difficile d'établir si la discrimination vient de l'appartenance à une confession ou au racisme, ou bien si elle est liée au statut des immigrés. Les immigrés constituent, en effet, une population peu protégée. Et les immigrés « sans papiers » le sont moins que ceux qui sont entrés

légalement dans le pays d'accueil. Ils se caractérisent par leur vulnérabilité (faible maîtrise de la langue le plus souvent, crainte d'être expulsé, méconnaissance de leurs droits et difficultés à se défendre contre des contournements du code du travail et le non-paiement intégral de ce qui leur est dû). La précarité, évidente, de leur statut les prédestine à subir des discriminations économiques. Cela étant, ces raisons n'excluent pas une discrimination raciste. Comme pour la discrimination vis-à-vis des femmes, elle peut se vêtir des oripeaux d'une définition des tâches et du métier, si bien que pour une même qualification, un même travail, une femme gagnera moins qu'un homme, un Noir moins qu'un Blanc. Difficile à mesurer, faute de statistiques, elle est parfois évaluée à l'aide d'enquêtes et de techniques économétriques récentes (économétrie expérimentale). Philippe Askénazy rend compte, à ce sujet, pour le journal *Le Monde* du 12 mai 2009, d'articles récents écrits par des économistes suédois. Dans l'un de ces articles, deux échantillons semblables de travailleurs immigrés sont considérés. En 1990, les revenus des personnes composant les deux échantillons sont semblables. Les perspectives d'évolution de leurs revenus également. Depuis, la loi a changé : les travailleurs immigrés peuvent changer leur nom et opter pour un nom suédois. On considère de nouveau les deux échantillons mais une donnée les différencie dorénavant : le premier échantillon est composé d'immigrés ayant conservé leurs noms à consonance étrangère, le second comprend exclusivement des immigrés ayant changé leur nom. On observe, quelques années plus tard, l'évolution des revenus de ces deux échantillons. Au lieu d'être semblables, les revenus des deux échantillons diffèrent : les revenus des immigrés ayant modifié leur nom atteignent un niveau de 40 % supérieur à ceux des immigrés ayant conservé leur nom à consonance étrangère. La conclusion est simple : les immigrés n'ayant pas opté pour un nom à consonance suédoise sont discriminés. Quant aux autres, leur origine ethnique ayant été dissimulée par l'adoption d'un nom suédois, ils ne subissent pas de discrimination particulière. Les statistiques ethniques sont certes utiles pour établir cette discrimination mais elles ne sont pas nécessaires, les techniques modernes de l'économétrie permettant également de la révéler.

Dans les pays où existent des statistiques ethniques, on observe nettement l'importance prise par la discrimination à caractère racial. Le Brésil est, à cet égard, un cas intéressant en raison de son histoire et des mythes qu'il entretient sur l'absence de racisme. Le PNUD a fait une enquête d'où il ressort que les hommes blancs gagnent davantage que les femmes blanches, que celles-ci reçoivent une rémunération supérieure à celle des hommes noirs et que ces derniers ont un salaire moyen supérieur à celui des femmes noires. Lorsqu'on prend comme indice 100 pour référence du revenu

d'un homme blanc, on observe en 2006, pour les travailleurs sans instruction, que les hommes noirs recevaient 73,9 % de ce que recevaient les hommes blancs, tandis que les femmes noires obtenaient elles 54,9 %. L'instruction ne modifie guère ces écarts, sinon en les accentuant. Un homme noir avec quinze années et plus d'école recevait 72,5 % de ce que recevait un homme blanc avec la même instruction, alors qu'une femme noire recevait 41,4 %. Bien qu'ils aient diminué depuis 1992, ces écarts sont importants et révélateurs (Cepal/Pnud/Oit, 2008).

On ne peut certes pas comparer la situation des Noirs au Brésil à celle des immigrés, fussent-ils noirs en Europe. Les uns, descendants d'esclaves, sont des citoyens depuis de nombreux siècles et leur statut social porte encore la marque de l'origine de leur arrivée forcée. Les immigrés en Europe, eux, ont ou n'ont pas la citoyenneté politique du pays d'accueil, la motivation de leur arrivée est différente, et surtout le marché du travail y est beaucoup moins marqué par l'informalité (non-respect du droit du travail et de la fiscalité) qu'il ne l'est au Brésil. Cela étant, les données suggèrent une discrimination à caractère ethnique importante sur le marché du travail, quand bien même elle n'aurait pas l'importance qu'on peut observer au Brésil. A cette discrimination d'ordre ethnique, on pourrait ajouter des discriminations à caractère culturel et religieux. Ces discriminations n'excluent pas, cependant, la discrimination fondée sur la précarité des immigrés.

### **2.3. L'école, vecteur d'intégration ?**

L'école ne semble plus jouer le rôle qui lui est assigné : offrir des chances égales aux enfants quels que soient leur milieu social, leurs origines ethniques, leurs confessions, leur genre. Nombre d'enquêtes vont dans ce sens. L'école de la République en France, par exemple, a échoué : lorsqu'on mesure les performances en mathématiques et en grammaire des 25 % des enfants les plus « défavorisés » et qu'on les compare à celles atteintes par les 25 % des enfants les plus « favorisés »<sup>20</sup>, l'écart est très important, un des plus importants d'Europe selon certaines enquêtes. Il y a une concentration importante d'enfants immigrés parmi les 25 % d'écoliers les plus défavorisés. Les difficultés scolaires que rencontrent ces enfants s'expliquent-elles par l'origine économique-sociale ou bien/et par l'origine culturelle de leurs familles ? C'est une question importante et la réponse est multiple. Privilégier systématiquement une réponse au détriment des autres ne permet pas de

---

20. Plus précisément, sont considérés comme défavorisés (favorisés) les élèves dont les parents ont un statut économique, social et culturel faible (élevé). Voir OCDE (2007b).

comprendre le problème dans sa complexité et d'atteindre les objectifs assignés.

### 2.3.1. Une ségrégation spatiale importante alimente la ségrégation scolaire

La ségrégation scolaire est liée à la ségrégation résidentielle<sup>21</sup>. Selon une enquête réalisée dans l'agglomération de Bordeaux en 2001-2002, le pourcentage des élèves d'origine africaine, turque et maghrébine correspond à 4,7 % de l'ensemble des élèves de collège, ce qui n'est pas considérable a priori. Il s'agit en fait d'une moyenne et lorsqu'on analyse de plus près la répartition des élèves en fonction des établissements, on constate une très forte concentration : 10 % des collèges scolarisent 40 % de ces élèves (Cusset P. Y., 2006.). On pourrait généraliser ce constat à nombre d'académies en France et à d'autres pays d'Europe. On comprend alors aisément que ce soit dans ces écoles « ghettoisées » que le pourcentage d'échec scolaire soit le plus élevé. Comme le rappellent Faugère et Sidhoum, le taux d'échec scolaire est particulièrement élevé dans les écoles « ghettoisées » : 35 % des enfants issus de familles pauvres contre 12 % pour les enfants des ménages non pauvres.

La ségrégation urbaine isole les pauvres et, parmi ces derniers, la grande majorité des immigrés. Une enquête de l'INSEE a pu montrer qu'en France, les 10 % de salariés les plus pauvres ne résident jamais dans le même voisinage que les 10 % de salariés les plus riches. Le degré de concentration des diplômés de l'enseignement supérieur long est encore plus élevé que celui des personnes les mieux rémunérées. L'originalité de cette enquête réside donc dans le constat que ce ne sont pas tant les inégalités de richesse actuelle qui expliquent cette ségrégation que les attributs les plus durables et les plus identitaires de la richesse : c'est-à-dire « ceux qui permettent de se projeter dans l'avenir et confèrent un statut »<sup>22</sup>. De ce constat, on peut déduire que la résidence obéit à une stratégie active pour les salariés les plus aisés, et particulièrement pour ceux auxquels les attributs de la richesse confèrent un « rapport plus solide à l'avenir » (Maurin, 2007, p. 622). On comprend, dès lors, que la résidence obéit à une stratégie active pour cette catégorie de personnes, alors que pour les plus pauvres (dont la majorité des immigrés) la résidence est un phénomène *par défaut*. Il y a donc une *asymétrie* forte dans les comportements : les uns choisissent,

---

21. Voir le rapport du Conseil d'analyse économique consacré à ces questions, sous la direction de J. P. Fitoussi, E. Laurent et J. Maurice (2004).

22. On entend par « voisinage », ici, un ensemble composé d'une trentaine de logements adjacents. Voir Maurin E. dans Paugam S. (2007) ; dans le même ouvrage, voir Oberti M.

les autres ne peuvent qu'accepter le lieu de leur résidence. *C'est ce qui explique que très souvent les immigrés et plus particulièrement leurs descendances changent de résidence lorsqu'ils acquièrent des diplômes et cherchent à dépasser la ségrégation territoriale qu'ils subissent*<sup>23</sup>. « La ségrégation urbaine n'est ainsi pas la conséquence d'une inertie sociale, mais le résultat de processus de mobilité par lesquels les classes sociales se fuient sourdement (...). Ce n'est pas l'immobilisme, mais la sélectivité des mobilités qui fige les quartiers » (Maurin E., p. 624). Ce constat n'est pas sans conséquence pour l'élaboration d'une politique visant à diminuer la ségrégation spatiale dont souffrent nombre d'immigrés.

Ce qui domine est un constat d'échec relatif malgré les efforts réalisés. La ségrégation urbaine entretient en effet une ségrégation scolaire : les enfants des immigrés cumulent les facteurs d'échec, malgré les politiques d'aide mises en place (par exemple dans les zones d'éducation prioritaire « ZEP » en France)<sup>24</sup>. Afin de chercher à limiter les effets négatifs sur les performances scolaires dus à la « ghettoïsation », plusieurs pays ont opté pour le libre choix de l'école. En Suède, les réformes ont été votées au début des années 1990 et quinze ans plus tard on observe qu'elles n'ont pas eu les effets attendus, les inégalités ayant augmenté entre municipalités et entre groupes scolaires. Le libre choix peut donc avoir des effets pervers : les meilleurs élèves seront plus facilement acceptés dans de bonnes écoles, dans des quartiers ou des municipalités différents, tandis que les élèves le plus en difficulté seront davantage concentrés dans certaines écoles. Les effets négatifs de la « ghettoïsation » peuvent alors être aggravés. C'est pourquoi, sans rejeter nécessairement cette option, une plus grande intégration par l'école passe par une amélioration de l'habitat et des créations d'emplois de proximité, etc., dans les quartiers en difficulté.

### *2.3.2. Des performances scolaires plus faibles que celles des élèves autochtones*

L'OCDE a construit un ensemble d'indicateurs pour évaluer les acquis des élèves de 15 ans vivant dans les pays membres de l'organisation. Le PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves de 15 ans) constitue à cet égard un outil

---

23. Sur ces questions voir Schnapper D. (2007, p. 75 et suivantes). Reprenant des travaux américains, l'auteure rappelle les vagues successives (Juifs puis Italiens, puis Polonais, ensuite Litvaniens... et enfin Noirs), des immigrés pauvres aux Etats-Unis remplaçant ceux dont le niveau de vie s'était amélioré. Vagues qu'on peut observer en France à Sarcelles, par exemple, mais aussi dans certains quartiers de Paris.

24. Lire à ce propos, pour la France, les propositions faites par Sabeg Y. (2009) ainsi que Wieworka M. (2008).

précieux<sup>25</sup>. La Commission européenne a publié également plusieurs rapports sur ce sujet<sup>26</sup>.

L'OCDE compare les niveaux de performance scolaire entre les élèves autochtones et l'ensemble des élèves allochtones et de première génération. Puis, cette comparaison étant faite, l'OCDE procède à une nouvelle comparaison entre les élèves allochtones et les élèves de première génération. L'évaluation retenue ici concerne les performances en mathématiques.

L'OCDE cherche à isoler plusieurs facteurs susceptibles d'expliquer les différentes performances scolaires des élèves allochtones, des élèves issus de l'immigration et des élèves autochtones.

Les facteurs retenus par l'OCDE, susceptibles d'influencer les niveaux de performance, sont nombreux : le contexte socio-économique, familial (le niveau de formation du père et de la mère), le patrimoine culturel classique, les familles monoparentales, le pays de naissance, la langue parlée à la maison. Nous en retiendrons deux : le milieu socio-économique et la langue parlée à la maison. Ces deux facteurs ont parfois des influences divergentes, surtout si on prend en compte d'autres facteurs comme le niveau de formation des parents. C'est le cas lorsque l'élève allochtone est issu d'une famille aisée et cultivée : le fait de parler une autre langue à la maison peut constituer un atout plutôt qu'un handicap. Mais en général, les deux facteurs jouent dans le même sens : plus le niveau socio-économique est faible, plus l'écart de performance est important ; et moins la langue parlée fréquemment à la maison est celle utilisée à l'école, plus cela explique l'écart de performance.

Les performances scolaires obtenues par les élèves allochtones ou de première génération sont inférieures à celles des autochtones, et au sein du premier groupe les performances sont plus élevées pour les élèves de première génération que pour les allochtones. On observe donc une hiérarchie entre les performances scolaires des groupes considérés : par ordre décroissant, les élèves autochtones, puis ceux de première génération, enfin les élèves allochtones. C'est ce que nous allons voir.

La figure 4 compare les écarts de performances scolaires (sur l'échelle de culture en mathématiques) entre les élèves autochtones, d'une part, et l'ensemble des élèves allochtones et issus de la première génération, d'autre part. Ces écarts sont sensibles

---

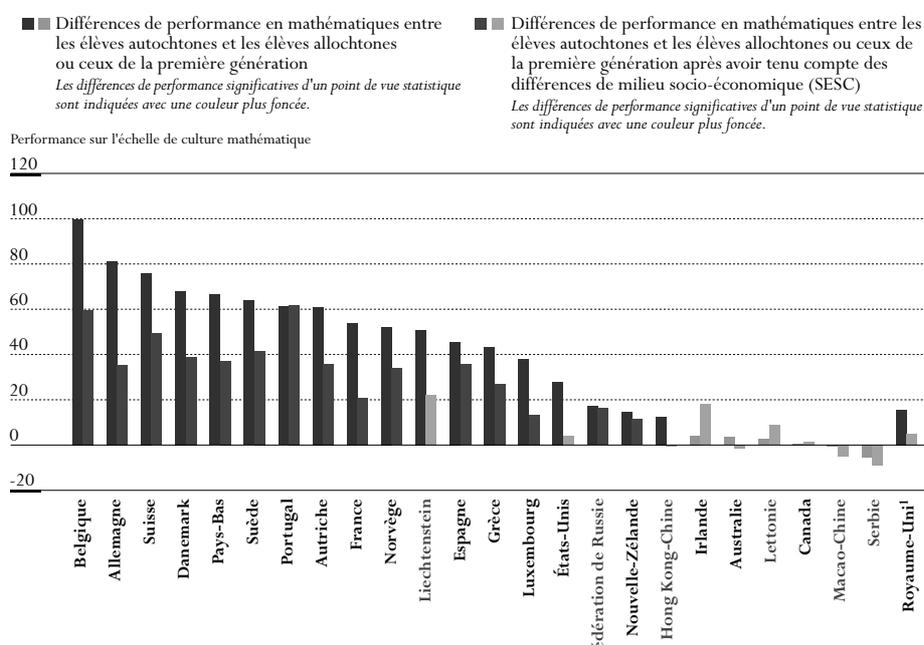
25. Voir OCDE (2007) : *PISA 2006, Les compétences en sciences, un atout pour réussir* ; voir aussi et surtout le rapport OCDE (2004) : *PISA 2003, Variation de la performance des élèves entre les établissements et impact du milieu socio-économique*, Paris.

26. Voir Commission européenne (2004 et 2006) : *L'intégration scolaire des enfants immigrants en Europe*, Bruxelles.

dans la plupart des pays européens (voir la première colonne de l'histogramme pour chaque pays).

Il est important cependant de remarquer que ces différences sont moins importantes lorsqu'on tient compte des différences de milieu socio-économique (voir la seconde colonne pour chaque pays). En Suède, le milieu socio-économique explique environ 32 % des écarts de performances des élèves allochtones et issus de l'immigration, en Espagne moins de 25 %. En France, en revanche, le poids du milieu socio-économique est beaucoup plus important puisqu'il explique environ 70 % des écarts de performances.

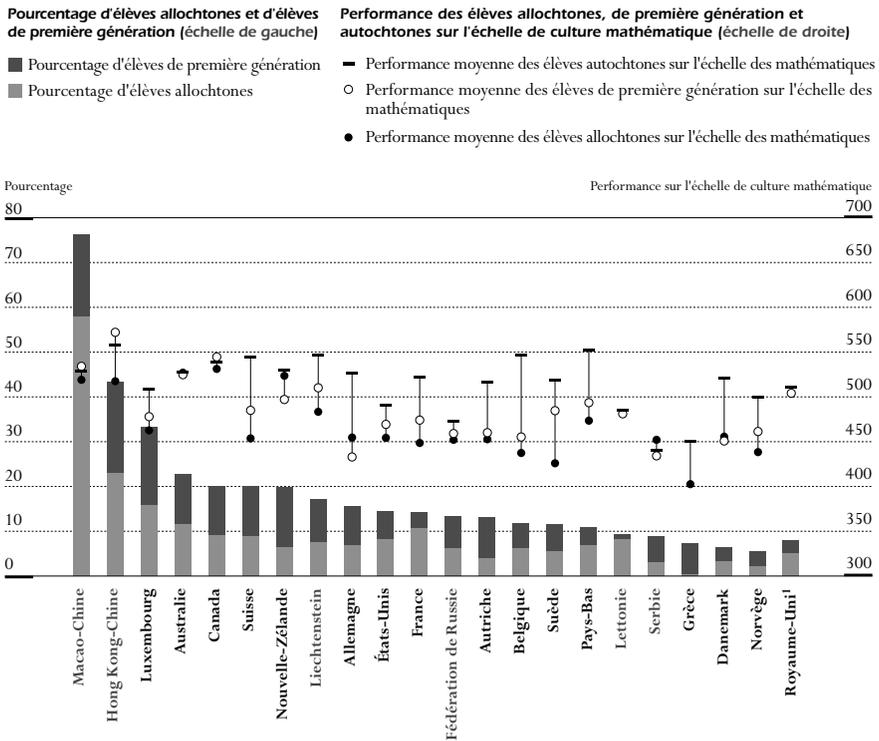
**Figure 4. Différences de performance en mathématiques selon le contexte d'immigration des élèves**



Source: OCDE (2004) PISA 2003, p. 183.

Les performances scolaires des élèves allochtones sont moins élevées que celles des élèves issus de l'immigration (première génération), les performances scolaires de ces derniers étant inférieures à celles des élèves autochtones, toujours sur l'échelle de culture mathématique, ainsi qu'on peut le voir dans la figure 5 (échelle de droite). Cependant, le niveau des performances s'améliore pour les immigrants arrivés après 1990, dans certains pays comme la Belgique, la France, la Suède, l'Irlande, etc., mais se détériore légèrement dans d'autres pays comme le Danemark, la Finlande (Eurydice, 2004); il reste toutefois sensiblement inférieur à celui des autochtones (Pisa 2003).

**Figure 5. Pays de naissance et performances des élèves**



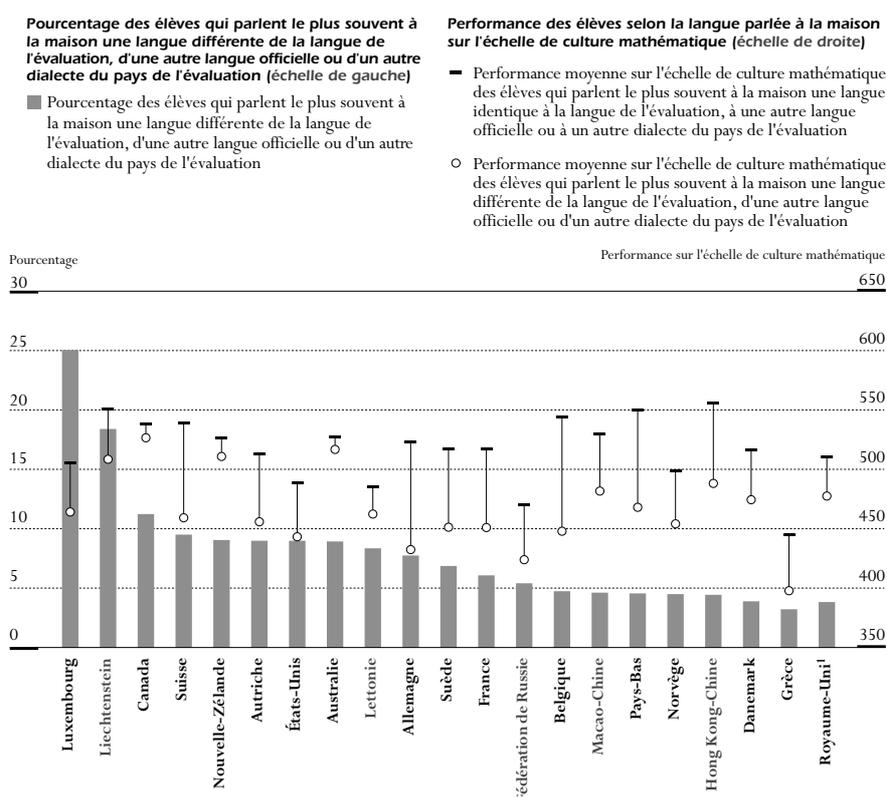
Source: OCDE (2004) PISA 2003, p.179.

La figure 6 illustre l'influence négative de l'usage d'une autre langue à la maison que celle pratiquée à l'école. L'échelle de droite montre l'importance des écarts de performances, en culture mathématique, due à l'usage d'une autre langue à la maison. On peut observer que ces écarts sont particulièrement importants en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, en Suède et en France.

Apprendre à lire, à maîtriser la grammaire et à comprendre l'énoncé de problèmes mathématiques n'est pas toujours aisé pour un enfant d'immigrés car très souvent cet enseignement se fait dans une décontextualisation de la culture transmise par les parents, surtout si ceux-ci pratiquent leur langue à la maison avec leurs enfants et ont un niveau faible de formation (peu de livres à la maison, omniprésence de la télévision). C'est pourquoi des efforts particuliers doivent être faits dans la formation des maîtres, comme le souligne le Livre blanc: « Les programmes de formation des enseignants devraient prévoir des stratégies pédagogiques et des méthodes de travail qui préparent les enseignants à gérer les nouvelles situations engendrées par la diversité, la discrimination, le racisme, la xénophobie, le sexisme ainsi que la marginalisation, et

à résoudre les conflits de manière pacifique » (p. 35). Dans certains cas, l'enseignement des langues du pays d'origine des parents peut aider les élèves et diminuer les retards scolaires. C'est en effet « à partir de telles craintes [P. S. : retards scolaires, inhibitions] et pour respecter un principe démocratique que l'on a souscrit à un niveau international des déclarations selon lesquelles on encourage que les enfants soient scolarisés dans leur variété linguistique maternelle », comme le rappelle le Conseil de l'Europe dans un autre document<sup>27</sup>. Mais la maîtrise de leurs langues maternelles ne doit pas se faire au détriment de la langue du pays d'accueil. Bien au contraire, un enseignement renforcé de la langue du pays d'accueil est une condition nécessaire pour, non seulement, mener « des conversations interculturelles », mais aussi et surtout pour « devenir des citoyens à part entière » (Livre blanc, p. 31).

Figure 6. Langue parlée à la maison et performances des élèves



Source : OCDE (2004) PISA 2003, p. 181.

27. Conseil de l'Europe, Division des politiques linguistiques, DG IV (2007b, p. 24). Voir également Conseil de l'Europe, DG III et DGIV (2008b).

Il serait cependant erroné de se concentrer sur le seul facteur linguistique. Ainsi que nous l'avons observé précédemment, d'autres facteurs interviennent qui expliquent l'importance des écarts de performance scolaire. Comme le rappelle Nouria Ouali (2008), au terme d'une enquête sur la situation des jeunes femmes marocaines et turques de Bruxelles : « La tendance à problématiser les parcours scolaires des étudiants descendants des migrants à travers les difficultés de la langue (...) a surtout ignoré l'interrelation des mécanismes de domination basés sur le sexe et l'origine sociale, producteurs de discriminations dans le milieu scolaire » (p. 5).

Les écarts de performance scolaire ne semblent pas être le résultat d'une moindre motivation des élèves. Différentes enquêtes montrent qu'au contraire, *en moyenne*, leur motivation serait supérieure à celle des autochtones. L'enquête du ministère de l'Éducation de la France, réalisée en 1995 et en 2002, auprès d'élèves de différentes origines au terme de leur parcours scolaire de la 6<sup>e</sup> au baccalauréat, montre que les enfants nés à l'étranger ou issus de l'immigration sont plus ponctuels que les élèves autochtones<sup>28</sup>. Ce résultat est cependant critiquable pour deux raisons : la première est qu'il s'agit d'une moyenne et qu'il aurait fallu avoir aussi des écarts types, leur connaissance aurait probablement révélé des comportements de découragement plus nombreux pour une partie de ces élèves se traduisant par des retards plus fréquents ; ensuite, nombre d'enfants immigrés ou d'immigrés abandonnent en cours de route le parcours scolaire et n'ont pas été pris en compte, seuls les plus opiniâtres parvenant au terme de leurs études secondaires.

Pour de très nombreux enfants immigrés ou issus de l'immigration, l'école ne remplit pas, dans les faits, ou bien mal, une des fonctions qui lui est assignée : favoriser la mobilité sociale en offrant à tous les mêmes chances.

### 2.3.3. Pour une orientation scolaire moins discriminante

L'intégration par l'école et le travail des jeunes issus de l'immigration reste problématique pour une série de raisons. Aux raisons vues dans les sections précédentes, il convient d'ajouter les problèmes soulevés par l'orientation scolaire et les discriminations au sortir de l'école. Nous ne ferons ici que survoler ces questions.

#### 2.3.3.1. L'orientation scolaire

Selon Michel Wieviorka (2006), en France, « des travaux de sociologie montrent aussi qu'elle [P. S. : la population issue du monde

---

28. Voir le dossier d'actualité n° 35 (mai 2008) du Service de veille scientifique et technologique, [www.inrp.fr/vst](http://www.inrp.fr/vst)

arabo-musulman] est victime d'une ségrégation à l'œuvre dans l'école publique, d'un apartheid scolaire qui produit et renforce les inégalités pour les enfants issus de l'immigration, au lieu de les dissoudre (...) ou tout au moins de se contenter de les reproduire, comme le suggérait la sociologie des années soixante et soixante-dix» (p. 10). D'une manière générale, les enfants issus de l'immigration sont moins nombreux à obtenir un diplôme à la sortie de leur scolarité que les jeunes non issus de l'immigration. Ils sont en général orientés vers l'enseignement professionnel court, alors qu'avec des résultats scolaires identiques ils seraient orientés, pour nombre d'entre eux, vers l'enseignement général long, à plus grande potentialité d'emploi, s'ils étaient inscrits dans des écoles de quartiers moins défavorisés. Cette orientation discriminante prend parfois des aspects caricaturaux et inacceptables. Selon Luciak M. (2004), en Autriche, 20,6 % des enfants immigrés (principalement des garçons), soit un enfant sur cinq, fréquentent une école à « besoins particuliers, handicapés mentaux ou physiques ». On observe une situation un peu moins caricaturale mais également inacceptable en Flandres, aux Pays-Bas et en Allemagne, selon la même étude. La France se caractérise par une surreprésentation des enfants d'immigrés dans les « sections d'enseignement général et professionnel adapté » et dans les « établissements régionaux d'enseignement adaptés ». Cette orientation discriminante peut aller encore plus loin. Cela a été le cas des enfants roms de la République tchèque : un enfant rom avait une probabilité 27 fois plus élevée qu'un enfant non rom d'aller dans des classes « spéciales » réservées aux enfants attardés mentaux. Comme nous le verrons dans la troisième partie, la République tchèque a été condamnée pour ces pratiques par la Cour européenne des droits de l'homme en 2007.

### *2.3.3.2. Les discriminations au sortir de l'école*

Ainsi que le soulignent Faugère D. et Sidhoum N. (2006), *l'éducation protège moins les travailleurs d'origine maghrébine que les autres*. Au sortir de l'école, qu'ils aient obtenu un diplôme ou non, la probabilité d'obtenir un emploi précaire est plus élevée pour les enfants d'immigrés que pour ceux qui ne le sont pas (Mucchieli L. et Le Goaziou V., 2007). Cette discrimination se manifeste par le refus (certes non avoué mais néanmoins réel) de considérer les candidatures de ceux portant des noms étrangers et domiciliés dans des « banlieues difficiles ».

L'emploi précaire, souvent à temps partiel, se développe dans les sociétés européennes et affecte plus particulièrement les immigrés et leurs descendances. C'est pourquoi, selon Castel R. (2007, p. 425), « le glissement vers une large gamme d'activités [P. S. : pré-

caires] qui sont à des degrés divers en déficit par rapport à l'emploi risqué de casser la structure même de la "société de semblables". Dans la nouvelle structure, on aurait à une extrémité des occupations précaires rétribuées à la limite de la survie et dérogoires par rapport aux garanties du droit du travail et de la protection sociale». Allons plus loin et toujours en citant le même auteur : « Si le marché du travail ne peut plus s'en remettre à la loi économique de l'offre et de la demande pour assurer le plein-emploi, il est "normal" que des contraintes morales fortes s'imposent. Celui qui ne travaille pas devient un "mauvais pauvre" et cette expression est chargée de siècles de stigmatisation morale et de traitements socialement coercitifs » (*ibid.*, p. 424). L'exclu est ainsi stigmatisé, voire culpabilisé, et davantage encore s'il est immigré ou/et descendant d'immigrés. Et par affirmation identitaire, processus que les psychologues connaissent bien, certains peuvent être conduits à adopter le stigmate par lequel ils sont discriminés<sup>29</sup>.

Devant les difficultés à trouver un emploi à la sortie du cursus scolaire et l'ampleur des discriminations, on comprend qu'un profond sentiment d'injustice puisse habiter les jeunes des quartiers défavorisés. « Le risque est donc grand de voir se développer un réinvestissement des appartenances héritées, religieuses et ethniques. C'est là une deuxième forme de calcification du lien social, désignée le plus souvent comme une montée des logiques communautaires », conclut Cusset P. Y. (2006). Et, comme l'écrit Emmanuel Todd à propos des émeutes en France au début des années 2000 : « La destruction de bâtiments publics, dont quelques-uns ayant un caractère éducatif, reflétaient non pas l'extériorité culturelle des jeunes, mais leur appartenance à la partie de la société française qui ressent l'éducation comme un facteur de segmentation et d'oppression plutôt que d'émancipation. Autrefois perçu comme un instrument de progrès personnel et d'ascension sociale, le système scolaire paraît aujourd'hui aggraver la ségrégation sociale » (2008, p. 129).

Discriminés à l'école et à l'embauche, une fraction des enfants allochtones et des enfants d'immigrés s'intéressent peu à la vie de la cité et se reconnaissent peu dans la société. Les diverses formes de discrimination à l'école et à la sortie de l'école constituent alors autant d'obstacles à leur inclusion sociale. « Il ne serait guère [alors] surprenant que les jeunes concernés se détachent de la société d'accueil, celle-ci les rejetant, et a fortiori de la vie publique incapable de remédier aux problèmes qu'ils rencontrent » (Tiberj V., 2006).

---

29. Voir l'interview de Mohamed Cherif Ferjani dans le journal *Libération* du 19 juin 2009. Sur cette question, voir également Wieworka M. (2008).

Cependant, malgré ses échecs, l'école reste encore un vecteur d'intégration pour nombre d'enfants d'immigrés. Un nombre insuffisant. Aussi, la question centrale est comment donner, ou redonner, à l'école un rôle important pour favoriser la mobilité sociale et diminuer, ce faisant, les discriminations que subissent ces populations vulnérables<sup>30</sup>.

Amélioré, le système scolaire peut contribuer, davantage qu'il ne le fait aujourd'hui, à la construction d'une société plus cohésive car, ainsi que le souligne le Livre blanc, « dans une Europe multiculturelle, l'éducation non seulement prépare les jeunes au marché du travail, mais favorise également leur développement personnel et leur apporte une large base de connaissances. Les écoles sont des vecteurs importants pour préparer les jeunes à leur vie de citoyens actifs » (p. 32). Ces vecteurs ne sont pas les seuls. L'amélioration du système scolaire est une condition nécessaire mais non suffisante. En effet, même si une fraction (trop faible) des jeunes immigrés et des enfants d'immigrés parvient à l'université et acquiert un diplôme de l'enseignement supérieur, ils n'échappent pas ainsi totalement aux discriminations.

#### **2.4. Une évaluation instructive des politiques d'intégration**

Une évaluation instructive des politiques d'intégration menées, en direction des immigrés, par les différents Etats de l'Europe à 25 et à 28 est faite par le British Council en se basant sur un indicateur synthétique appelé MIPEX (Migrant Integration Policy Index<sup>31</sup>). Cet indicateur est important, il constitue une avancée pour évaluer les politiques publiques d'intégration de chaque pays à l'aune des normes les plus élevées contenues dans des documents à valeur juridique élaborés par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

Selon cet indicateur, le pays qui a la meilleure politique d'intégration est la Suède, celui dont la politique d'intégration est la moins satisfaisante est la Lettonie. En effet, la note attribuée à la Suède, en 2007, est de 88 sur une échelle de 100, c'est-à-dire à 12 points du maximum, et celle de la Lettonie est de 30 points. Parmi les principaux pays analysés, et par ordre décroissant, le Portugal obtient la seconde meilleure note (79 points), viennent ensuite la Belgique (69), les Pays-Bas (68), l'Italie (65), le Royaume-Uni (63), l'Allemagne (63), l'Espagne (61), la France (55) et le Danemark (44).

L'appréciation des résultats fournis par cet indicateur synthétique dépend de la manière dont il est construit et des différentes valeurs prises par les indicateurs sélectionnés, 140 au total. Ceux-ci ne

30. Sur ce point, voir Manço A. (2006).

31. Voir la page internet [www.integrationindex.eu](http://www.integrationindex.eu).

sont pas pondérés et pèsent donc chacun un poids équivalent. Ils recouvrent six axes des politiques d'intégration : l'accès au marché du travail, le regroupement familial, la résidence sur le long terme, la participation politique, l'accès à la nationalité du pays d'accueil et enfin la politique antidiscriminatoire. Chacun des axes relatifs aux politiques en faveur de l'intégration est décomposé en quatre dimensions et chacune de ces dimensions comporte plusieurs indicateurs. Il est possible de faire des comparaisons temporelles et de noter les progrès réalisés.

Lorsqu'on regarde, pour chaque pays, les notes détaillées obtenues sur chacun des six axes considérés, on observe que la Suède obtient : 1. le maximum possible (100) pour tout ce qui concerne l'axe « accès au marché du travail ». Ses notes sont très élevées dans les quatre composantes de cet axe (*eligibility, labour market integration measures, security of employment, rights associated*). Ces résultats corroborent ceux que nous avons vus dans cette partie. 2. Sa note est également très élevée en ce qui concerne l'axe « regroupement familial » (92), les notes atteignant même le maximum (100) pour les composantes droits associés et accessibilité, deux des quatre dimensions de l'axe considéré (*eligibility, acquisition of conditions, security of status, rights associated*). 3. Sa note concernant l'axe « résidence sur le long terme » est la plus élevée des 28 pays (76 points), mais aussi la plus mauvaise des six axes considérés. Parmi les quatre dimensions de cet axe (*eligibility, acquisition of conditions, security of status, rights associated*), la note pour les droits associés est de 83, mais l'accessibilité et les conditions d'acquisition des droits plafonnent à 70 points. 4. L'axe « participation politique » obtient le score le plus élevé (93), atteignant 100 pour trois de ses dimensions (*electoral rights, political liberties, implementation policies*) et 75 pour *consultative bodies*. 5. L'axe « accès à la nationalité suédoise » obtient une des plus faibles notes (71) comparée à celles des autres axes, mais la plus élevée avec celle de la Belgique comparée à celles de l'ensemble des pays considérés. Parmi ses quatre dimensions, l'accessibilité obtient 50 points, la possibilité d'avoir deux nationalités 50 également, les deux autres dimensions (*acquisition of conditions* et *security of status*) ayant de meilleures notes. 6. Enfin, le sixième axe, concernant les politiques antidiscriminatoires, obtient la note 95, trois de ses dimensions atteignant le maximum, c'est-à-dire 100 (*défnitions and concepts, field of application, equality policies*), et la quatrième dimension (*enforcement*) la note 83.

Sans entrer dans les détails, on peut observer que la France obtient de moins bons résultats que la Suède pour chacun des axes : 50 points pour l'accès au marché du travail (ce faible score s'expliquant pour l'essentiel par le nombre élevé de métiers réservés à des

nationaux, de telle sorte que la dimension accessibilité a la note 0), 52 points pour la participation politique (mais elle obtient 100 pour les libertés politiques), 45 points pour le regroupement familial, etc. En revanche, les politiques antidiscriminatoires atteignent un score élevé, soit 81, mais en retrait par rapport à celui de la Suède (94).

Une des principales limites de cet indicateur synthétique est qu'il ne prend pas en compte la mise en œuvre et l'efficacité des politiques d'intégration. On peut également regretter que certains axes tels que l'accès des immigrés à l'éducation, à la santé, au logement, et des indicateurs qualitatifs tels que l'attitude des gens face au racisme et au facteur religieux ne soient pas pris en compte. Cela permettrait d'éclairer le paradoxe de pays cumulant de bons scores en matière de politiques d'intégration et des discriminations dans certains domaines, les politiques publiques étant dans certains cas relativement impuissantes. Pour illustrer notre propos, prenons trois exemples concernant la Suède, pays d'excellence. Les immigrés hautement qualifiés ont une probabilité beaucoup plus faible, par rapport aux autochtones, d'obtenir des emplois correspondant à leurs qualifications que dans d'autres pays européens. Le pourcentage d'enfants d'immigrés, âgés de 20 à 29 ans, ayant quitté le système scolaire et se trouvant sans emploi est certes moins élevé en Suède qu'en Allemagne, en Belgique ou en France, mais l'écart avec ceux ayant des parents autochtones est beaucoup plus important en terme relatif (OCDE, 2009b, p. 17). Enfin, selon le rapport 2009 de l'organisation non gouvernementale Médecins du monde, en Suède, la proportion des demandeurs d'asile et des personnes sans papiers ayant renoncé aux soins de santé est beaucoup plus élevée (68 %) qu'en France (34,2 %) ou en Espagne (33,3 %) et en Italie (43,4 %) <sup>32</sup>. Ces trois exemples relativisent l'exemplarité de ce pays sur certains points en matière de politiques d'intégration. Il est, certes, tentant de multiplier le nombre de sous-indicateurs. Cependant, à trop complexifier l'indicateur synthétique, il risque de perdre son caractère opérationnel. Pondérer différemment chacun des sous-indicateurs peut conduire à des décisions apparaissant comme arbitraires et diminuer la crédibilité de l'indicateur. Malgré ses limites, cet indicateur fournit des enseignements utiles sur les possibilités de diminuer les discriminations dans les différents pays.

« Comparer n'est pas raison », mais comparer c'est aussi ouvrir la porte à l'imaginaire et repousser le fatalisme. La discrimination peut être combattue sur de multiples fronts, il suffit de voir que

---

32. Selon ce rapport, les immigrés sans autorisation de séjour séjournant dans les pays de l'Union européenne, interrogés par Médecins du monde, déclarent être en mauvais et en très mauvais état de santé à une fréquence trois fois supérieure à celle de la population de l'Union européenne. On trouve des conclusions semblables dans le rapport du PNUD (2009), p. 64 et suivantes.

certains pays, sans être parfaits, réussissent mieux que d'autres. Au pessimisme de la raison, il faut opposer l'optimisme du cœur, faire « bouger les lignes », accepter et assumer que nos sociétés s'acheminent vers des identités plurielles, riches d'avenir.



**Introduction**

Les émeutes qu'ont connues des banlieues françaises ont été des révoltes, à caractère nihiliste, d'exclus qui ne se reconnaissaient pas ou peu dans la société. Ces révoltes n'ont pas revêtu de caractère religieux. Pour autant, on ne saurait occulter les dimensions religieuses et culturelles liées à l'immigration et aux discriminations. Le propre du dialogue interculturel et des politiques interculturelles, menés à tous les niveaux, est de considérer qu'on ne peut discriminer les immigrés au nom de la spécificité de leur culture, de leur ethnie et/ou de leur religion. La politique interculturelle vise, non seulement, le respect des droits de l'homme, de l'autre dans sa culture, mais cherche aussi à enrichir la culture propre de la société d'accueil. Cette politique est nécessaire, même si elle n'est pas aisée à mener. Dès lors qu'on se donne pour objectif de lutter contre la discrimination, quelle que soit son origine (économique, ethnique, religieuse), de « faire bouger les lignes » et de refuser les facilités du refus de l'autre, il convient à la fois d'être intrépide et prudent. C'est pourquoi l'action doit être menée avec générosité, certes, mais aussi avec réflexion. On ne peut donc pas faire l'économie d'être précis sur les mots qu'on utilise et les objectifs qu'on s'assigne : la culture dans un contexte mondialisé, la reconnaissance de la diversité dans son rapport à la cohésion sociale, la lutte contre les discriminations associée à la recherche de moins d'inégalités de manière générale.

Les mots sont chargés de sens, mais leurs définitions restent souvent floues. Ils restent imprécis, ambigus, et les discours peuvent dès lors être compris de manière variée. Très souvent, les mots ne signifient pas exactement la même chose ici et là, selon l'histoire propre à chacun des pays et les contextes historiques. Le terme « intégration », par exemple, a parfois acquis une connotation négative lorsqu'il est compris comme étant lié à des politiques assimilationnistes vis-à-vis des étrangers, c'est le cas aux Etats-Unis et parfois en Europe. C'est pourquoi il peut être préférable d'utiliser le terme « inclusion » au lieu d'intégration. L'inclusion

évoque l'intégration, certes, mais en tenant compte de la diversité. La « culture », autre exemple, est un mot à plusieurs connotations : pour certains, elle ne peut se concevoir que comme immuable et figée ; pour d'autres, dont le Conseil de l'Europe, elle se construit, s'enrichit au contact des autres cultures, mais tend aussi à se déterritorialiser avec la globalisation. C'est ce que nous verrons dans le premier chapitre.

Aux Etats-Unis, certains partisans de la cohésion sociale plaident contre la reconnaissance de la diversité. Ils considèrent que trop de diversité conduit à un délitement du lien social, à une fragmentation de la société et à un coût en termes de dépenses publiques. Pour le Conseil de l'Europe, la cohésion sociale passe au contraire par la reconnaissance de la diversité. Au-delà de l'égalité des droits pour tous, la recherche de l'égalité dans la jouissance des droits pour tous, quels que soient leurs origines, leurs genres, leurs âges, leurs handicaps, est de nature à favoriser la cohésion sociale. Le second chapitre présente les arguments théoriques développés par ceux qui rejettent une politique de diversité culturelle et, à l'inverse, les arguments de ceux qui, acceptant les aspects enrichissants de la diversité culturelle, plaident pour la recherche d'une identité partagée.

Une politique de discrimination positive circonstanciée, la recherche d'accommodements raisonnables peuvent aider à se rapprocher de l'objectif de permettre à tous, quelles que soient l'ethnie, la religion, la vulnérabilité, un accès égal aux droits. Mais ces politiques, en privilégiant parfois l'ethnie ou l'appartenance religieuse, peuvent sous-estimer *de facto* le poids des facteurs sociaux et ne pas mettre suffisamment l'accent sur la recherche de plus d'égalité. Aux Etats-Unis, les politiques de discriminations positives se sont souvent faites contre l'égalité, en se limitant à offrir aux différentes élites ethniques la possibilité de participer à une société de plus en plus inégalitaire. Le chemin du dialogue interculturel est donc escarpé et le danger existe que ces politiques se fassent au détriment de l'égalité. Pour autant, ces dangers ne sauraient constituer un argument suffisant pour ne pas emprunter ces chemins semés d'embûches. C'est l'objet du troisième chapitre.

### **3.1. Du sens des mots**

On ne peut se référer aux traditions ethniques, culturelles, voire religieuses différentes pour empêcher quiconque d'avoir accès à des droits universels et d'en jouir. Les différentes politiques vis-à-vis des immigrés telles que les politiques assimilationniste, multi-culturelle, interculturelle n'ont pas les mêmes objectifs, n'ont pas le même rapport à la culture des uns et des autres, et n'abordent pas la question d'un socle commun de valeurs de la même manière.

C'est pourquoi il convient de définir ce qu'on entend par culture. L'approche que nous développons ici est que la culture n'est pas immuable. Pour autant, il convient, par exemple, d'envisager l'éducation des enfants immigrés ou d'immigrés en contextualisant leurs savoirs. La culture, aujourd'hui, subit de plein fouet les effets de la globalisation et on peut considérer qu'elle tend à se déterritorialiser. Les effets de la globalisation ne sont pas neutres dans la manière dont s'établissent, aujourd'hui, les relations entre culture et religion.

### 3.1.1. De différentes politiques vis-à-vis de la diversité culturelle

#### 3.1.1.1. Au-delà du communautarisme et de l'assimilationnisme, l'interculturel

Il convient d'être précis lorsqu'on évoque les politiques assimilationnistes et communautaristes (ou encore multiculturelles). Selon le domaine d'application (logement, travail, éducation, etc.), chacune de ces politiques se manifeste de manière spécifique. Une politique interculturelle ne se résume pas au rejet de ces deux politiques. Elle est une avancée en ce que dans chacun des domaines d'application, elle propose un « cocktail » particulier de mesures reprenant certains éléments de l'approche assimilationniste et ou de l'approche multiculturelle. Elle n'est pas une synthèse de ces deux approches, mais un dépassement tenant compte des aspects positifs de chacune des deux autres politiques selon les champs d'application et rejetant les aspects jugés négatifs. En effet, « aucun de ces modèles, l'assimilationnisme et le communautarisme, n'est appliqué intégralement dans un quelconque Etat. Leurs éléments se combinent à certains aspects du système interculturel émergent, qui intègre les meilleurs principes des deux modèles. Il emprunte à l'assimilation la priorité donnée à l'individu, et au communautarisme, la reconnaissance de la diversité culturelle pour y ajouter un nouvel élément essentiel à l'intégration et à la cohésion sociale : le dialogue sur la base d'une égale dignité et de valeurs partagées » (Livre blanc, *op. cit.*, p. 19-20).

Le cocktail proposé diffère selon les domaines d'application, comme on peut le voir dans le tableau synoptique suivant tiré d'une des publications récentes du Conseil de l'Europe (2008d) portant sur la « Cité interculturelle ». Donnons quelques exemples tirés du tableau ci-dessous. Concernant le marché du travail, l'approche assimilationniste *stricto sensu* ne propose rien de spécifique face aux discriminations que nous avons analysées, si ce n'est un soutien professionnel défini en dehors de toute considération à caractère ethnique. L'approche multiculturelle *stricto sensu* propose une politique générale antidiscriminatoire et une politique de discrimination positive en matière de formation et d'embauche dont nous

avons vu les aspects pervers possibles. La politique interculturelle est en faveur d'une politique antidiscriminatoire et cherche à valoriser les compétences interculturelles et linguistiques. Concernant le logement, la politique assimilationniste se contente d'énoncer l'égalité d'accès en dehors de tout critère ethnique (ce qui est positif mais dans la pratique insuffisant, ainsi que nous l'avons vu), la politique multiculturelle préconise une politique de discrimination positive, et la politique interculturelle, sans se référer formellement à une discrimination positive en faveur des populations discriminées, cherche à promouvoir la mixité ethnique dans l'habitat. Enfin, concernant un sujet très sensible, celui de la gouvernance et de la citoyenneté, l'approche assimilationniste préconise de faciliter les procédures de naturalisation et refuse la mise en place de structures consultatives des minorités ethniques. L'approche multiculturelle insiste sur la prépondérance des communautés et sur les structures consultatives. L'approche interculturelle encourage le transculturel, reconnaît l'hybridité, préconise des modes de consultations des populations immigrés allogènes, notamment au niveau municipal.

Les deux modèles de société, l'un fondé sur l'universalisme et l'autre sur le relativisme culturel, sont aujourd'hui en difficulté. L'un – l'assimilationnisme – prône l'intégration complète et dénie l'existence d'une diversité culturelle. Il se caractérise par le rejet de la culture de l'autre et la sacralisation de la sienne propre. Il attribue à la culture nationale un aspect figé à laquelle les populations d'origine étrangère devraient adhérer grâce à l'école de la République, voire par la contrainte lorsqu'il leur est dénié la possibilité d'apprendre et d'utiliser leurs propres langues. Cette politique a été un échec, même si ses excès n'ont pas conduit à ce jour à une fragmentation de la société aussi importante que celle observée dans les pays qui ont favorisé le communautarisme. L'autre – le multiculturalisme – encourage les différences culturelles « en acceptant le risque que cela conduise à un développement distinct, voire séparé dans certaines circonstances », comme le rappelle le Conseil de l'Europe. Il est aujourd'hui critiqué par de nombreux pays, y compris par ceux qui l'avaient mis en pratique.

**Tableau 1. Trois politiques vis-à-vis des immigrés**

	Politique d'assimilation	Politique multiculturelle	Politique interculturelle
Organisations de groupes minoritaires	L'Etat ne les reconnaît pas	L'Etat les soutient en tant qu'acteurs de la participation au processus de décision	L'Etat les soutient en tant qu'acteurs de l'intégration

Marché du travail	Soutien professionnel général, en dehors de tout critère ethnique	Politique antidiscriminatoire; discrimination positive en matière de formation et d'embauche	Politique antidiscriminatoire, valorisation de la compétence interculturelle et des compétences linguistiques
Logement	Egalité d'accès aux logements sociaux, en dehors de tout critère ethnique. L'Etat ignore la discrimination ethnique sur le marché du logement	Politique de location antidiscriminatoire. Discrimination positive pour l'accès aux logements sociaux	Politique de location antidiscriminatoire. Statistiques ethniques. Promotion de la mixité ethnique dans l'habitat
Education	Accent mis sur la langue, l'histoire et la culture nationales. L'Etat ignore ou supprime les études supplémentaires	Soutien spécial en faveur de diverses écoles. Soutien linguistique dans la langue maternelle. Education religieuse et culturelle	Enseignement de la langue maternelle et de la culture nationale. Compétences interculturelles pour tous. Déségrégation.
Maintien de l'ordre	Importante présence et visibilité de la police dans les secteurs où vivent les migrants	Rôle social de la police. Action en amont pour prévenir le racisme	Les policiers sont des acteurs de la gestion des conflits inter-ethniques
Sensibilisation de l'opinion	Campagnes pour promouvoir la tolérance des minorités, mais intolérance vis-à-vis de celles qui ne s'assimilent pas	Célébration de la diversité, opérations de marketing des villes	Campagnes de promotion de la convivialité interculturelle
Développement urbain	Les enclaves ethniques sont considérées comme un problème urbain. Politique de dispersion et de gentrification. Utilisation symbolique de l'espace	Reconnaissance des enclaves et de la prépondérance des communautés ethniques. Revitalisation des quartiers. Reconnaissance symbolique (par exemple minarets)	Encouragement de la mixité ethnique dans les quartiers et l'espace public. La gestion des conflits est une compétence clé pour les autorités municipales et pour les ONG
Gouvernance et citoyenneté	La naturalisation est facilitée. Absence de structures consultatives pour les minorités ethniques	Prépondérance des communautés ethniques. Structures consultatives et allocations de ressources sur une base ethnique	Encouragement du transculturel (direction, association, consultation). Reconnaissance de l'hybridité. Accent mis sur l'utilisation fonctionnelle (et non plus symbolique) de l'espace

Source : Conseil de l'Europe (2008d), p. 6.

L'hypothèse centrale de ce travail est que la culture n'est pas un donné immuable: la culture se construit à partir des cultures d'origine autour d'une culture dominante. Les valeurs évoluent dans le temps, portent l'empreinte d'autres cultures qu'elles côtoient, subissent l'influence à des degrés divers du contexte socio-économique dans lequel elles évoluent tout en préservant certains traits d'origine. Parler de métissage des cultures, c'est considérer leur caractère mouvant. Les différentes cultures portées par les acteurs ni ne convergent ni ne divergent. Certains segments deviennent communs, d'autres se différencient. Ce n'est pas le résultat de mouvements naturels: ils sont influencés par les politiques des Etats vis-à-vis des immigrés. Plus le communautarisme est important, plus les cultures tendent à se figer et plus la distance entre les cultures tend à se maintenir. A l'inverse, plus importante est la politique d'interculturalité, plus la tendance à ce que certaines valeurs deviennent communes ou fusionnent est forte. Un exemple? Les musulmans britanniques sont beaucoup plus conservateurs que les musulmans français ou allemands pour tout ce qui concerne les relations sexuelles avant le mariage (voir l'encadré ci-dessous).

La quête d'une identité collective est liée à des mécanismes de différenciation et à la recherche de « marqueurs identitaires », comme la langue (celle de ses parents, le « parlé » des banlieues), la religion (qu'on ait ou pas de pratiques religieuses), la couleur de la peau, les vêtements, etc. Elle est parfois la traduction d'un désarroi face aux difficultés économiques et, ainsi que le souligne Schippers Th. (1999), ce désarroi devient alors « un puissant moteur pour faire sortir les fossiles identitaires des coffres domestiques afin de les introduire dans la vie publique, pour le meilleur et pour le pire ».

#### **Origines et effets du communautarisme aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, quelques repères**

L'origine du multiculturalisme, dans sa version communautariste, est ancienne aux Pays-Bas, on la trouve déjà dans les travaux d'Abraham Kuypers (1837-1920). Ce dernier, homme politique, théologien, s'oppose aux principes de 1789 et à la philosophie des Lumières. Comme le rappelle Kepel (2008, chapitre 4, pages 226 et suivantes), la pensée politique de Kuypers avait pour objectif de contrôler les classes dangereuses, c'est-à-dire les ouvriers, en les mettant sous la tutelle des Eglises. Mais ce faisant, elle répondait également à des aspirations démocratiques car elle permettait aux protestants et aux catholiques, chacun dans un « pilier » différent, animant un ensemble de réseaux distincts, de s'élever par l'éducation, le négoce, etc. Chaque « pilier » rassemble une communauté. L'ensemble des piliers constitue un système propre à la Constitution de la nation hollandaise. Chaque communauté religieuse vit de manière séparée et participe à la constitution d'un ensemble de

réseaux, y compris éducatifs. Avec l'immigration croissante se forge un nouveau « pilier » autour de la religion musulmane, et comme ses prédécesseurs, il devrait permettre de contrôler les fidèles, mais aussi faciliter leur ascension sociale.

Mais « les incendies de mosquées et autres attaques contre les écoles coraniques qui ont suivi l'assassinat [P. S. : de Théo Vangt Gogh en 2004] ont soudé certains musulmans des Pays-Bas dans un sentiment de victimes et ont pu les porter à envisager, en rétorsion, le passage à l'action violente. Mais en contrepartie, *tout l'édifice du multiculturalisme hollandais a été mis en doute*, rendant d'autant plus difficile l'expansion du radicalisme islamique qui avait pu prospérer au couvert du développement séparé » (p. 225).

S'agissant du Royaume-Uni, Kepel rappelle qu'on ne peut comprendre les causes du communautarisme si on ne se réfère pas aux particularités du passé colonial de ce pays. « Le contexte (...) est tributaire, plus en amont, de la tradition impériale britannique, cloisonnant hindous, musulmans et sikhs (...) ainsi que de la dissociation institutionnelle entre citoyenneté britannique et nationalités anglaise, écossaise, galloise et « autres », ouvrant un espace légal fondé sur la race, la couleur ou la confession » (Kepel, p. 204). C'est ce passé spécifique qui permet de comprendre la Constitution au sein de Londres du « Londonistan » dans les années 1990, canal de diffusion du fondamentalisme religieux.

Le communautarisme tend à freiner l'évolution des valeurs et en ce sens est un échec, surtout si on le compare aux autres modes d'intégration en vigueur en France et en Allemagne. Un sondage réalisé par Gallup, et repris par la revue anglo-saxonne *The Economist* (9 mai 2009), le montre clairement. Il révèle en effet que les musulmans britanniques sont beaucoup plus rigides que ceux de France ou d'Allemagne. Trois questions sont posées : approuvez-vous l'homosexualité, l'avortement, les relations sexuelles avant le mariage ? A la première question presque 60 % des Britanniques répondent oui, autour de 0 % pour les musulmans britanniques ; en France les pourcentages sont respectivement de 78 % et 38 %, en Allemagne 70 % et 20 %. A la seconde question concernant l'avortement, les différences sont du même ordre : 58 % pour les Britanniques en général et 8 % pour les Britanniques musulmans, 79 % et 35 % en France, et 48 % et 10 % en Allemagne. A celle concernant les relations sexuelles avant le mariage, les différences sont encore plus prononcées : plus de 80 % de Britanniques les approuvent contre 5 % pour les Britanniques musulmans, 90 % et 50 % pour les Français et 90 % et 28 % pour les Allemands.

Une politique *interculturelle* devrait permettre de consolider une cohésion sociale fragilisée. Cette politique passe par un dialogue constant et obstiné. Ce dialogue interculturel n'est pas aisé à mener car, comme tout dialogue, il implique des concessions et les risques sont alors grands de s'inscrire dans des dynamiques favorisant des pratiques assimilationnistes ou bien communautaristes. C'est pourquoi les concessions ne peuvent pas concerner

certaines valeurs considérées comme inaliénables, telles que le refus des mutilations génitales des petites filles et le rejet de la lapidation des femmes<sup>33</sup>.

Quelques exemples pour illustrer à la fois la nécessité d'un dialogue interculturel et les risques que comporte tout dialogue dès lors que l'on traite de questions qui se situent à la frontière de ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas. Si, au prétexte des différences culturelles, on est conduit à accepter que des femmes immigrées ne puissent être soignées, dans un hôpital, que par un médecin femme et en présence du mari, ne risque-t-on pas de remettre en question les droits des femmes ? A partir de la reconnaissance de la diversité culturelle, on peut glisser alors vers l'institutionnalisation d'une *séparation* au sein de la société. Ce risque pourrait être évité et l'intégration à la société d'accueil facilitée par l'octroi de droits spécifiques, comme l'indique Kymlicka W. (2001), mais on mesure combien la voie est étroite. C'est cet objectif qui légitime les « *accommodements raisonnables* » pratiqués par les Canadiens. Ceux-ci visent à réparer une discrimination provoquée par l'application de règles universelles lorsqu'il y a un conflit possible entre deux droits. Les accommodements raisonnables ont donc été conçus à l'origine afin d'éviter des discriminations individuelles qui pouvaient provenir de l'application d'une règle universelle. La plupart de ces accommodements ne passent pas par les tribunaux et résultent de pratiques consensuelles. Ils ont cependant acquis une importance juridique, les institutions ayant considéré qu'il convenait de modifier les normes afin de tenir compte d'un ensemble de personnes et non plus seulement d'un individu demandant que le droit soit accommodé à ses particularités afin de ne pas souffrir de discriminations. L'accommodement raisonnable est donc la solution à un conflit entre deux droits : par exemple, le droit de pratiquer sa religion et l'égalité entre genres. A priori simple, de bon sens, la pratique des accommodements raisonnables a provoqué une crise et a donné l'impression que le communautarisme se saisissait de cette voie pour s'affirmer de nouveau. La plupart des décisions d'accommodements raisonnables concernent, en effet, la pratique de la religion et elles ont favorisé quasi systématiquement le droit de pratiquer la religion au détriment de l'égalité hommes-femmes, de la laïcité, etc. <sup>34</sup> Elles n'ont pas été demandées par des immigrés d'origine modeste, discriminés économiquement, mais le plus souvent par des couches moyennes de toutes confessions.

---

33. Sur ce point voir Doytcheva M. (2005). On consultera avec profit également Camilleri C. (étude sous la direction de, 1995) et Facchi A. (2006).

34. Voir le document préparé par Bouchard G. et Taylor Ch. (2008) et l'ensemble des documents discutés lors de la 5<sup>e</sup> réunion du groupe de travail : « Compétences interculturelles dans les services sociaux », juin 2009, notamment celui de Bosset P. et Foblets M. C. (2009).

Afin d'éviter ou de limiter ces risques, il faut donc définir un socle de valeurs communes non négociables. C'est ce que nous allons à présent traiter.

### 3.1.1.2. *Du socle commun de valeurs, préalable au dialogue interculturel*

Un nombre impressionnant de définitions de la culture a été recensé : 164 selon Kroeber et Kluckhohn entre 1871 et 1951, 160 définitions par les anthropologues, les sociologues et les psychologues selon Jamieson (Shixue J., 2003). La culture revêt donc plusieurs sens. Du fait qu'elle est accolée au terme d'identité (identité culturelle), reliée à la religion fréquemment, ses nombreuses définitions, implicites le plus souvent, laissent des zones d'ombre, ou, pour être plus exact, des zones d'ambiguïté permettant des accords de façade, chacun retrouvant son dû. C'est pourquoi il convient de choisir, parmi les nombreuses définitions, celle qui semble la plus appropriée et l'énoncer plutôt que d'utiliser le terme comme si sa définition « allait de soi ». Il convient de le faire parce qu'en découlent les *bornes* du dialogue interculturel ouvrant la voie à une société plus cohésive, à savoir : d'une part, une société dans laquelle l'accès aux droits pour tous, quels que soient la couleur de sa peau, son origine ethnique, son genre ou son handicap, est le même pour tous ; et, d'autre part, une société dans laquelle les *valeurs communes* sont respectées. Ce sont ces valeurs communes, ce socle ou encore ces bornes qui transcendent parfois des valeurs liées à des cultures spécifiques et permettent à tous de vivre ensemble plutôt que séparément avec les dangers d'implosion pour la société que cela comporte.

Le Conseil de l'Europe est en faveur de la recherche d'un nouveau consensus fondé sur le principe de l'*interculturalité*. A la différence de l'assimilationnisme – dans lequel les différences par rapport aux normes culturelles du pays d'accueil ne sont pas encouragées – et du multiculturalisme dans lequel elles le sont sans limites, la politique interculturelle reconnaît « le droit à la différence par rapport aux normes culturelles de la communauté d'accueil, en droit et par les institutions. *Cependant, il y a aussi une valorisation des politiques, des institutions et activités qui créent un terrain commun, une compréhension mutuelle et une communion d'idées, ainsi que des aspirations partagées* » (Conseil de l'Europe, 2008d).

Dans le Livre blanc du Conseil de l'Europe, la notion de dialogue interculturel est précisée. Il « désigne un processus d'échange de vues ouvert et respectueux entre des personnes et des groupes de différentes origines et traditions ethniques, culturelles, religieuses et linguistiques, dans un esprit de compréhension et de respect mutuels » (p. 17). Plus précisément, « le dialogue interculturel est

une caractéristique essentielle des sociétés inclusives dans lesquelles aucun individu n'est marginalisé, ni exclu. Il est un puissant instrument de médiation et de réconciliation» (p. 17).

Nous avons déjà souligné les risques de « glissements » vers une approche multiculturaliste comprise selon une acception communautariste. Afin d'éviter de telles dynamiques, le Conseil de l'Europe précise que ce qui distingue le dialogue interculturel du multiculturalisme (compris au sens de communautarisme) est la définition d'un *socle de valeurs vis-à-vis duquel aucune négociation ne peut avoir lieu*. « Les valeurs universelles défendues par le Conseil de l'Europe sont une *condition préalable* au dialogue interculturel (...). Les traditions ethniques, culturelles, religieuses ou linguistiques ne peuvent pas être invoquées pour empêcher les individus d'exercer leurs droits de l'homme ou de participer de manière responsable à la vie de la société » (p. 20, souligné par nous). Ce socle de valeurs communes intangibles s'applique notamment « à la liberté de ne pas subir la discrimination fondée sur les sexes ou d'autres raisons, aux droits et aux intérêts des enfants et des jeunes, et à la liberté de pratiquer ou non une religion ou conviction particulière. Les violations des droits de l'homme telles que les mariages forcés, les « crimes d'honneur » ou les mutilations génitales ne peuvent en aucun cas être justifiées » (p. 20).

Parce que fondé sur des valeurs partagées, ce socle de valeurs communes permet d'accroître la cohésion sociale des pays d'accueil. De ce point de vue, la différence n'est pas intolérable, elle est une chance pour la société. Autour d'une culture dominante s'organisent ainsi d'autres cultures (immigrées, ouvrières, jeunes, homosexuelles, etc.). Le dialogue interculturel peut alors prendre différentes formes selon les manières de vivre les ségrégations et ne se limite pas à la reconnaissance des arts propres aux populations immigrés (art culinaire, folklore, chants...).

Nous avons vu que le dialogue interculturel emprunte aux politiques assimilationnistes et multiculturalistes leurs éléments positifs et rejette ceux qui pourraient affecter la cohésion sociale. Davantage qu'une synthèse, le dialogue interculturel transcende ces deux politiques. Nous avons vu également qu'il était difficile à mener concrètement, non seulement parce qu'il doit s'adapter à chacun des domaines d'application et que les pièges de dynamiques incontrôlables sont nombreux, mais aussi parce que les contextes changent avec l'évolution de l'immigration (analysés dans la première partie), la montée en puissance de la globalisation, celle des échanges et des moyens de communication, la difficulté des pays européens d'assurer pleinement des services publics de qualité et de subvenir aux besoins des plus démunis, la persistance de discriminations de tout ordre (ethnique, de genre, de religion et

économique, cette dernière partagée par l'ensemble des immigrés). Dans ces conditions, il y a le plus souvent un divorce entre la *citoyenneté sociale* et la *citoyenneté politique*<sup>35</sup>. Ce divorce ne favorise pas l'intégration, surtout lorsque le sentiment de ceux qui en pâtissent est qu'il s'accroît au lieu de diminuer. Le sentiment d'appartenance à la société s'étiole à mesure que l'exclusion sociale croît, ce qui constitue un obstacle au dialogue interculturel et le rend plus difficile. Il devient alors plus difficile de favoriser l'éclosion d'une société plurielle « fondée sur la communication entre différentes cultures et préservant, surtout, les spécificités d'un cadre commun de valeurs politiques et de procédures de dialogues » (Facchi A., *op. cit.*), tant que le divorce entre les deux citoyennetés ne diminue pas.

### 3.1.1.3. Mais qu'est-ce que la culture ?

Le mot « culture » se conjugue donc différemment selon celui qui l'utilise, et c'est pourquoi la définition d'un socle commun de valeurs à partir duquel se fait le dialogue interculturel est absolument nécessaire. Aussi convient-il d'être précis sur le sens donné aux mots et notamment et surtout au mot culture. Il faut choisir parmi les définitions celles qui ouvrent le moins la voie aux ambiguïtés et au double langage.

A un niveau très général, on peut définir la culture comme un ensemble de traditions transmises, de manières de vivre partagées par les membres d'une société. Elle inclut les connaissances, la morale, les croyances, l'art, les coutumes. A partir de cette définition globale, selon Ardila A. et Matute E. (2006), « on peut distinguer trois dimensions de la culture : 1. la culture interne, subjective et psychologique, qui incorpore la pensée, les sensations, les valeurs, les attitudes et les croyances ; 2. la dimension comportementale, qui inclut la manière de se comporter vis-à-vis des autres, en accord avec les contextes et les circonstances ; 3. les éléments culturels tels que les éléments symboliques, l'habillement, les ornements, le style des maisons, les outils, les armes, etc. » (p. 13-14). La culture suppose donc des croyances, des attitudes. Ce sont des éléments constitutifs de la culture interne. Les croyances culturelles sont celles dans lesquelles se reconnaissent les individus et, à la différence des connaissances, elles n'ont pas à être prouvées. Certaines de ces croyances deviennent partagées, communes à l'ensemble des membres d'un groupe grâce à un processus de socialisation.

---

35. Celle-ci comprend l'ensemble des droits attachés aux libertés individuelles dans la plupart des démocraties modernes, tels que les droits d'expression, d'association. Dans un sens plus large, elle comprend le droit de vote aux élections locales. Ce droit est accordé dans certains pays après quelques années de résidence, mais la plupart des pays refusent aux immigrés l'inscription sur des listes électorales pour des votes politiques, y compris municipaux.

A partir de cette décomposition de la culture en trois dimensions, on comprend facilement que les cultures sont dépendantes du milieu environnemental dans lequel les individus vivent. Etant en contact les unes avec les autres, elles sont de ce fait évolutives. Les cultures ne sont pas rigides, ossifiées. Prenons deux exemples : l'un concernant l'apprentissage de la lecture par les enfants des immigrés, l'autre, les populations au passé commun mais au vécu différent.

La culture, se rapportant aussi aux styles de vie partagés par les membres de la communauté, a des effets sur l'apprentissage de la lecture des enfants primo-arrivants scolarisés, comme le montrent les neuropsychologues. Apprendre à lire et à écrire pour un enfant d'immigré est plus difficile que pour un autochtone, car très souvent cela se fait dans une décontextualisation de sa propre culture transmise par ses parents. Pour certains enfants, « apprendre à lire et à écrire est un processus culturel équivalent, par exemple, à apprendre à cuisiner dans une société donnée ou bien à filer (...). Ainsi cuisiner et filer sont des activités fondamentales pour certains groupes sociaux, [alors que] lire et écrire constituent des aptitudes très importantes pour les groupes dominants de la société (...). La réalité est alors la suivante : les enfants qui apprennent à bien lire et écrire sont ceux pour lesquels le couple lecture-écriture est un processus culturel bien enraciné dans le contexte familial, qui ne résulte donc pas d'un processus instructif, alors que les enfants qui doivent apprendre à lire, à la suite de l'enseignement à l'école, non seulement sont désavantagés par rapport aux autres mais l'apprennent également de manière décontextualisée et à cause de cela ne sont pas motivés pour cet apprentissage » (Zavala, dans Arvila A. et Matute E., *op. cit.*, p. 49).

Ce sont ces types de problèmes que souligne le Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe publié par le Conseil de l'Europe (2007b) lorsqu'il note : « Dans tous les cas où la variété linguistique de l'école n'est pas la variété maternelle, on peut s'attendre à ce que cette situation produise des inhibitions ou des retards dans les processus d'apprentissage de ces enfants » (p. 24). Lorsque les enfants parviennent à surmonter ces difficultés, ce qui n'est pas très fréquent tant qu'ils ne sont pas aidés, souvent ils connaissent par la suite des succès scolaires et universitaires. C'est donc au sein de ce faisceau de problèmes posés – évolution de sa propre culture et sentiment d'étrangeté – qu'on peut comprendre à la fois les difficultés de ces enfants mais aussi les succès scolaires. Ajoutons une autre dimension, pour expliquer le succès de certaines jeunes filles « beurs » (enfants issus de l'immigration de seconde ou de troisième génération), liée à la place différente du genre dans les deux cultures, dont l'une tend à assigner

aux femmes un rôle secondaire. L'affirmation de leur personnalité, la recherche de leur indépendance les conduisent à jouer la carte de l'excellence dans le parcours scolaire. Ces succès ne signifient pas, toutefois, un abandon de leur culture mais l'expression de leur volonté de la faire évoluer.

Les évolutions culturelles sont la règle, y compris au sein de populations marquées par un passé commun et des discriminations proches, comme c'est le cas pour les « gens du voyage ». Bien qu'ils aient préservé des valeurs communes, parce qu'ils vivent dans des pays différents avec des cultures distinctes, parce que nombre d'entre eux se sédentarisent, leurs cultures acquièrent certaines des spécificités propres à chacun des pays dans lesquels ils vivent. Les « gens du voyage », bien qu'ayant un passé commun, ont un vécu différent. Celui-ci influe sur leurs propres cultures et les particularise.

Cet ensemble d'éléments permet de comprendre à la fois que les immigrés viennent avec leurs cultures et que celles-ci ne sont pas identiques, quelle que soit l'époque considérée, y compris pour ceux de même origine géographique. Les immigrés d'aujourd'hui venant des pays arabes et africains ne ressemblent pas à ceux des années 1950 et 1960. Hier, par exemple dans les pays arabes, les luttes de libération nationale, l'influence du nationalisme destourien ou nassérien (du « socialisme arabe » d'une manière générale à tendance laïque) constituaient en quelque sorte « l'héritage » de ces travailleurs arrivant en Europe, l'expression de leur culture dans les années 1950 et 1960. Aujourd'hui, avec la montée en puissance de la globalisation (voir point suivant), la crise actuelle des économies occidentales, la fin des régimes nationalistes dans les pays en développement, la montée du religieux, du fondamentalisme et de l'intégrisme, le vécu des migrants de ces pays est différent. Les composantes de la culture évoluent et portent l'empreinte de ces problèmes et, comme il existe un rapport entre cultures et identités, on peut penser que les identités ne restent pas figées (Todorov, 2008, notamment le chapitre 2 sur les identités collectives).

### *3.1.2. Globalisation et culture*

#### *3.1.2.1. La globalisation et la déterritorialisation des cultures*

A l'exception des immigrés en quête d'emplois d'ouvriers agricoles, le plus souvent d'origine est-européenne et nord-africaine, les immigrés se concentrent dans les villes, et le plus souvent dans les capitales et leurs banlieues. Avec la globalisation des échanges tant commerciaux que financiers, les grandes villes acquièrent de manière significative une dimension supplémentaire, celle d'être un espace du global. Si on suit Sassen S. (2009), la ville « traite avec

le global directement, en court-circuitant souvent le national» (p. 108), et cette dimension n'est pas sans conséquence sur les transformations sociales et les comportements. Nous pouvons tirer une conclusion majeure de cette caractéristique nouvelle : les capitales et les grandes villes en général sont des *concentrations de la diversité* car les immigrés s'urbanisent en migrant (s'ils sont d'origine rurale), et le font dans des villes qui sont des nœuds de la globalisation. Comme le remarque Sassen, « grâce à l'immigration, une prolifération de cultures fortement localisées à l'origine a eu lieu dans de nombreuses grandes villes (...) [ces cultures] se trouvent *déterritorialisées* dans quelques endroits comme New York, Los Angeles, Paris ou Londres, Amsterdam et très récemment Tokyo » (*op. cit.*, p. 130, souligné par nous). C'est pourquoi l'immigration ne peut se ramener au seul problème de l'altérité. Toujours selon Sassen, il faut « la comprendre comme un ensemble de processus à travers lesquels les éléments globaux se localisent, les marchés de l'emploi internationaux se constituent et les cultures du monde entier se *déterritorialisent* », ce qui « a pour effet de les remettre au-devant de la scène, au même titre que l'internationalisation des capitaux, comme un aspect fondamental de la globalisation aujourd'hui » (p. 131). C'est cet aspect nouveau, produit de la globalisation, qui distingue les immigrés d'aujourd'hui de ceux d'il y a une trentaine d'années. Le marché du travail, en prenant de nouvelles formes, et les cultures, en se *déterritorialisant*, modifient les bases mêmes du dialogue interculturel.

### 3.1.2.2. *Dans ce contexte de globalisation, quid des rapports entre culture et religion ?*

Les religions sont parties intégrantes de la culture et, selon le Conseil de l'Europe (2008e), « la dimension religieuse du vécu humain entre inévitablement en compte dans l'éducation interculturelle, car elle fait partie de la culture et de l'identité d'un grand nombre d'individus ». En ce sens, on peut préciser, avec le Livre blanc, que « le riche patrimoine culturel de l'Europe comprend une grande diversité de conceptions religieuses *mais également laïques* de la finalité de l'existence » (p. 23, souligné par nous). C'est pourquoi il convient d'enseigner dans les écoles l'histoire des religions, des faits religieux mais aussi de l'athéisme. On pourrait étendre cette recommandation aux écoles privées confessionnelles, ainsi que cela est préconisé au Québec. La *Déclaration de Saint-Marin* (2007), reprise en partie dans le Livre blanc, considère que les religions peuvent enrichir le dialogue interculturel mais qu'il convient également de développer le dialogue entre les communautés religieuses (p. 24 et 25).

Ces points une fois admis, l'étude des relations entre culture et religion est loin d'être simple et l'analyse de sa complexité s'avère

nécessaire dans le cadre d'un dialogue interculturel incorporant la dimension religieuse. Nous venons de souligner que les cultures tendent à se déterritorialiser avec l'accélération des échanges. La globalisation participe donc à la déterritorialisation des religions. Avec l'immigration (et la circulation des personnes) et la mondialisation des médias (« la religion circule en dehors de tout système de domination politique », écrit Roy O., 2008, p. 21), *la religion subit les effets de la déterritorialisation*. Mais tout en se déterritorisant, la religion modifie ses rapports à la culture. La relation entre religion et culture est donc plus complexe qu'il n'apparaît au premier abord. Si on suit toujours O. Roy, *la religion subit les effets de la déculturation*. Plus précisément, « chaque fois qu'on a voulu penser les relations entre religion et culture, on s'est mis à tourner autour du mot culture en jouant sur les préfixes : déculturer, acculturer, inculturer, exculturer. La religion déculture quand elle veut éradiquer le paganisme (...) elle s'acculture quand elle s'adapte à la culture dominante (...) elle s'inculture quand elle tente de s'installer au sein d'une culture donnée (...) elle s'exculture quand elle se pense en retrait d'une culture dominante dont elle était partie prenante (...). Mais la religion fabrique aussi de la culture : elle fixe les langues, développe l'écrit, inspire un art religieux qui éventuellement se sécularise » (p. 51). Ajoutons que la sécularisation n'a pas éliminé le religieux, mais « en détachant le religieux de notre environnement culturel, elle le fait apparaître au contraire comme du pur religieux. En fait la sécularisation a fonctionné : ce à quoi nous assistons, c'est à la reformulation militante du religieux dans un espace sécularisé qui a donné au religieux son autonomie et donc les conditions de son expansion. La sécularisation et la mondialisation ont donc contraint les religions à se détacher de la culture » (p. 16). « Pour circuler l'objet religieux doit apparaître comme universel, non lié à une culture spécifique qu'il faudrait comprendre pour saisir le message. Le religieux circule donc en dehors du savoir » (p. 21). Il y a par conséquent une déconnexion des marqueurs religieux et culturels. « Le marqueur religieux permet de penser l'ethnique en dehors du culturel : il est précisément un facteur de déculturation. C'est ainsi qu'on va voir se constituer en Europe la catégorie de "musulman" qui devient quasiment interchangeable avec celle d'immigré » (p. 114).

Bien qu'elles aient tendance à se déterritorialiser, les cultures n'ont pas de caractère universel, sauf pour les partisans de l'assimilationnisme. Elles sont l'objet de dialogue ou d'affrontements si le dialogue ne s'établit pas. Le religieux, lui, a un caractère universel ou tout au moins doit apparaître comme tel et ce caractère constitue un facteur de déculturation.

Ces quelques remarques disent toute la difficulté du dialogue interreligieux, mais elles en soulignent aussi la nécessité – « les religions

peuvent élever et enrichir le dialogue» (Livre blanc, p. 24) – et les limites. Nous en avons pointé une: le dialogue ne peut avoir lieu que si les religions acceptent qu'elles n'ont pas le monopole de certaines valeurs. Comme le remarque le Conseil de l'Europe, «il va de soi que les valeurs qui fondent cette identité s'appuient sur la morale et que les préférences morales peuvent aussi dériver de convictions non religieuses telles que les convictions philosophiques, humanistes et agnostiques». Pour être encore plus précis et ne pas laisser place à l'ambiguïté: «... l'expression dimension religieuse ne sert pas à définir un type d'éducation religieuse. En attachant de l'importance à la dimension des religions et des convictions non religieuses de l'éducation interculturelle, on cherche essentiellement à favoriser une connaissance et un respect réciproque»<sup>36</sup>. Ces précisions sont utiles. Elles délimitent les termes du dialogue et établissent un principe de réciprocité entre ceux qui ont des convictions religieuses et ceux qui n'en ont pas. Ne pas les prendre en compte peut conduire à remettre en cause le principe de la laïcité dans certains pays comme la France<sup>37</sup>. Selon Costa Lascoux J., reprenant l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, la laïcité «donne le droit de ne pas croire, de croire, de changer de conviction»<sup>38</sup> et si «ne pas croire» n'est plus enseigné dans les écoles, alors le religieux peut apparaître comme naturel et miner les fondements de la séparation des Eglises et de l'Etat.

### **3.2. La diversité culturelle rejetée ou acceptée**

Selon certaines thèses, l'immigration est de nature à défaire le lien social, tout au moins à court et moyen terme, et il conviendrait dès lors d'être plus parcimonieux dans les dépenses sociales destinées aux pauvres. A l'inverse, l'immigration constitue une chance pour l'Europe: elle rapporte plus qu'elle ne coûte en termes économiques, tant au niveau budgétaire que de la création de richesses, elle enrichit les cultures des pays d'accueil et favorise une plus grande cohésion sociale, pour peu que soit mise en place une politique audacieuse de dialogue interculturel accompagnée de moyens ad hoc visant à diminuer le supplément d'inégalités dont souffrent le plus souvent les immigrés.

#### *3.2.1. La diversité culturelle mine-t-elle le capital social?*

L'immigration contribue à la création de richesses et a donc des effets bénéfiques sur la croissance du produit intérieur brut. Ce

36. Exposé des motifs, Conseil des Ministres (2008e), *op. cit.*; on peut également se référer à Keast J. (2007).

37. C'est, dans une certaine mesure, la critique que nous pourrions faire au livre, par ailleurs très intéressant, de Willaime J. P. (2008).

38. Nous ne pouvons dans le cadre de ce livre développer ce point essentiel. Voir le compte rendu de son intervention au CRDP de Grenoble, le 12 novembre 2003. Voir également Costa Lascoux J. (2005).

dernier est plus élevé que ce qu'il aurait été sans les flux d'immigration. Dans certains pays comme l'Espagne, on a cherché à mesurer l'impact positif en terme de points de croissance. Au-delà de cet effet positif, les économistes ont cherché à faire un bilan en termes de dépenses et de recettes publiques. Contrairement à ce qui est souvent affirmé, l'immigration a un effet positif sur les dépenses de maladie et de retraite. Le plus souvent, en effet, les immigrés arrivent jeunes dans le pays d'accueil et le rapport actifs/inactifs des immigrés est en général plus élevé que celui de la population autochtone (voir première partie). Bien que cotisant, ils reçoivent peu de prestations, sauf parfois pour les allocations familiales lorsque celles-ci sont élevées. Mais du fait qu'ils subissent plus souvent le chômage que les autochtones, les prestations qu'ils reçoivent à ce titre peuvent être plus ou moins importantes selon les législations réglementant les indemnités chômage (en Grande-Bretagne, ces indemnités sont faibles; en France, elles sont beaucoup plus importantes). Enfin, les immigrés envoient des sommes très importantes dans leurs pays d'origine, supérieures souvent à celles provenant de l'aide internationale. Dans cette mesure, ils participent indirectement au développement de ces pays<sup>39</sup>.

Outre ses apports économiques, l'immigration contribue également à la diversité. De nombreux auteurs, surtout américains, considèrent que la diversité, à l'inverse de l'unité, diminue le « capital social » d'une nation en développant, à court et moyen terme, des méfiances réciproques entre les communautés. En revanche, pour d'autres auteurs, la diversité est un « actif social ». Cependant, pour certains auteurs, comme Putnam (2007), une distinction doit être faite entre le court, le moyen et le long terme. La diversité, à court et à moyen terme, diminue le capital social et ce faisant la cohésion sociale, alors qu'à long terme, elle le renforcerait en développant de nouvelles formes de solidarité.

Les conclusions de Putnam trouvent un écho parmi ceux qui considèrent que l'immigration au-delà d'un certain seuil devient problématique. Ceux-ci préconisent des réductions de dépenses sociales vis-à-vis des populations immigrées, ce que ne fait pas Putnam. Ces positions vont à l'encontre de la philosophie politique des institutions internationales qui cherchent à développer le

---

39. Il y a une littérature abondante sur ce sujet : outre les rapports des institutions internationales comme la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, le Fonds monétaire international, le rapport de 2009 du PNUD, etc., on lira avec profit les écrits de Mouhoud E. et Oudinet (2007) et un rapport publié par le Centre d'analyse stratégique (2009). Notons que ces rentrées d'argent, dans certains pays massives, incitent fortement les gouvernements de ces pays à ne pas mener de politiques contre l'émigration et les rendent relativement hostiles au retour forcé de ces migrants dans leurs pays d'origine.

dialogue interculturel et à favoriser l'inclusion de ces populations vulnérables et discriminées.

Ces travaux de Putman ont eu un impact important dans les débats. C'est pourquoi nous les exposerons et présenterons les principales critiques qu'elles ont suscitées.

Reprenons les arguments développés par Putnam. Sur la base d'une vaste enquête portant sur les communautés vivant aux Etats-Unis<sup>40</sup>, cet auteur a cherché à tester deux thèses opposées sur la diversité. Selon la première thèse, trop de diversité alimente les conflits; selon la seconde, la diversité favorise le contact entre populations différentes et ce faisant enrichit leurs relations.

Putnam établit des relations entre le degré d'homogénéité et le degré de confiance que les différentes communautés (ou encore ethnies au sens américain du terme) entretiennent les unes vis-à-vis des autres. Les résultats de son enquête paraissent confirmer la thèse du « conflit », mais partiellement celle du « contact » également. En effet, plus la diversité ethnique (comprise au sens de communautés) est élevée dans une ville, plus faible est le degré de confiance entre ethnies. Cette conclusion est confirmée lorsqu'on pose la question un peu différemment et qu'on demande aux gens quel est le degré de confiance qu'ils ont vis-à-vis de leurs voisins. Malgré celle-ci, plus la diversité est importante, moins les gens ont confiance dans leurs voisins. Ces deux constats semblent corroborer la thèse dite du conflit.

Cependant, lorsqu'on met en relation le degré de confiance net (c'est-à-dire la confiance vis-à-vis de sa propre communauté moins celle vis-à-vis des autres communautés) et le degré d'homogénéité dans un espace donné, on n'observe strictement aucune corrélation entre les deux variables, ce qui selon Putnam signifie que ni la thèse du conflit ni celle du contact ne seraient pertinentes. Putnam conclut que les deux thèses *coexistent mais que pour autant la diversité détériore le capital social*<sup>41</sup> à court et moyen terme.

Putnam n'en déduit pas qu'il faudrait limiter la diversité. En effet, selon lui, l'identité elle-même est construite socialement et peut être socialement déconstruite et reconstruite, ce qui lui fait dire qu'il semble important d'encourager des identités perméables, syncrétiques, reliées entre elles, pour conclure: la politique d'immigration n'est pas seulement des chiffres et des frontières. C'est aussi encourager un sentiment de citoyenneté partagée

---

40. Les communautés analysées dans cette étude sont les Hispaniques, les non-Hispaniques blancs, les Noirs et les Asiatiques.

41. Parmi les innombrables définitions du capital social, Putnam en choisit une: le degré de confiance que les gens ont les uns vis-à-vis des autres. Elle a le mérite d'être simple et surtout mesurable à partir d'enquêtes.

(...) et nous devons nous souvenir comment être une nation à l'immigration réussie.

Pour autant, ce qui est retenu, de cette enquête, ce sont les conclusions concernant le délitement du lien social à court terme. Certains auteurs considèrent qu'il y a un dilemme entre diversité et solidarité sociale. Comme le rappelle Goodhart (2004), se référant aux travaux d'Alesina A., Glaeser E. et Sacerdote B. (2001) : une part disproportionnée des impôts est dépensée dans les politiques sociales affectée aux minorités. Non seulement les minorités coûtent aux autres communautés mais elles auraient tendance à oublier leurs obligations vis-à-vis du pays d'accueil, selon cet auteur. Alesina A., Glaeser E. et Sacerdote B. ajoutent que si le Welfare State est moins important aux Etats-Unis qu'en Europe, c'est aussi parce que la diversité y est moindre (p. 30). Selon ces auteurs, les politiques sociales dont bénéficient les immigrés seraient de nature à entretenir la défiance, notamment celle des catégories les plus pauvres<sup>42</sup>. Les pauvres et, d'une manière générale, les catégories sociales modestes pourraient considérer que les immigrés sont des « privilégiés », des « parasites » vivant du travail des autochtones et leur prenant parfois leurs emplois. On sait que souvent de tels arguments sont développés, à la veille d'élections nationales ou régionales, par des partis populistes. Le fait qu'ils puissent être développés est révélateur de la forte sensibilité de ces catégories aux problèmes réels ou imaginaires posés par l'immigration et sa concentration spatiale. Les immigrés constituent ainsi des cibles de choix en devenant, malgré eux, des boucs émissaires. Force est de constater que c'est ce genre d'argument qui conduit certains hommes politiques à vouloir diminuer les prestations versées aux immigrés. Les mesures préconisées sont alors, soit directes – bénéficier des services publics en cas seulement d'entrée légale, proportionner les allocations à la volonté d'intégration manifestée par les immigrés –, soit indirectes en les soumettant à condition (diminution des allocations familiales versées aux familles en cas de délits à répétition de leurs enfants, par exemple). Dans ce cas, ce sont surtout les familles des immigrés qui sont le plus affectées,

---

42. Il est intéressant de noter que le Gouvernement suédois a mis en place, au début des années 2000, une commission chargée de définir une politique de discrimination positive afin de limiter les fortes discriminations dont souffraient les immigrés. Deux ans plus tard, des membres de cette commission ont critiqué publiquement une politique qui, selon eux, discriminait les Suédois. Une nouvelle commission a été nommée et celle-ci a proposé de définir, en 2005 (une année avant des élections générales), une politique de discrimination positive qui ne soit pas limitée aux immigrés mais étendue à d'autres catégories sociales, celles dont le niveau de revenu était particulièrement faible. Mais comme il a été difficile pour la commission de cerner les causes des discriminations, cette proposition n'a pas reçu l'accueil positif qu'on pouvait espérer. Voir Westin Ch. (2006).

dans la mesure où elles sont plus concernées que les familles des autochtones.

L'étude de Putnam a suscité des critiques. La première remarque faite est qu'il y a, très souvent, des glissements entre diversité et immigration. L'enquête mesure le degré de diversité en considérant les non-Hispaniques blancs, les Hispaniques, les Asiatiques et les Noirs, or ces derniers, pour la majeure partie d'entre eux, sont présents sur le territoire des Etats-Unis depuis de nombreuses générations puisqu'ils y sont arrivés comme esclaves, de sorte qu'on ne peut les considérer comme des immigrés. Cependant, l'argument le plus important est que les relations établies par Putnam ne sont pas vérifiées dans les pays européens, selon Laurent E. (2007). Bien au contraire, on observe une corrélation positive entre le degré de confiance et le degré de diversité (la confiance augmente avec la diversité), en 2000, dans 27 pays européens. Mais il est vrai que tout dépend de la manière de mesurer le degré de confiance. Enfin, le concept de capital social est difficile à définir et a donné naissance à des dizaines de définitions, comme le reconnaît d'ailleurs Putnam lui-même, et on ne peut démontrer en toute rigueur que les résultats obtenus sont indépendants des inégalités sociales et de leurs évolutions. Autrement dit, le capital social pourrait être affecté par l'augmentation forte des inégalités aux Etats-Unis. Enfin, comment expliquer la baisse constatée de la criminalité avec l'amointrissement du capital social alors qu'on devrait observer le contraire ? En effet, on considère, en général, que la hausse de la criminalité traduit le délitement du lien social et la détérioration du capital social.

Cet ensemble de critiques ne remet pas totalement en cause certaines des conclusions, mais le caractère unilatéral de la démonstration. Il est exact que la concentration d'immigrés au-delà d'un certain *seuil* (difficile à définir), dans certains quartiers des villes, peut attiser la défiance si rien, ou pas grand-chose, n'est fait pour aider à leur intégration. C'est ce que reconnaît, d'ailleurs, le document « La cité interculturelle » du Conseil de l'Europe (2008d). Cette présence jugée « excessive », mais aussi source d'insécurité, conduit alors certaines populations autochtones à migrer vers d'autres quartiers, ce qui accentue encore la concentration des immigrés dans certains quartiers.

Le conflit peut se développer, mais c'est parce que ce risque existe qu'il faut adopter une politique d'intégration volontaire. Parce qu'elle peut aider à diminuer l'exclusion sociale, la politique d'intégration dotée de *moyens budgétaires adéquats* peut permettre que diversité et cohésion se complètent l'une l'autre. C'est pourquoi, dans la transparence, une politique d'intégration doit être accompagnée d'un dialogue interculturel ; mais celui-ci, sans

politiques sociale et culturelle à la hauteur des enjeux, peut ne pas avoir d'effets.

### *3.2.2. Identité partagée, voire plurielle, et patriotisme constitutionnel*

Valeurs, cultures, religions posent de manière directe ou indirecte la question de l'identité. Il n'entre certes pas dans notre propos de développer ici cette question, largement débattue ailleurs. Aussi nous limiterons-nous à étudier la manière dont la question de l'identité partagée, voire plurielle, se pose avec l'immigration aujourd'hui. Pour cela, nous nous fonderons sur les débats menés récemment en Allemagne sur la question du patriotisme constitutionnel.

Dans son étude très intéressante sur les anciennes et les nouvelles minorités, Medda-Windischer R. (2009) rappelle que, selon Pareckh B., l'identité nationale s'articule autour de trois composantes : la première concerne la reconnaissance d'une communauté politique dans les principes constitutionnels ; la seconde traite de la manière dont cette communauté politique s'imagine en tant que telle ; enfin, la troisième concerne les rapports qu'elle entretient avec d'autres communautés. En ce sens, l'identité nationale est une forme d'identification à une communauté politique, un engagement vis-à-vis de celle-ci et non vis-à-vis d'une autre. S'agissant des immigrés, Medda-Windischer le rappelle : les bases de ce processus d'intégration sont la création d'une identité commune partagée basée sur des valeurs communes, telles que les droits de l'homme, la démocratie, la tolérance et l'égalité, mais également sur des sentiments de fidélité, de loyauté et d'engagement. On touche ici au nœud du problème. Est-il possible de concevoir la construction d'une identité partagée si l'égalité réelle fait défaut ? Les différentes formes de discrimination constituent autant d'obstacles à l'intégration, à la création d'une identité partagée, voire au dialogue interculturel puisqu'elles peuvent affecter le sentiment de confiance, d'engagement et de loyauté des parties en présence. Au-delà de l'égalité des chances, ce qu'il faut « promouvoir [est] une égalité pleine et effective, ainsi que la jouissance et l'exercice des droits de l'homme dans des conditions d'égalité », comme le rappelle le Livre blanc (p. 11).

Les discriminations économique, sociale et politique vis-à-vis des immigrés sont importantes et chacune d'entre elles l'est à des degrés divers. Mais c'est précisément la raison pour laquelle le dialogue interculturel, bien que difficile, est nécessaire.

La recherche d'une identité partagée est l'objet, à terme, du dialogue interculturel. Cependant, elle ne fait l'économie ni d'une définition du socle de valeurs communes, ni de réflexions sur

l'évolution des valeurs et des religions en rapport avec le processus de globalisation. L'identité partagée, plurielle, peut-elle alors s'inspirer de l'apport des discussions portant sur le patriotisme constitutionnel qui, elles, concernent l'Europe ?

Le patriotisme constitutionnel, tel qu'il a été défini par Habermas J. (1992), est d'abord une méfiance vis-à-vis du nationalisme. Ce dernier peut être porteur de tragédies, et il l'a été en Allemagne. C'est pourquoi, sans ignorer la défense des principes universels (la démocratie et le respect des droits de l'homme), Habermas cherche à dissocier l'Etat de la Nation, dans le but de définir une identité postnationale, c'est-à-dire européenne. Les principes civiques universalistes « sont au cœur du patriotisme constitutionnel qui se propose de dépasser les seuls référents éthiques, linguistiques et culturels, pour prévenir l'exaltation tragique d'une histoire ou d'une culture particulières » (Rambour M., 2006, p. 3).

Cette théorie du patriotisme constitutionnel n'est pas une abstraction, selon Habermas. Elle procède de discussions et elle est alors légitimée par celles-ci. On peut discuter sur la part d'idéalisme de cette théorie lorsqu'elle souligne l'importance de la discussion comme capable, seule, de dégager des principes universalistes acceptés par tous, et donc de réévaluer ses propres opinions, en négligeant les rapports de force présents dans tout débat, de même qu'on peut s'interroger sur le contenu concret de ces principes universels. Mais force est de constater des similitudes entre la démarche d'Habermas et celle du Livre blanc. Il suffit en effet de remplacer « principes universels » par « valeurs universelles »<sup>43</sup> pour constater des approches semblables sur la nécessité du dialogue, mais avec des objectifs relativement différents. Si pour Habermas l'intégration des citoyens appartenant à différentes nations à l'Europe passe par la construction du patriotisme constitutionnel, pour le Conseil de l'Europe il s'agit de favoriser l'intégration des migrants aux pays d'accueil.

### **3.3. La discrimination positive contre l'égalité ?**

On ne dénombre plus les travaux qui montrent que la discrimination positive (« *affirmative actions* »), limitée à la reconnaissance de la diversité, occulte de fait les inégalités sociales. En revanche, ce n'est pas là le discours développé par la plupart des institutions internationales, qui, aujourd'hui, insistent sur la jouissance

---

43. Rappelons que celles-ci s'appliquent notamment « à la liberté de ne pas subir la discrimination fondée sur les sexes ou d'autres raisons, aux droits et aux intérêts des enfants et des jeunes, et à la liberté de pratiquer ou non une religion ou conviction particulière. Les violations des droits de l'homme, telles que les mariages forcés, les « crimes d'honneur » ou les mutilations génitales, ne peuvent en aucun cas être justifiées » (Livre blanc, p. 20).

et l'exercice des droits de l'homme dans des conditions d'égalité et non plus seulement sur l'égalité abstraite des chances. Nous exposerons successivement ces deux positions.

### 3.3.1. *La discrimination positive peut s'opposer à la recherche de l'égalité*

Aux Etats-Unis, les politiques de discrimination positive, ayant pour objectif le respect de la diversité culturelle, n'ont pas empêché le maintien, voire l'aggravation des inégalités sociales. Telle est la thèse de Benn Michaels W. (2009) qui, polémique, écrit : « La discrimination positive est, de ce point de vue, une sorte de pot-de-vin collectif que les riches se versent à eux-mêmes, afin de se permettre de continuer à ignorer l'inégalité économique » (p. 86). Et, pourrait-on ajouter, l'efficacité de cette politique semble pour le moins réduite puisque race et ethnie constituent toujours des facteurs discriminants puissants : le taux de chômage est deux fois plus important chez les Noirs que chez les Blancs, celui des Hispaniques se situant entre ces deux extrêmes.

L'argumentation et le jugement de Benn Michaels W. sont respectivement forte et sévère. C'est pourquoi il convient de développer, fût-ce brièvement, son argumentation. Selon cet auteur, la reconnaissance de la diversité serait devenue un concept sacré dans la société américaine, de telle sorte que « nous ne devrions pas accepter – ou continuer à accepter – que le fantasme que constitue le respect de la différence se substitue à la recherche de la justice économique » (p. 36). Poursuivant son raisonnement, Benn Michaels W. considère que s'il y a diversité culturelle c'est parce que les cultures sont différentes et sont portées par des populations différentes tant du point de vue de l'ethnie, du genre, de la religion que des nationalités. Ces cultures sont *différentes et égales*. Selon cet auteur, reconnaître la diversité culturelle et adopter des politiques la favorisant n'impliqueraient pas cependant la remise en cause du fondement des sociétés, à savoir les inégalités, et ne conduirait donc pas à préconiser une redistribution des richesses. C'est parce que la reconnaissance de la diversité ne remet pas en cause ce fondement qu'elle peut d'ailleurs être si facilement acceptée par les élites. L'auteur en veut pour preuve les résultats de ces politiques dans les universités américaines : les élites ne sont plus exclusivement des WASP (acronyme de *white, anglo-saxon, protestant*). Les universités se sont ouvertes aux minorités. Mais plus une université est réputée, plus elle est chère, et plus l'origine sociale de ses étudiants est concentrée dans les segments les plus riches de la société ; les étudiants appartiennent soit à la grande bourgeoisie, soit à l'*upper middle class*, toutes couleurs confondues. Il n'est pas inutile de rappeler que les inégalités économiques ont

beaucoup augmenté aux Etats-Unis : entre 1979 et 2002, le revenu moyen après impôts des 20 % les plus pauvres s'est accru de 4,5 %, et celui des 20 % les plus riches de 111 %. Cette hausse est surtout concentrée sur les 1 % les plus riches. La hausse des inégalités va au-delà de l'imaginaire des Américains : l'inégalité perçue entre le revenu d'un ouvrier et celui d'un PDG est, en moyenne, dans un rapport de 1 à 8,3, alors qu'elle est en réalité dans un rapport de 1 à 44 (Mistral J. et Salzman, 2006).

Dans une certaine mesure, c'est la même analyse que fait Emmanuel Todd lorsqu'il affirme que « l'irruption de Barak Obama dans la course à la présidence a ébranlé un peu plus le vieux système racial. Mais, justement, l'émancipation politique des Noirs (...) survient en pleine dérive oligarchique du système américain : au moment même où la montée d'inégalités éducatives et économiques spectaculaires brise l'égalitarisme interne du groupe blanc, alors que les classes moyennes se désintègrent, que se développent simultanément une *underclass* et une *overclass* blanches » (Todd E., 2008, p. 120)<sup>44</sup>.

Benn Michaels W. comprend qu'une politique de discrimination positive puisse être appliquée aux catégories défavorisées, mais il s'oppose à l'idée qu'elle puisse être destinée aux seuls membres de minorités discriminées en raison de leurs couleurs, de leurs genres, de leurs convictions religieuses ou bien de leurs handicaps. Appliquée aux seuls défavorisés, quelles que soient leurs couleurs, cette politique leur permettrait d'accéder à une scolarité de qualité et favoriserait leur mobilité sociale. « Elle n'a rien à voir avec la diversité : elle est censée aider les pauvres à accéder à l'université malgré leur pauvreté » (p. 89). Mais appliquée à la diversité, la discrimination positive est génératrice d'illusions : « le problème avec la discrimination positive, ce n'est pas qu'elle viole (...) les principes de la méritocratie ; le problème, c'est qu'elle génère l'illusion qu'il existe vraiment une méritocratie » (p. 85). Elle est de nature à cacher les vraies raisons du maintien des inégalités car « tant que nous considérerons les gens comme appartenant à des cultures différentes, et ces cultures comme étant égales entre elles, nous ne pourrions faire autrement que de considérer les inégalités qui existent entre les gens – par exemple dans la réussite aux examens – comme [résultant] des différences individuelles » (p. 84). Mistral et Salzman partagent également cette conclusion, sans nécessairement la lier aux effets de la discrimination positive appliquée aux minorités, lorsqu'ils écrivent : « L'Amérique croit que chacun a des chances égales de réussir (...) contrairement aux croyances européennes, la pauvreté, en Amérique, est en général considérée

---

44. Voir le chapitre 5, « Ethnicisation ? », où est développée cette thèse.

comme un échec personnel (...) cette conception remonte aux origines même de la nation américaine (...) un immigré ne parvenant pas à s'intégrer et devenant indigent pouvait être expulsé» (*op. cit.*, p. 16; [P. S.: ce qui n'était pas le cas des Noirs, esclaves et donc immigrés involontaires]).

L'approche de la question de la diversité est différente de celle de Putnam R. pour qui la diversité s'oppose à la cohésion sociale à court terme. Pour Benn Michaels W., les politiques de lutte contre les discriminations subies par les minorités ethniques, en mettant en œuvre des politiques de discriminations positives, maintiennent les inégalités et occultent les raisons profondes des inégalités. Selon cet auteur, il vaudrait mieux appliquer des politiques de discriminations positives à l'ensemble des catégories défavorisées et modestes, quels que soient leurs couleurs, leurs religions ou leurs handicaps.

Les analyses de Putnam ainsi que celles de Benn Michaels sont fondées sur des constats le plus souvent pertinents. Elles sont cependant porteuses d'une « rhétorique réactionnaire », pour reprendre une expression de Hirschman A. O. (1991). Selon cet auteur, le refus de tout changement repose sur trois piliers : celui de « l'effet pervers » – toute action produit l'effet contraire de celui souhaité ; celui de « l'inanité » – vouloir changer ne sert à rien ; celui enfin de la « mise en péril » – changer peut être souhaitable mais entraîne des coûts importants, voire inacceptables. Les deux premiers piliers ont le « mérite » d'être simples dans leur argumentation, le dernier est plus sophistiqué. L'analyse de Putnam suit une logique apparentée à la mise en péril. Celle de Benn Michaels W. s'apparente davantage à une approche en termes d'effet pervers. Les deux analyses pourraient aboutir à une « rhétorique réactionnaire » en proposant de ne « rien faire », l'une par crainte d'un délitement du capital social, à court et moyen terme, en favorisant la diversité, l'autre en refusant une politique de discrimination positive qui, ne s'attaquant pas aux causes profondes des inégalités, les reproduirait.

### 3.3.2. *La discrimination positive pour l'égalité dans la jouissance des droits*

La discrimination est *directe* lorsque l'intention est coupable. Elle est prohibée par le traité de Lisbonne et par le Conseil de l'Europe (Protocole additionnel n° 12 de la Commission européenne des droits de l'homme). Cependant, elle apparaît rarement comme telle car les raisons évoquées du refus sont en général cachées. C'est le cas lorsque l'embauche est refusée au vu du nom à consonance étrangère du candidat à l'emploi ayant les qualifications requises, ou lorsque la rémunération est inférieure, ou encore lorsque la demande de location d'un appartement est rejetée si la personne

est de couleur, etc. Les moyens de prouver cette discrimination directe passent par le *testing*, le recours à des curriculum vitae anonymes, etc., à défaut de comparaître devant les tribunaux pour faire respecter le droit. Nous avons vu, dans la seconde partie, combien cette discrimination directe est importante vis-à-vis des populations immigrées et de leurs descendances.

La discrimination peut être aussi *indirecte*. L'application du droit peut, en effet, entraîner des conséquences désavantageuses pour des personnes ou des groupes de personnes. Dans ce cas, une mesure apparemment neutre peut être discriminatoire. La discrimination n'est pas de nature intentionnelle. La discrimination indirecte, comme la directe, est également prohibée par le droit européen et plus particulièrement par le Traité de Lisbonne et par le Conseil de l'Europe. Des corrections à ces mesures discriminantes sont alors recherchées afin de garantir une égalité substantielle, au-delà des apparences, et comme le rappelle Frédérique Ast (2009), juriste auprès de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), « l'interdiction des discriminations indirectes s'inscrit dans une logique de justice redistributive et s'attache à offrir une réparation aux victimes d'une structure sociale » (p. 5). Cette interdiction est un outil de protection de la diversité.

Les politiques de *discrimination positive* trouvent ainsi leurs justifications dans le constat du divorce entre la proclamation de l'égalité formelle pour tous (les lois sont universelles) et les inégalités factuelles (l'exclusion et l'accès restreint aux droits). Elles mettent en place une *inégalité formelle* en faveur d'un groupe d'individus afin qu'ils puissent bénéficier d'une égalité réelle et qu'ils puissent ainsi jouir de leurs droits. *L'inégalité formelle légitime l'objectif de construire une égalité réelle de résultats*. Les politiques de discrimination positive s'inscrivent donc dans *une logique de résultats*<sup>45</sup> (pour plus de détails, voir l'encadré ci-dessous).

**Arrêt de la Cour des droits de l'homme :**

« L'absence d'un traitement différencié pour corriger une inégalité... »

L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme réunie en grande chambre (Arrêt du 13 novembre 2007, n° 57325/00) porte sur l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, combiné avec l'article 2 du Protocole n° 1, et concerne la situation des élèves roms en République tchèque. Il est intéressant à plus d'un titre. Il condamne la discrimination dont ont fait l'objet les Roms dans ce pays et reprend en les développant les politiques « positives » qu'un Etat doit mettre en œuvre vis-à-vis de populations discriminées. La population rom

45. Sur cette question, on peut consulter avec profit l'article de Schnapper D. publié dans Paugam S. (2008).

n'est pas très importante en République tchèque. Concernant la ville d'Ostrava, les élèves roms ne représentaient que 2,26 % de l'ensemble des élèves de cette ville. Depuis de nombreuses années, ont été mis en place ce qu'on a nommé des classes spéciales pour les enfants retardés mentalement puis, par extension, pour les enfants défavorisés socialement qui avaient des difficultés à suivre les programmes fixés pour les écoles « non spéciales ». Or, nombre d'enfants roms ne souffrant pas d'handicap mental ont été placés dans les écoles spéciales. Les données sont éloquentes : alors que 1,8 % des enfants non roms n'étaient pas orientés vers ces classes, 50,3 % des enfants roms l'étaient, ce qui, en d'autres termes, signifiait qu'un enfant rom pâtissait d'une probabilité 27 fois plus grande qu'un enfant non rom d'aller dans ce genre d'école et de compromettre encore plus son avenir. Il s'agit donc d'un comportement discriminant et dégradant vis-à-vis d'une population spécifique de la part de la République tchèque, ne reposant sur aucune « justification objective et raisonnable », les privant du droit à l'éducation qui devrait être égal pour tous, quels que soient ses origines, sa religion, son genre. A la suite de la plainte des requérants, la Cour a condamné cette violation des droits en rappelant, par ailleurs, plusieurs recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe : l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation pour les enfants roms/tsiganes afin d'entamer un processus visant à remédier à la situation défavorisée des roms/tsiganes ; la prise en compte du fait qu'une partie des Roms est itinérante (éducation à distance) ; la prise en considération des particularités de la culture des Roms, le respect de leur identité culturelle et la possibilité de suivre un enseignement dans leur langue maternelle. Dans cet esprit toute discrimination est prohibée, sauf si elle peut permettre de corriger des inégalités factuelles. La Cour ajoute (p. 64) : « dans certaines circonstances, c'est l'absence d'un traitement différencié pour corriger une inégalité qui peut, sans justification objective et raisonnable, emporter violation de la disposition en cause ».

Les politiques de discrimination positive ciblées sur l'emploi sont plus radicales que celles qui proposent l'envoi de curriculum vitae anonymes (nom, photo et adresse effacés) : elles visent soit à établir des quotas à l'embauche, soit à donner la préférence – à diplôme équivalent – au recrutement des personnes issues de l'immigration dans les administrations publiques, soit encore à subventionner des entreprises privées afin qu'elles embauchent davantage de jeunes des quartiers défavorisés ou/et s'installent dans ces quartiers, soit enfin, s'agissant des grandes écoles, à organiser des préparations spéciales aux concours pour ces groupes d'individus avec suivi personnalisé. Tel est également le cas lorsque les pouvoirs publics décident que les écoles publiques doivent comprendre un pourcentage défini d'enfants appartenant à telle ou telle ethnie afin d'éviter une concentration trop élevée de minorités et la constitution de ghettos, obstacles à la mobilité sociale. Un système de

ramassage scolaire est alors mis en place afin que les enfants de « quartiers défavorisés » puissent aller dans des écoles autres que celles de leurs quartiers.

La lutte contre les discriminations, qu'elles soient directes ou indirectes, intentionnelles ou non, a pour objectif de favoriser des populations discriminées afin précisément d'inverser le processus de leur marginalisation. Cet objectif est à l'origine de différentes politiques. Les unes obéissent à une *logique de résultats*, les autres à une *logique de moyens*<sup>46</sup>. Dans la pratique, les deux se combinent le plus souvent car il est difficile parfois de savoir si des populations sont défavorisées parce qu'elles sont immigrées, qu'elles appartiennent à telle ou telle ethnie, qu'elles ont telle ou telle conviction religieuse, ou bien parce qu'elles habitent dans des quartiers dits défavorisés et qu'elles ont un niveau de qualification qui ne leur permet pas de trouver facilement un emploi. Dans de nombreux pays, des politiques de discrimination positive sont menées sans être déclarées comme telles et sont mises en œuvre, le plus souvent, de manière pragmatique au niveau local. Tel est, souvent, le cas des politiques urbaines dans des quartiers définis.

Il y a cependant plusieurs arguments forts contre les politiques de discrimination positive.

1. Les politiques de discrimination positive officialisent des inégalités formelles et, par là, rompent avec l'idée républicaine d'accès égal aux droits. Selon les adversaires de ces politiques, les discriminations devraient pouvoir être combattues par une augmentation sensible des moyens accordés aux écoles, aux logements, et par une application des lois plus contraignante notamment en ce qui concerne l'embauche et le travail.
2. Elles accélèrent l'intégration des éléments les plus performants des couches défavorisées aux Etats-Unis, rappelle Rouland N. (1993), et leurs effets positifs sont limités.
3. Elles tendent à stigmatiser les bénéficiaires de ces politiques en suggérant que les jeunes issus de l'immigration auraient obtenu des emplois grâce à des « privilèges » accordés en raison de leurs origines et non en raison de leurs qualifications.
4. Elles seraient ainsi de nature à alimenter une hostilité vis-à-vis de ces couches apparaissant alors comme favorisées aux yeux de ceux qui ne bénéficieraient pas de ces « avantages ». Mieux vaudrait alors appliquer les aides et les soutiens à l'ensemble des populations économiquement défavorisées, qu'elles

---

46. Rappelons que dans une logique de moyens, l'égalité formelle n'est pas remise en cause, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans une logique de résultats.

appartiennent ou non à des minorités discriminées. Au lieu de permettre la reconnaissance des diversités, le risque est qu'on aboutisse à l'inverse à des discours de haine de « l'autre », ainsi que le souligne le Livre blanc du Conseil de l'Europe (p. 22 et 23) et comme le rappelle à juste titre Emmanuel Todd : « dans les hautes sphères de la vie intellectuelle et politique, on manie de plus en plus des concepts ethniques ou religieux; on s'alarme d'une immigration (...) on élabore une doctrine occidentaliste, dérivée du concept de choc des civilisations et fortement islamophobe. Comment ne pas voir dans cette fixation sur l'identité une tentative, consciente ou inconsciente, pour détourner contre des boucs émissaires une colère sociale d'origine économique » (*op. cit.*, p. 154) ?

### 3.3.3. *Des politiques de discrimination positive et sociale s'entremêlent*

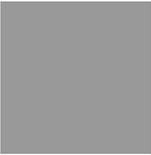
Avec prudence, le Conseil de l'Europe recommande de recourir dans certains cas à des mesures de discrimination positive. Selon le Livre blanc, « les pouvoirs publics sont *encouragés* à prendre, *si nécessaire*, des mesures *positives* adéquates afin de favoriser l'accès des personnes appartenant à des groupes défavorisés ou sous-représentés à des postes à responsabilité dans la vie professionnelle, dans les associations, dans la vie politique ainsi que dans les collectivités locales et régionales en tenant compte des compétences personnelles requises » (p. 44, c'est nous qui soulignons).

Nous avons vu que, souvent, les politiques de discrimination positive consistent à définir des *quotas* afin que les personnes discriminées puissent trouver la place qui leur est due dans la société. Elles peuvent s'exprimer de deux manières différentes : l'obligation de respecter des quotas est stricte ou elle ne l'est pas. Dans le cas du strict respect des quotas, cette obligation s'applique y compris lorsque la qualification réelle des candidats n'est pas équivalente à celle des autochtones dans les cas, par exemple, d'embauche, d'admission dans des classes préparatoires aux grandes écoles, dans des universités, etc. Il est alors nécessaire de prévoir des mesures de soutien pour que la personne choisie améliore son niveau par rapport aux autres et comble ainsi son décalage. C'est ce que fait, par exemple, le Gouvernement brésilien vis-à-vis des Noirs n'ayant pu suivre un enseignement secondaire dans de bonnes écoles, en général privées et coûteuses. La logique de résultats impose alors clairement une logique de moyens. Dans le second cas, l'obligation de respecter les quotas n'est pas stricte, mais des mesures d'ordre financier comme l'allègement de charges sont prises afin d'inciter

les entreprises à respecter les quotas. C'est le cas le plus souvent pour les personnes handicapées.

La politique de discrimination positive *pourrait cependant cibler l'ensemble des personnes défavorisées* quels que soient leurs appartenances ethniques, leurs genres, leurs convictions religieuses ou leurs handicaps. Les inégalités à corriger seraient alors moins dues à l'appartenance à telle ou telle ethnie qu'à la condition sociale des personnes concernées. C'est la voie choisie par le Gouvernement français, par exemple, avec la possibilité donnée à des jeunes issus de quartiers défavorisés d'entrer à l'Institut des sciences politiques ou bien dans des classes préparatoires aux grandes écoles. Cette politique, répondant à une logique de résultats, s'accompagne d'une politique de moyens avec la multiplication des aides destinées à ces jeunes. Des *moyens supplémentaires* sont, le plus souvent, nécessaires pour diminuer l'exclusion de catégories sociales défavorisées et leur permettre d'avoir *un accès égal* à des droits considérés comme universels. Ces moyens supplémentaires concernent, par exemple, l'amélioration du système d'octroi des bourses pour les enfants scolarisés, les diverses aides aux familles démunies ayant des enfants scolarisés, les aides aux primo-arrivants afin d'assurer l'apprentissage de la langue du pays d'accueil, etc. Ces différentes aides ou soutiens concernent des familles démunies et non des familles désignées par leurs appartenances ethnique, religieuse, voire simplement étrangère.

C'est dans les quartiers dits défavorisés qu'on trouve une forte concentration d'immigrés. C'est parce que ces quartiers sont défavorisés qu'il y a davantage d'immigrés qu'ailleurs et, à l'inverse, c'est parce qu'il y a cette concentration d'immigrés que ces quartiers sont défavorisés. Aussi est-il difficile de démêler les obligations de moyens de celles de résultats, et les mesures de discrimination positive des mesures sociales. Une politique visant à accroître les moyens est impérative. Mais elle doit, aussi, s'accompagner de mesures de discrimination positive. C'est cette combinaison de politiques de résultats et de moyens qu'on voit se mettre en place dans de nombreux pays.



## Conclusion générale

Les populations les plus vulnérables sont celles qui sont les plus exposées à la crise actuelle et, parmi elles, celles qui viennent de l'immigration. La situation risque donc de s'aggraver pour les immigrés avec la crise : d'abord, la discrimination économique (préférence nationale avouée dans certains métiers, préférences non avouées lors de l'embauche à l'encontre des immigrés et de leurs descendances, surexploitation avec une précarité accentuée pour les populations ayant migré sans papiers), des règles de plus en plus strictes concernant le regroupement familial et le statut de réfugié politique, des expulsions de plus en plus nombreuses, une préférence pour l'immigration dite choisie (d'ailleurs pas toujours très cohérente). Ensuite, et malheureusement, les tentations xénophobes, alimentées par des discours de haine, et la montée des discriminations ouvertement racistes ou confessionnelles pourraient survenir avec l'aggravation de la crise.

Ces mesures restrictives s'inscrivent dans des politiques à « courte vue ». Le monde industrialisé aura de plus en plus besoin à moyen et long terme de la venue de nombreux immigrés et pas seulement des plus diplômés. Nombre de pays connaissent une réduction relative du nombre des actifs par rapport aux inactifs. Celle-ci devrait s'accroître à l'avenir. On sait que, d'ici à quelques décennies, l'arrivée d'immigrés, même favorisée par de nouvelles lois, par un accueil plus chaleureux, par des pratiques moins discriminantes, ne sera pas suffisante pour enrayer le déclin démographique (toutes choses étant égales par ailleurs). Aussi, les politiques actuelles de restriction paraissent obéir à des considérations immédiates, dont le caractère populiste (au mauvais sens du terme) est difficile à cacher, et revêtent, eu égard à ce futur proche, un caractère absolument irresponsable, voire surréaliste.

Les humiliations, les discriminations que subissent les immigrés viennent souvent du rejet de l'autre mais aussi très fréquemment de la vulnérabilité de ces populations. Aussi est-il très difficile parfois de départager ce qui relève du racisme – très souvent involontaire, mais ô combien pratiqué ! – et ce qui tient à la crainte que

d'autres cultures, voire d'autres valeurs, viennent altérer le socle de ce que nous pensons être nos valeurs communes – oubliant, ce faisant, que celles-ci se sont enrichies au contact des autres cultures –, ou encore à la situation vulnérable des immigrés qui, se croyant dépourvus de droits ou les connaissant insuffisamment, deviennent les proies faciles des « marchands de sommeil » et de certains entrepreneurs n'hésitant pas à les surexploiter, persuadés qu'ils sont de leur impunité.

Une partie importante de la population immigrée ne se sent pas inscrite dans un processus d'inclusion et ressent parfois violemment les rejets dont elle est l'objet. Ne se reconnaissant pas dans la société et ses institutions, elle est en quête d'un ensemble de codes et de valeurs afin de retrouver des règles de solidarité sans lesquelles une société ne peut fonctionner. Elle cherche alors à construire une société dans la société, ce qui pour le moins ne favorise pas la cohésion sociale et peut être générateur de violence. Une autre partie, découragée de ne pouvoir trouver de travail correspondant à ses qualifications chèrement acquises, reprend le chemin des parents et migre vers d'autres cieux supposés meilleurs. Le Canada et en particulier la province du Québec, les Etats-Unis, des pays du Moyen-Orient, etc., accueillent cette seconde vague. Selon une enquête du CRAN (Conseil représentatif des associations noires)<sup>47</sup>, 45 % des « minorités visibles » ont le sentiment que les discriminations stagnent depuis ces cinq dernières années en France, 34 % pensent qu'elles progressent et 21 % seulement qu'elles régressent. Ce sont des signes inquiétants. Pour répondre aux risques de délitement de la cohésion sociale, le dialogue interculturel est plus que jamais nécessaire. Etabli sur des bases de respect de l'autre, d'échange et de participation, accompagné de politiques culturelles, économiques et sociales rendant possible un accès égal aux droits de tous quelle que soit leur origine, ce dialogue devrait permettre de contrecarrer ces évolutions. Le dialogue interculturel, pour nécessaire qu'il soit, ne peut ainsi devenir efficace que s'il est accompagné d'un effort soutenu en matière de politique sociale visant à réduire les inégalités et destiné aux immigrés comme aux non-immigrés dans le besoin. Le dialogue interculturel est donc nécessaire mais non suffisant.

« Prendre le ciel d'assaut », disait Gramsci évoquant les luttes et les espoirs des insurgés de la Commune de Paris. Cette belle formule pourrait resservir pour les immigrés et leurs enfants. Rendre possible l'impossible, tel est l'enjeu du dialogue interculturel. Le

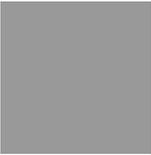
---

47. Voir le supplément du journal *Le Monde* du 27 juin 2009 : « Blacks, beurs et diplômés, les nouveaux expatriés, enquête sur ces jeunes Français qui trouvent à l'étranger les opportunités de carrière que la France ne sait pas leur offrir ».

chemin est plus ou moins escarpé selon les pays. Tous sont infectés par le virus des discriminations. Le rejet de l'autre et la surexploitation du plus vulnérable font partie de notre quotidien. Mais tous n'ont pas affaire à des pratiques discriminatoires de la même intensité. C'est dire combien des politiques publiques soutenues ainsi que la recherche d'un dialogue interculturel et d'une identité plurielle s'imposent.

Le passé récent détermine notre futur. Les brassages de populations au cours des générations passées ont été tels qu'il est souvent difficile de savoir où plongent les racines des arrière-grands-parents. Le passé est ainsi fait de cette diversité venue de ces multiples migrations. C'est le cas de notre présent. C'est aussi et surtout le cas de notre futur. Le monde que nous laisserons à nos enfants doit être celui de la diversité acceptée, assumée. Cette diversité acceptée et assumée, la reconnaissance et le respect de l'autre sont nécessaires non seulement pour construire le monde de demain mais aussi, dans l'immédiat, pour lutter contre les discriminations subies par les immigrés et leurs enfants.





## Bibliographie

Alesina A., Glaeser E. et Sacerdote B. (2001) : « Why doesn't the US have a European-Style Welfare state ? » *Harvard Institute of Economic Research*, Discussion paper n°1933

Ardila A. et Matute E. (sous la direction de, 2006) : « Valores culturales subyacentes en la evaluacion psicometrica cognostiva », dans Matute E. (coordinatrice) (2006) : *Lectura y diversidad cultural*, université de Guadalajara, Mexique

Ast F. (2009) : « La discrimination indirecte comme outil de protection du pluralisme : enjeux et limites », 5<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail sur les compétences interculturelles dans les services sociaux, miméo, Conseil de l'Europe, DG III, Strasbourg

*Atlas des migrations, 2008-2009*, publié par *Le Monde* et *La Vie*, Paris

Banque mondiale (2009) : *World Development Report*, Washington

Banque mondiale, *World Development Report* (2007) : *Reshaping Economic Geography*, Washington

Centre d'analyse stratégique (2009) : *Les transferts financiers des migrants*, n°13, Paris.

Centre d'analyse stratégique (2007) : *Les réalités sociales françaises à l'aune européenne*

Barnavi E. (2006) : *Les religions meurtrières*, Flammarion, Paris

Bartholomé de Las Casas (éd. 1979) : *Brève histoire de la destruction des Indes*, Maspéro, Paris

Benn Michaels W. (2009) : *La diversité contre légalité*, éd. Raisons d'agir, Paris

Bosset P. et Foblets M. C. (2009) : « Le Québec et l'Europe face au besoin d'accueillir la diversité : des concepts et des pratiques différents, ou des résultats différents », miméo, Conseil de l'Europe, DG III, Strasbourg

Bouchard G. et Taylor Ch. (2008) : « Accommodements et différences : vers un terrain d'entente : la parole aux citoyens », miméo, Gouvernement du Québec

Camilleri Grima A. (2007, sous la direction de) : *Promouvoir la diversité linguistique et le développement à l'échelle des établissements scolaires*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg

Camilleri C. (étude sous la direction de, 1995) : *Différence et cultures en Europe*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg

Castel R. (2007) : « Au-delà du salariat ou en deçà de l'emploi ? L'institutionnalisation du précaire », dans Paugam S. (sous la direction de), *Repenser la solidarité*, PUF, Paris

Cepal/Pnud/Oit (2008) : *Emprego, desenvolvimento humano e trabalho recente : a experiencia brasileira recente*, Santiago.

CIMADE (2009) : *Migrations, politiques publiques, pratiques administratives, état des lieux 2009*

Commission européenne (2004 et 2006) : *L'intégration scolaire des enfants immigrants en Europe*, Bruxelles

Conseil de l'Europe (2009a) : *Migrations économiques, cohésion sociale, développement, vers une approche intégrée*, Strasbourg.

Conseil de l'Europe (2008a) : *Livre blanc sur le dialogue interculturel – « Vivre ensemble dans l'égalité »*

Conseil de l'Europe, DG IV et DG III (2008b) : « Les langues dans les politiques d'intégration des migrants adultes » ; séminaire « L'intégration linguistique des migrants adultes » ([www.coe.int/lang/fr/ou/migration](http://www.coe.int/lang/fr/ou/migration))

Conseil de l'Europe (2008c) : « Renforcer l'autonomisation des migrants et renforcement de la cohésion sociale » (nouveau projet), Strasbourg

Conseil de l'Europe (2008d) : « Cité interculturelle, qu'est-ce que c'est ? Comment la construire ? » DG IV, Strasbourg

Conseil de l'Europe (2008e) : « Migrations économiques, cohésion sociale et développement : vers une approche intégrée », rapport thématique de la 8<sup>e</sup> conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables des questions de migration, Kiev, Strasbourg

Conseil de l'Europe, exposé des motifs du Comité des Ministres (2008e), référence 166 add, point 16, Strasbourg

Conseil de l'Europe, DG III (2007a) : « Construire une société multiculturelle juste, concepts, politiques et acteurs promouvant le bien-être des migrants et de leurs descendants en Europe », Strasbourg

Conseil de l'Europe, DG IV (2007b) : « De la diversité linguistique à l'éducation plurilingue : Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives pour l'Europe », Strasbourg

Costa Lascoux J. (2005) : « L'école et l'exigence éthique », *Cahiers du CERAS*

Cusset P.Y. (2006) : « Les évolutions du lien social, un état des lieux », *Horizons stratégiques*, n° 2, Centre d'analyse stratégique, Paris

Dares (2009) : « Les conditions de travail des salariés immigrés en 2005 : plus de monotonie, moins de coopération », dans *Première synthèse, informations*, ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, et ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, Paris

Diez Guardia N. et Pichelmann K. (2006) : *Labour Migration Patterns in Europe : Recent Trends, Future Challenge*, OCDE Economic Papers n° 256, Paris

Doytcheva M. (2005) : *Le multiculturalisme*, éd. La Découverte, collection « Repères », Paris

Eurostat, Commission européenne (2002) : *La situation sociale dans l'Union européenne*

Facchi A. (2006) : « Citoyenneté, égalité et droits sociaux dans une société plurielle », miméo, contribution au forum « Quelle cohésion sociale dans une Europe multiculturelle ? », *Tendances de la cohésion sociale*, n° 18, Conseil de l'Europe, Strasbourg

Faes G. et Smith St. (2007) : « La question noire en France », revue *En temps réel*, cahier n° 29. adresse internet [www.entempsreel.com](http://www.entempsreel.com)

Faugère D. et Sidhoum N. (2006) : « Les nouvelles inégalités et l'intégration », *Horizons stratégiques*, n° 2, Centre d'analyse stratégique, Paris

Fitoussi J. P., Laurent E. et Maurice J. (2004) : *Ségrégation urbaine et intégration sociale*, Rapport du Conseil d'analyse économique n° 45, La Documentation française, Paris

Goodhart D. (2004) : « Too diverse », dans *Prospect*, février, Londres

Groenendijk K. (2008) : « La nouvelle politique d'intégration aux Pays-Bas depuis 2002 », *Cultures & Conflits*, n° 69, internet

Guilmoto C. et Sandran F. (2003) : *Migration et développement*, La Documentation française, Paris

Habermas J. (1992) : « Citizenship and national identity : some reflexions on the future of Europe », *Praxis International*, n° 12.

Haut Conseil à l'intégration (2006) : *Analyse comparative des différents modèles d'intégration en Europe*, Paris, internet

Hirschman A. O. (1991) : *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Fayard, Paris

INSEE Première (2006) : Enquêtes annuelles du recensement 2004-2005, n° 1098.

Jimene J. F. (2008) : « On the aggregate effects of immigration in Spain », *IVth Conference: International Migration: Trends and Challenge*, Cepii et OCDE.

Keast J. (2007) : *Diversité religieuse et éducation interculturelle: manuel de référence à l'usage des écoles*, Conseil de l'Europe, Strasbourg

Kepel G. (2008) : *Terreur et martyr, relever le défi de civilisation*, Flammarion, Paris

Kimlicka W. (2001) : *La citoyenneté multiculturelle, une théorie libérale du droit des minorités*, éd. La Découverte, Paris

Laparro Navarro M. (2007) : « Migration and social policy in Europe, south Europe in the mirror of European traditional immigration countries », université de Florence, Florence

Laurent E. (2007) : « Robert Putnam et la nouvelle indifférence américaine », doc. internet [www.laviedesidéés.fr](http://www.laviedesidéés.fr)

Le Bras H. (1999) : « Natalisme et populationnisme en France : rémanence et transitions des doctrines », dans Hunout P. (éd.) : *Immigration et identité culturelle en France et en Allemagne*, International Scope, vol. 1, n° 1

Liebig Th. (2007) : « The Labour Market Integration of Immigrants in Germany », *OCDE, Working Paper n° 47*, Paris

Lochak D. (2007) : « L'intégration comme injonction. Enjeux idéologiques et politiques liés à l'immigration », *Cultures & Conflicts*, n° 64, internet

Luciak M. (2004) : *Migrants, minorities and education: documenting discrimination and integration in 15 members states of the European Union*, Luxembourg European Monitoring, European Communiites.

Manço A. (2006) : « Jeunes issus de l'immigration en Europe : comment faire de l'école un instrument de mobilité sociale et d'acquisition de compétences interculturelles », forum « Quelle cohésion sociale dans un Europe multiculturelle ? » *Tendances de la cohésion sociale*, n° 18, Conseil de l'Europe, Strasbourg

Massiah G. (2008) : « Le codéveloppement, otage de la maîtrise des flux », dans Rodier Cl. et Terray E. (2008) : *Immigration : fantasmes et réalités, pour une alternative à la fermeture des frontières*, éd. La Découverte, Paris.

Maurin E. (2007) : « La ségrégation urbaine, son intensité et ses causes », dans Paugam S. (sous la direction de) : *Repenser la solidarité*, PUF, Paris

Medda-Windischer R. (2009) : *Old and new minorities Reconciling diversity and cohesion, a Human rights model for minority integration*, Nomos, EURAC Research, Baden-Baden

Médecins du monde (2009) : *L'accès aux soins : un droit non respecté en Europe*, Paris

Mistral J. et Salzmann B. (2006) : « La préférence américaine pour l'inégalité », dans les cahiers *En temps réel*, internet

Morokvasic-Muller M. (1999) : « La mobilité transnationale comme ressource : le cas des migrants de l'Europe de l'Est », revue *Cultures & Conflits*, n° 33-34

Mouhoud E.M. et Oudinet J. (2007) : *L'Europe et ses migrants : ouverture ou repli ?* L'Harmattan, Paris

Mucchieli L. et Le Goaziou V. (2007, sous la direction de) : *Quand les banlieues brûlent... retour sur les émeutes de novembre 2005*, éd. La Découverte, Paris

Oberti M. (2007) : « Le trompe-l'œil de la ségrégation et ses effets sur la mixité », dans Paugam S. (sous la direction de) : *Repenser la solidarité*, PUF, Paris

OCDE (2009a) : *International Migration Outlook 2008*, Paris.

OCDE (2009b) : *L'intégration des immigrés et de leurs enfants sur le marché du travail*, Paris

OCDE (2008a) : Lowell L. et Kerr J. : *Immigration "pull factors" in OECD countries over the long term : synthesis report*, Paris

OCDE (2007a) : *La cohérence des politiques au service du développement : migrations et pays en développement*, Paris

OCDE (2007b) : *PISA 2006, Les compétences en sciences, un atout pour réussir*, Paris

OCDE (2007c) : *PISA 2006, Les compétences en sciences, un atout pour réussir*, Paris

OCDE (2004) : *PISA 2003, Variation de la performance des élèves entre les établissements et impact du milieu socio-économique*, Paris.

OCDE – Development Centre (2007) : Dayton-Jonhson *et alii*: *Gaining from migration : towards a new mobility system*, Paris

OCDE (2006a) : *From Immigration to Integration, Large Solutions to a Global Challenge*, Paris

OCDE (2006b) : *International Migration Outlook*, Paris

Odgers O. (2007) : « Dix années à franchir les frontières : la région de Tijuana-San Diego en perspective », dans *Hommes et migrations*, n° 1270

ONU (2009) : *World Population Prospects, The 2008 Revision, Highlights*, Economics and Social Affairs, New York

Ouali N. (2008) : « Etudes supérieures et carrière professionnelle : les enjeux pour les jeunes femmes marocaines et turques de Bruxelles », colloque international « Le genre au cœur des migrations », université de Paris VIII, miméo, internet

*Pew Global Attitudes Project* (06.22.2006) : "The Great Divide/How Westerners and Muslims View Other"

*Pew Global Attitudes Project* (07.06.2006) : "Muslims in Europe: Economic Worries Top Concern Religious and Cultural Identity"

PNUD (2009) : *Rapport mondial sur le développement humain, lever les barrières : mobilité et développement humains*, Washington

Policy Institute (novembre 2006) : « Migrations transsahariennes vers l'Afrique du Nord et l'Union européenne : origines historiques et tendances actuelles », [www.migrationinformation.org](http://www.migrationinformation.org)

Putnam R. D. (2007) : « E Pluribus Unum : diversity and community in the twenty-first century », The 2006 Joan Skytte Prize Lecture, *Scandinavian Political Studies*, vol. 30, n° 2.

Rambour M. (2006) : « Le patriotisme constitutionnel, un modèle alternatif d'élaboration d'une identité européenne ? », *Revue européenne*, revue en ligne : [www.etudes-europeennes.fr](http://www.etudes-europeennes.fr).

Rouland N. (1993) : « La France s'interroge sur la meilleure manière d'intégrer les étrangers », *Le Monde diplomatique*, octobre

Roy O. (2008) : *La sainte ignorance, le temps de la religion sans culture*, Seuil, Paris

Sabeg Y. (2009) : *Programme d'action et recommandations pour la diversité et l'égalité des chances*, rapport pour le Président de la République française, Paris

Sassen S. (2009) : *La globalisation, une sociologie*, Gallimard, Paris

Schnapper D. (2008) : « Lutte contre les discriminations et lien social », publié dans Paugam S. (2008, sous la direction de) : *Repenser la solidarité, l'apport des sciences sociales*, PUF, Paris

Shain M. (2008) : « Immigrant integration policy in France and Britain : evaluating convergence and success », *Working Paper n° 67*, The American University of Paris

Schnapper D. (2007, p. 219) : *Qu'est-ce que l'intégration ?* Gallimard, Paris

Schippers Th. (1999) : « L'identité culturelle : recherche d'une définition », dans Hunout P. (éd.) : *Immigration et identité culturelle en France et en Allemagne*, International Scope, vol. 1, n° 1

Shixue J. (2003) : « Cultural factors and economic performance in East Asia and Latin America », *LABEA, Working Paper*, internet : [www.labea.org](http://www.labea.org)

Tiberj V. (2006) : « Vers une citoyenneté plurielle ? Le rôle de l'origine ethnique dans l'inscription politique des 15-24 ans », *Working Paper* du CEVIPOF, Institut des sciences politiques, Paris

Thierry X. : « Y a-t-il une vérité des chiffres sur les tendances migratoires ? », dans Rodier C. et Terray E. (2008) : *Immigration, fantasmes et réalités, pour une alternative à la fermeture des frontières*, éd. La Découverte, Paris

Todd E. (2008) : *Après la démocratie*, Gallimard, Paris

Todorov T. (2008) : *La peur des barbares, au-delà du choc des civilisations*, Laffont, Paris

Van Eeckhout L. (2007) : *L'immigration*, éd. Odile Jacob et La Documentation française, Paris

Westin Ch. (2006) : « Sweden : restrictive immigration policy and multiculturalism », dans *MPI, Migration information source*, [www.migrationinformation.org](http://www.migrationinformation.org)

Wieworka M. (2008a) : *La diversité*, Laffont, Paris

Wieworka M. (2008b) : *L'antisémitisme est-il de retour ?* Larousse, collection « A vrai dire », Paris.

Wieworka M. (2006) : « Racisme : changements dans le phénomène, changements dans l'analyse », *Working Paper n° 40*, The American University of Paris

Wihtol de Wenden C. (2001) : *L'Europe des migrations*, La Documentation française, Paris

Willaime J. P. (2008) : *Le retour du religieux dans la sphère publique*, éd. Olivetan, Paris.

## Sales agents for publications of the Council of Europe Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

### BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -  
The European Bookshop  
Rue de l'Orme, 1  
BE-1040 BRUXELLES  
Tel.: +32 (0)2 231 04 35  
Fax: +32 (0)2 735 08 60  
E-mail: [order@libeurop.be](mailto:order@libeurop.be)  
<http://www.libeurop.be>

Jean De Lannoy/DL Services  
Avenue du Roi 202 Koningslaan  
BE-1190 BRUXELLES  
Tel.: +32 (0)2 538 43 08  
Fax: +32 (0)2 538 08 41  
E-mail: [jean.de.lannoy@dl-servi.com](mailto:jean.de.lannoy@dl-servi.com)  
<http://www.jean-de-lannoy.be>

### BOSNIA AND HERZEGOVINA/ BOSNIE-HERZÉGOVINE

Robert's Plus d.o.o.  
Marka Marulića 2/V  
BA-71000, SARAJEVO  
Tel.: + 387 33 640 818  
Fax: + 387 33 640 818  
E-mail: [robertsplus@bih.net.ba](mailto:robertsplus@bih.net.ba)

### CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.  
1-5369 Canotek Road  
CA-OTTAWA, Ontario K1J 9J3  
Tel.: +1 613 745 2665  
Fax: +1 613 745 7660  
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766  
E-mail: [order.dept@renoufbooks.com](mailto:order.dept@renoufbooks.com)  
<http://www.renoufbooks.com>

### CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o.  
Marasovićeva 67  
HR-21000, SPLIT  
Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803  
Fax: + 385 21 315 804  
E-mail: [robertsplus@robertsplus.hr](mailto:robertsplus@robertsplus.hr)

### CZECH REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.  
Klecakova 347  
CZ-180 21 PRAHA 9  
Tel.: +420 2 424 59 204  
Fax: +420 2 848 21 646  
E-mail: [import@suweco.cz](mailto:import@suweco.cz)  
<http://www.suweco.cz>

### DENMARK/DANEMARK

GAD  
Vimmelskaftet 32  
DK-1161 KØBENHAVN K  
Tel.: +45 77 66 60 00  
Fax: +45 77 66 60 01  
E-mail: [gad@gad.dk](mailto:gad@gad.dk)  
<http://www.gad.dk>

### FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa  
PO Box 128  
Keskuskatu 1  
FI-00100 HELSINKI  
Tel.: +358 (0)9 121 4430  
Fax: +358 (0)9 121 4242  
E-mail: [akateeminen@akateeminen.com](mailto:akateeminen@akateeminen.com)  
<http://www.akateeminen.com>

### FRANCE

La Documentation française  
(diffusion/distribution France entière)  
124, rue Henri Barbusse  
FR-93308 AUBERVILLIERS CEDEX  
Tél.: +33 (0)1 40 15 70 00  
Fax: +33 (0)1 40 15 68 00  
E-mail: [commande@ladocumentationfrancaise.fr](mailto:commande@ladocumentationfrancaise.fr)  
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

Librairie Kléber  
1 rue des Francs Bourgeois  
FR-67000 STRASBOURG  
Tel.: +33 (0)3 88 15 78 88  
Fax: +33 (0)3 88 15 78 80  
E-mail: [librairie-kleber@coe.int](mailto:librairie-kleber@coe.int)  
<http://www.librairie-kleber.com>

### GERMANY/ALLEMAGNE

AUSTRIA/AUTRICHE  
UNO Verlag GmbH  
August-Bebel-Allee 6  
DE-53175 BONN  
Tel.: +49 (0)228 94 90 20  
Fax: +49 (0)228 94 90 222  
E-mail: [bestellung@uno-verlag.de](mailto:bestellung@uno-verlag.de)  
<http://www.uno-verlag.de>

### GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann s.a.  
Stadiou 28  
GR-105 64 ATHINA  
Tel.: +30 210 32 55 321  
Fax: +30 210 32 30 320  
E-mail: [ord@otenet.gr](mailto:ord@otenet.gr)  
<http://www.kauffmann.gr>

### HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service  
Pannónia u. 58.  
PF. 1039  
HU-1136 BUDAPEST  
Tel.: +36 1 329 2170  
Fax: +36 1 349 2053  
E-mail: [euroinfo@euroinfo.hu](mailto:euroinfo@euroinfo.hu)  
<http://www.euroinfo.hu>

### ITALY/ITALIE

Licosa SpA  
Via Duca di Calabria, 1/1  
IT-50125 FIRENZE  
Tel.: +39 0556 483215  
Fax: +39 0556 41257  
E-mail: [licosa@licosa.com](mailto:licosa@licosa.com)  
<http://www.licosa.com>

### MEXICO/MEXIQUE

Mundi-Prensa México, S.A. De C.V.  
Rio Pánuco, 141 Delegación Cuauhtémoc  
MX-06500 MÉXICO, D.F.  
Tel.: +52 (01)55 55 33 56 58  
Fax: +52 (01)55 55 14 67 99  
E-mail: [mundiprensa@mundiprensa.com.mx](mailto:mundiprensa@mundiprensa.com.mx)  
<http://www.mundiprensa.com.mx>

### NETHERLANDS/PAYS-BAS

Roodveldt Import BV  
Nieuwe Hemweg 50  
NE-1013 CX AMSTERDAM  
Tel.: + 31 20 622 8035  
Fax: + 31 20 625 5493  
Website: [www.publidis.org](http://www.publidis.org)  
Email: [orders@publidis.org](mailto:orders@publidis.org)

### NORWAY/NORVÈGE

Akademika  
Postboks 84 Blindern  
NO-0314 OSLO  
Tel.: +47 2 218 8100  
Fax: +47 2 218 8103  
E-mail: [support@akademika.no](mailto:support@akademika.no)  
<http://www.akademika.no>

### POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC  
25 Obroncow Street  
PL-03-933 WARSZAWA  
Tel.: +48 (0)22 509 86 00  
Fax: +48 (0)22 509 86 10  
E-mail: [arspolona@arspolona.com.pl](mailto:arspolona@arspolona.com.pl)  
<http://www.arspolona.com.pl>

### PORTUGAL

Livraria Portugal  
(Dias & Andrade, Lda.)  
Rua do Carmo, 70  
PT-1200-094 LISBOA  
Tel.: +351 21 347 42 82 / 85  
Fax: +351 21 347 02 64  
E-mail: [info@livrariaportugal.pt](mailto:info@livrariaportugal.pt)  
<http://www.livrariaportugal.pt>

### RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir  
17b, Butlerova ul.  
RU-101000 MOSCOW  
Tel.: +7 495 739 0971  
Fax: +7 495 739 0971  
E-mail: [orders@vesmirbooks.ru](mailto:orders@vesmirbooks.ru)  
<http://www.vesmirbooks.ru>

### SPAIN/ESPAGNE

Mundi-Prensa Libros, s.a.  
Castelló, 37  
ES-28001 MADRID  
Tel.: +34 914 36 37 00  
Fax: +34 915 75 39 98  
E-mail: [libreria@mundiprensa.es](mailto:libreria@mundiprensa.es)  
<http://www.mundiprensa.com>

### SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl  
16 chemin des Pins  
CH-1273 ARZIER  
Tel.: +41 22 366 51 77  
Fax: +41 22 366 51 78  
E-mail: [info@planetis.ch](mailto:info@planetis.ch)

### UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd  
PO Box 29  
GB-NORWICH NR3 1GN  
Tel.: +44 (0)870 600 5522  
Fax: +44 (0)870 600 5533  
E-mail: [book.enquiries@tso.co.uk](mailto:book.enquiries@tso.co.uk)  
<http://www.tso.co.uk>

### UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Co  
2036 Albany Post Road  
USA-10520 CROTON ON HUDSON, NY  
Tel.: +1 914 271 5194  
Fax: +1 914 271 5886  
E-mail: [coe@manhattanpublishing.co](mailto:coe@manhattanpublishing.co)  
<http://www.manhattanpublishing.com>

Council of Europe Publishing/Éditions du Conseil de l'Europe

FR-67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81 – Fax: +33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int) – Website: <http://book.coe.int>